

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Rectes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles III	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	434 182,61	0,00	-75 000,00	-75 000,00	359 182,61
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régle) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		434 182,61	0,00	-75 000,00	-75 000,00	359 182,61
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		434 182,61	0,00	-75 000,00	-75 000,00	359 182,61

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	17 650 179,05		-1 067 000,00	-1 067 000,00	16 583 179,05
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		17 650 179,05		-1 067 000,00	-1 067 000,00	16 583 179,05

TOTAL	18 084 381,88	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	16 942 381,88
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	4 482 844,13
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 425 006,79
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 015.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; CI 040 = RI 042 ; RI 040 = DF 042 ; CI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Rectes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 777 005,79	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	2 635 005,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 777 005,79	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	2 635 005,79
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 777 005,79	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	2 635 005,79

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	18 800 000,00		0,00	0,00	18 800 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		18 800 000,00		0,00	0,00	18 800 000,00

TOTAL	22 577 005,79	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	21 435 005,79
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 435 005,79
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 218 820,85
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retranche les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retranche, le cas échéant, l'imputation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

LAVAL AGGLOMERATION - TERRAINS LA - DM (projet de budget) - 2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2304.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Rectes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	7 060 577,34	0,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00	6 000 577,34
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 060 577,34	0,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00	6 000 577,34
66	Charges financières	9 000,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00	2 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 069 577,34	0,00	-1 067 000,00	-1 067 000,00	6 002 577,34

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	18 800 000,00		0,00	0,00	18 800 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	9 000,00		-7 000,00	-7 000,00	2 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		18 809 000,00		-7 000,00	-7 000,00	18 802 000,00

TOTAL	26 878 577,34	0,00	-1 074 000,00	-1 074 000,00	24 804 577,34
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 804 577,34
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Rectes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	4 500 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	729 400,00	0,00	0,00	0,00	729 400,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		6 228 400,00	0,00	0,00	0,00	6 228 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 228 400,00	0,00	0,00	0,00	6 228 400,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	17 650 179,05		-1 067 000,00	-1 067 000,00	16 583 179,05
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	9 000,00		-7 000,00	-7 000,00	2 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		17 659 179,05		-1 074 000,00	-1 074 000,00	16 585 179,05

TOTAL	22 888 579,05	0,00	-1 074 000,00	-1 074 000,00	21 814 579,05
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 988 988,28
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 804 577,34
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 218 820,86	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-8 pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
16 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-75 000,00	0,00	-75 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		-1 067 000,00	-1 067 000,00
190 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
461 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
69 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Depenses d'investissement – Total	-75 000,00	-1 067 000,00	-1 142 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES -1 142 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	-1 060 000,00		-1 060 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		-7 000,00	-7 000,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	-7 000,00	0,00	-7 000,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Depenses de fonctionnement – Total	-1 067 000,00	-7 000,00	-1 074 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES -1 074 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

LAVAL AGGLOMERATION - TERRAINS LA - DM (projet de budget) - 2025

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 015.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-BIS).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (requies) (3)	0,00	0,00	0,00
16 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 142 000,00	0,00	-1 142 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
401 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
69 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	-1 142 000,00	0,00	-1 142 000,00

*

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

*

R 1088 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 142 000,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		-1 067 000,00	-1 067 000,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		-7 000,00	-7 000,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	-1 074 000,00	-1 074 000,00

LAVAL AGGLOMERATION - TERRAINS LA - DM (projet de budget) - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			+
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			-1 074 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	18 084 361,66	0,00	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	434 182,61	0,00		-75 000,00	-75 000,00		-75 000,00	-75 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	434 182,61	0,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	434 182,61	0,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	17 650 179,05			-1 067 000,00	-1 067 000,00		-1 067 000,00	-1 067 000,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	17 650 179,05			-1 067 000,00	-1 067 000,00		-1 067 000,00	-1 067 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

LAVAL AGGLOMERATION - TERRAINS LA - DM (projet de budget) - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								-1 142 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	22 577 005,79	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 777 005,79	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	3 777 005,79	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 777 005,79	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	18 800 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		18 800 000,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	-1 142 000,00
--	---------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	18 084 361,66	0,00	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	434 182,61	0,00		-75 000,00	-75 000,00		-75 000,00	-75 000,00
1641 Emprunts en euros	192 100,00	0,00		-75 000,00	-75 000,00		-75 000,00	-75 000,00
168741 Dettes - Communes membres du GFP	242 082,61	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	434 182,61	0,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		434 182,61	0,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00	0,00	-75 000,00	-75 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	17 650 179,05			-1 067 000,00	-1 067 000,00		-1 067 000,00	-1 067 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	17 650 179,05			-1 067 000,00	-1 067 000,00		-1 067 000,00	-1 067 000,00
3355	Travaux	17 650 179,05			-1 067 000,00	-1 067 000,00		-1 067 000,00	-1 067 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		17 650 179,05			-1 067 000,00	-1 067 000,00		-1 067 000,00	-1 067 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	22 577 005,79	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 777 005,79	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00
1641 Emprunts en euros	3 481 205,79	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00
16441 Opérations afférentes à l'emprunt	295 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	3 777 005,79	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	3 777 005,79	0,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00	-1 142 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	18 800 000,00		0,00	0,00	0,00
3355 Travaux	18 800 000,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	18 800 000,00		0,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - TERRAINS LA - DM (projet de budget) - 2025

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 105, 106 et 10449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (8) Les comptes 15, 20, 38, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	25 878 577,34	0,00	0,00	-1 074 000,00	-1 074 000,00	0,00	-1 074 000,00	-1 074 000,00
011	Charges à caractère général (4)	7 060 577,34	0,00	0,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00	0,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	7 060 577,34	0,00	0,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00	0,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00
66	Charges financières	9 000,00	0,00		-7 000,00	-7 000,00		-7 000,00	-7 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	9 000,00	0,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00		-7 000,00	-7 000,00
	Total des dépenses réelles	7 069 577,34	0,00	0,00	-1 067 000,00	-1 067 000,00	0,00	-1 067 000,00	-1 067 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	18 800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	9 000,00			-7 000,00	-7 000,00		-7 000,00	-7 000,00
	Total des dépenses d'ordre	18 809 000,00			-7 000,00	-7 000,00		-7 000,00	-7 000,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									-1 074 000,00

LAVAL AGGLOMERATION - TERRAINS LA - DM (projet de budget) - 2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 017.

(5) Les comptes 06 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		22 888 579,05	0,00	-1 074 000,00	-1 074 000,00	-1 074 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	729 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		5 229 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 229 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	17 650 179,05		-1 067 000,00	-1 067 000,00	-1 067 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	9 000,00		-7 000,00	-7 000,00	-7 000,00
Total des recettes d'ordre		17 659 179,05		-1 074 000,00	-1 074 000,00	-1 074 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	-1 074 000,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	25 878 577,34	0,00	0,00	-1 074 000,00	-1 074 000,00	0,00	-1 074 000,00	-1 074 000,00
011	Charges à caractère général (5)	7 060 577,34	0,00	0,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00	0,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00
6015	Terrains à aménager	3 884 833,34	0,00		-500 000,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00
6045	Achats études et prestations de services	12 548,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	3 163 196,00	0,00		-560 000,00	-560 000,00	0,00	-560 000,00	-560 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	7 060 577,34	0,00	0,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00	0,00	-1 060 000,00	-1 060 000,00
66	Charges financières	9 000,00	0,00		-7 000,00	-7 000,00		-7 000,00	-7 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 000,00	0,00		-7 000,00	-7 000,00		-7 000,00	-7 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	9 000,00	0,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00		-7 000,00	-7 000,00
	Total des dépenses réelles	7 069 577,34	0,00	0,00	-1 067 000,00	-1 067 000,00	0,00	-1 067 000,00	-1 067 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - TERRAINS LA - DM (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	18 800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
7133	Variat* en-cours de production biens	18 800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	9 000,00			-7 000,00	-7 000,00		-7 000,00	-7 000,00
Total des dépenses d'ordre		18 809 000,00			-7 000,00	-7 000,00		-7 000,00	-7 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	611,05
Montant des ICNE de l'exercice N-1	611,05
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 05 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 075 et 076 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	22 888 579,05	0,00	-1 074 000,00	-1 074 000,00	-1 074 000,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	729 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	729 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	5 229 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	5 229 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	17 650 179,05		-1 067 000,00	-1 067 000,00	-1 067 000,00
7133	Variat* en-cours de production biens	17 650 179,05		-1 067 000,00	-1 067 000,00	-1 067 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	9 000,00		-7 000,00	-7 000,00	-7 000,00
796	Transferts charges financières	9 000,00		-7 000,00	-7 000,00	-7 000,00
	Total des recettes d'ordre	17 659 179,05		-1 074 000,00	-1 074 000,00	-1 074 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	117 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	117 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	2 635 005,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 635 005,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	242 082,61	0,00	0,00		359 182,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	242 082,61	0,00	0,00		359 182,61
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00		2 635 005,79
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 635 005,79
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	5 949 347,51	21 226,66	0,00	30 003,17		6 002 577,34
011	Charges à caractère général	0,00	5 949 347,51	21 226,66	0,00	30 003,17		6 002 577,34
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	5 229 400,00	0,00	0,00	0,00		5 229 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00		4 500 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	729 400,00	0,00	0,00	0,00		729 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-4 492 644,13	0,00	0,00	-4 492 644,13
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-242 082,61	0,00	0,00	-242 082,61
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-4 734 726,74	0,00	0,00	-4 734 726,74

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-4 734 726,74	0,00	0,00	-4 734 726,74
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-4 734 726,74	0,00	0,00	-4 734 726,74

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	192 100,00	-75 000,00	-75 000,00	117 100,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	18 800 000,00	0,00	0,00	18 800 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	18 607 900,00	75 000,00	75 000,00	18 682 900,00

(1) Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés.

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Équilibre budgétaire - Dépenses" et "Équilibre budgétaire - Recettes".

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 192 100,00	-75 000,00	II -75 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		192 100,00	-75 000,00	-75 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	192 100,00	-75 000,00	-75 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
130	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 18 800 000,00	0,00	VI 0,00
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation Investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation Investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation Investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation Investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b) (4)	18 800 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
3355	Travaux	18 800 000,00	0,00	0,00
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
461...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
50...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 30, 461, 49 et 50 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 30, 49 et 50 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les

recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 59

Nombre de suffrages exprimés : 67

VOTES :

Pour : 66

Contre : 0

Abstentions : 4

Date de convocation : 18/11/2025

Présenté par Le Président (1),

A Laval, le 24/11/2025

Délibéré par l'assemblée Le conseil communautaire (2), réunie en session Conseil communautaire

A Laval, le 24/11/2025

Les membres de l'assemblée délibérante Le conseil communautaire (2),(3).

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CHESNEL Annette	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	
DEULOFEU Nicolas	
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEDUC Ludvine	
LEFORT Christian	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LHOTELIER Hervé	
LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	
MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
Nom et prénom du signataire	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PETRON Camille	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
PÉNIGUEL Patrick	
RENIÉ Henri	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Laval, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC : LAVAL AGGLOMERATION (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LAVAL AGGLO (2)

Numéro SIRET : 20008339200031

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BATIMENTS LA (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	5
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	10
D1 - Balance générale - Dépenses	12
D2 - Balance générale - Recettes	14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	22
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	24
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	27
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	30

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	32
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

LAVAL AGGLOMERATION - BATIMENTS LA - DM - 2025

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Methodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	37
B3.2 - Enlèvement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	39
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	40
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	41
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taxes	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	43

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobilisent des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	32 850,00	32 850,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		32 850,00	32 850,00
TOTAL DU BUDGET (5)		32 850,00	32 850,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Rectes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	653 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 370 289,90	0,00	-650 000,00	-650 000,00	720 289,90
Total des dépenses d'équipement		1 383 289,90	0,00	0,00	0,00	1 383 289,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 329 400,00	0,00	0,00	0,00	1 329 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 329 400,00	0,00	0,00	0,00	1 329 400,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	9 200,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 721 889,90	0,00	0,00	0,00	2 721 889,90

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	171 000,00		0,00	0,00	171 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		191 000,00		0,00	0,00	191 000,00

TOTAL	2 912 889,90	0,00	0,00	0,00	2 912 889,90
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 912 889,90
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectuée sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; CI 040 = RI 042 ; RI 040 = DF 042 ; CI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	9 200,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
Total des recettes réelles d'investissement		9 200,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 412 000,00		0,00	0,00	1 412 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 432 000,00		0,00	0,00	1 432 000,00

TOTAL	1 441 200,00	0,00	0,00	0,00	1 441 200,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					
1 471 888,90					

=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
2 912 888,90					

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 241 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Seuls 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectuée sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) À servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

LAVAL AGGLOMERATION - BATIMENTS LA - DM - 2025

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RI\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RI\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Rectes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	428 365,20	0,00	0,00	0,00	428 365,20
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 800,00	0,00	10 200,00	10 200,00	15 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		433 165,20	0,00	10 200,00	10 200,00	443 365,20
66	Charges financières	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	12 050,00	12 050,00	12 050,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		10 600,00	10 600,00	10 600,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		658 165,20	0,00	32 850,00	32 850,00	691 015,20

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (6)	1 412 000,00		0,00	0,00	1 412 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 412 000,00		0,00	0,00	1 412 000,00

TOTAL	1 970 165,20	0,00	32 850,00	32 850,00	2 003 015,20
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 003 015,20
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RI 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RI 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Rectes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 727 062,42	0,00	-10 460,00	-10 460,00	1 716 602,42
Total des recettes de gestion courante		1 729 062,42	0,00	-10 460,00	-10 460,00	1 718 602,42
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		43 300,00	43 300,00	43 300,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 729 062,42	0,00	32 860,00	32 860,00	1 761 802,42

042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (6)	171 000,00		0,00	0,00	171 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		171 000,00		0,00	0,00	171 000,00

TOTAL	1 900 062,42	0,00	32 860,00	32 860,00	1 932 902,42
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	70 112,78
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 003 015,20
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	1 241 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
16 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	650 000,00	0,00	650 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-650 000,00	0,00	-650 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
100 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
401 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
69 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	10 200,00	0,00	10 200,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	12 050,00	0,00	12 050,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	10 600,00	0,00	10 600,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	32 850,00	0,00	32 850,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

32 850,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

LAVAL AGGLOMERATION - BATIMENTS LA - DM - 2025

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 016.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reques) (3)	0,00	0,00	0,00
16 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
69 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	-10 450,00	0,00	-10 450,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	43 300,00	0,00	43 300,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	32 850,00	0,00	32 850,00

LAVAL AGGLOMERATION - BATIMENTS LA - DM - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			+
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			32 850,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 016.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	2 912 889,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	650 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 370 289,90	0,00	0,00	-650 000,00	-650 000,00	0,00	-650 000,00	-650 000,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 383 289,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 329 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	1 329 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	2 721 889,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	171 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	191 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II			
Total des dépenses d'investissement cumulées								0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040) = RF (042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041) = RI (041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	1 441 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 412 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	20 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 432 000,00		0,00	0,00	0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1	
Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 912 889,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	650 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00		650 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00
21838	Autre matériel informatique	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 370 289,90	0,00	0,00	-650 000,00	-650 000,00	0,00	-650 000,00	-650 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2313	Constructions	1 370 289,90	0,00		-690 000,00	-690 000,00	0,00	-690 000,00	-690 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 383 289,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 329 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	781 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	148 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	400 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 329 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45811	OPE CPT TIERS DEP	9 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 721 889,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	171 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	171 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	40 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	78 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	47 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	6 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		191 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	1 441 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 412 000,00		0,00	0,00	0,00
2804132 Subv. Dpt : Bâtiments, installations	28 000,00		0,00	0,00	0,00
28041412 Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	5 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582 Autres grpts - Bâtiments et installat*	7 000,00		0,00	0,00	0,00
28128 Autres aménagements de terrains	110 000,00		0,00	0,00	0,00
281321 Immeubles de rapport	1 103 000,00		0,00	0,00	0,00
281352 Bâtiments privés	122 000,00		0,00	0,00	0,00
281532 Réseaux d'assainissement	27 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 000,00		0,00	0,00	0,00
2817321	Immeubles de rapport (mise à dispo)	4 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	1 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	20 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	20 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 432 000,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 185, 186 et 18449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 28, 38, 48 et 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 970 165,20	0,00	0,00	32 850,00	32 850,00	0,00	32 850,00	32 850,00
011	Charges à caractère général (4)	428 365,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 800,00	0,00	0,00	10 200,00	10 200,00	0,00	10 200,00	10 200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	433 165,20	0,00	0,00	10 200,00	10 200,00	0,00	10 200,00	10 200,00
66	Charges financières	125 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		12 050,00	12 050,00		12 050,00	12 050,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			10 600,00	10 600,00		10 600,00	10 600,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	125 000,00	0,00	0,00	22 650,00	22 650,00		22 650,00	22 650,00
	Total des dépenses réelles	558 165,20	0,00	0,00	32 850,00	32 850,00	0,00	32 850,00	32 850,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 412 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 412 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									32 850,00

LAVAL AGGLOMERATION - BATIMENTS LA - DM - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
	TOTAL	1 900 052,42	0,00	32 850,00	32 850,00	32 850,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 727 052,42	0,00	-10 450,00	-10 450,00	-10 450,00
	Total des recettes de gestion des services	1 729 052,42	0,00	-10 450,00	-10 450,00	-10 450,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		43 300,00	43 300,00	43 300,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	43 300,00	43 300,00	43 300,00
	Total des recettes réelles	1 729 052,42	0,00	32 850,00	32 850,00	32 850,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	171 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	171 000,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	32 850,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 970 165,20	0,00	0,00	32 850,00	32 850,00	0,00	32 850,00	32 850,00
011	Charges à caractère général (5)	428 365,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	28 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	44 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	29 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	4 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	14 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	96 065,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	18 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	145 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	1 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	4 800,00	0,00	0,00	10 200,00	10 200,00	0,00	10 200,00	10 200,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		10 200,00	10 200,00	0,00	10 200,00	10 200,00
6542	Créances éteintes	2 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	433 165,20	0,00	0,00	10 200,00	10 200,00	0,00	10 200,00	10 200,00
66	Charges financières	125 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	125 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		12 050,00	12 050,00		12 050,00	12 050,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00		12 050,00	12 050,00		12 050,00	12 050,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			10 600,00	10 600,00		10 600,00	10 600,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			10 600,00	10 600,00		10 600,00	10 600,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		125 000,00	0,00	0,00	22 650,00	22 650,00		22 650,00	22 650,00
Total des dépenses réelles		558 165,20	0,00	0,00	32 850,00	32 850,00	0,00	32 850,00	32 850,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 412 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 412 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 412 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	27 920,27
Montant des ICNE de l'exercice N-1	27 920,27
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 900 052,42	0,00	32 850,00	32 850,00	32 850,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 727 052,42	0,00	-10 450,00	-10 450,00	-10 450,00
752	Revenus des immeubles	1 140 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	484 732,42	0,00	-10 450,00	-10 450,00	-10 450,00
75888	Autres	102 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 729 052,42	0,00	-10 450,00	-10 450,00	-10 450,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		43 300,00	43 300,00	43 300,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		43 300,00	43 300,00	43 300,00
Total des recettes réelles		1 729 052,42	0,00	32 850,00	32 850,00	32 850,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	171 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	171 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		171 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	1 017 180,09	0,00	0,00	0,00	16 988,43	88 400,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	929 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	87 780,09	0,00	0,00	0,00	16 988,43	79 200,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	1 599 321,38	0,00	0,00		2 721 889,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	400 000,00	0,00	0,00		1 329 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	653 000,00	0,00	0,00		653 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	538 321,38	0,00	0,00		720 289,90
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		9 200,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00		9 200,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		9 200,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		125 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	74 500,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	74 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6596	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		517 582,42	0,00	0,00	0,00	10 000,00	137 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	474 282,42	0,00	0,00	0,00	10 000,00	137 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	43 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	0,00	387 515,20	0,00	0,00		591 015,20
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	349 885,20	0,00	0,00		428 385,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00		15 000,00
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		125 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	12 050,00	0,00	0,00		12 050,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	10 600,00	0,00	0,00		10 600,00
	RECETTES	0,00	0,00	1 097 320,00	0,00	0,00		1 761 902,42
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00		2 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1 095 320,00	0,00	0,00		1 716 602,42
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		43 300,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	10 600,00		79 231,81	89 831,81	43 300,00	46 531,81
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	10 600,00		79 231,81	89 831,81	43 300,00	46 531,81
Impayés	10 600,00	24/11/2025	79 231,81	89 831,81	43 300,00	46 531,81
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	10 600,00		79 231,81	89 831,81	43 300,00	46 531,81
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	10 600,00		79 231,81	89 831,81	43 300,00	46 531,81

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 471 689,90	0,00	0,00	1 471 689,90
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-98 309,81	0,00	0,00	-98 309,81
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 373 380,09	0,00	0,00	1 373 380,09

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 373 380,09	0,00	0,00	1 373 380,09
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 373 380,09	0,00	0,00	1 373 380,09

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 500 400,00	0,00	0,00	1 500 400,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 412 000,00	0,00	0,00	1 412 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	-88 400,00	0,00	0,00	-88 400,00

(1) Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cursus des crédits de l'exercice votés ou reportés.

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Équilibre budgétaire - Dépenses" et "Équilibre budgétaire - Recettes".

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 500 400,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 329 400,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	781 100,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	148 300,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	400 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		171 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	171 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 412 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres Immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 412 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
100	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres Immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, Installations	28 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, Installations	5 000,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et Installat*	7 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	110 000,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	1 103 000,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	122 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	27 000,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	3 000,00	0,00	0,00
2817321	Immeubles de rapport (mise à dispo)	4 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	1 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			

LAVAL AGGLOMERATION - BATIMENTS LA - DM - 2025

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 59

Nombre de suffrages exprimés : 67

VOTES :

Pour : 66

Contre : 0

Abstentions : 4

Date de convocation : 18/11/2025

Présenté par Le Président (1),

A Laval, le 24/11/2025

Délibéré par l'assemblée Le conseil communautaire (2), réunie en session Conseil communautaire

A Laval, le 24/11/2025

Les membres de l'assemblée délibérante Le conseil communautaire (2),(3).

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CHESNEL Annette	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	
DEULOFEU Nicolas	
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEDUC Ludvine	
LEFORT Christian	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LHOTELLIER Hervé	
LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	
MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
Nom et prénom du signataire	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PETRON Camille	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
PÉNIGUEL Patrick	
RENIÉ Henri	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Laval, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
20008339200049

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
ETABLISSEMENT PUBLIC LAVAL AGGLOMERATION

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE LAVAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : TRANSPORTS LA (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	19
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	20
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	22
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	23
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	24
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	25
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 650 350,00	2 650 350,00
+	+	+
R		
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
-	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 650 350,00	2 650 350,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-1 899 380,00	-1 899 380,00
+	+	+
R		
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
-	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-1 899 380,00	-1 899 380,00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	750 970,00	750 970,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	21 665 353,32	0,00	0,00	0,00	21 665 353,32
012	Charges de personnel, frais assimilés	284 190,00	0,00	0,00	0,00	284 190,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	450 166,81	0,00	0,00	0,00	450 166,81
Total des dépenses de gestion des services		22 389 710,13	0,00	0,00	0,00	22 389 710,13
66	Charges financières	200 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	228 000,00
67	Charges exceptionnelles	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		2 651 570,00	2 651 570,00	2 651 570,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		22 644 710,13	0,00	2 679 570,00	2 679 570,00	25 324 280,13
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 077 320,38		-29 220,00	-29 220,00	3 048 100,38
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	1 909 000,00		0,00	0,00	1 909 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 986 320,38		-29 220,00	-29 220,00	4 957 100,38
TOTAL		27 631 030,51	0,00	2 650 350,00	2 650 350,00	30 281 380,51

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

-

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 30 281 380,51

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 375 180,00	0,00	0,00	0,00	2 375 180,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	13 440 900,00	0,00	0,00	0,00	13 440 900,00
74	Subventions d'exploitation	8 635 279,31	0,00	0,00	0,00	8 635 279,31
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		24 461 459,31	0,00	0,00	0,00	24 461 459,31
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	2 646 000,00	2 646 000,00	2 646 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		4 350,00	4 350,00	4 350,00
Total des recettes réelles d'exploitation		24 461 459,31	0,00	2 650 350,00	2 650 350,00	27 111 809,31
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	394 000,00		0,00	0,00	394 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		394 000,00		0,00	0,00	394 000,00
TOTAL		24 845 459,31	0,00	2 650 350,00	2 650 350,00	27 495 809,31

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 2 786 671,20

-

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 30 281 380,51

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	4 683 100,38	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régle.
---	---------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si le régime applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour le débit aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.
- (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	85 680,00	0,00	0,00	0,00	85 680,00
21	Immobilisations corporelles	6 840 990,44	0,00	-1 864 380,00	-1 864 380,00	4 976 610,44
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 384 352,45	0,00	-245 000,00	-245 000,00	1 139 352,45
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 311 022,89	0,00	-2 109 380,00	-2 109 380,00	6 201 642,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 348 860,00	0,00	210 000,00	210 000,00	1 558 860,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 348 860,00	0,00	210 000,00	210 000,00	1 558 860,00
46...	Total des opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 668 882,89	0,00	-1 899 380,00	-1 899 380,00	7 769 502,89
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	394 000,00		0,00	0,00	394 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 694 000,00		0,00	0,00	1 694 000,00
	TOTAL	11 363 882,89	0,00	-1 899 380,00	-1 899 380,00	9 464 502,89

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	134 484,98
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 688 987,86
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	3 380 365,70	0,00	-1 049 160,00	-1 049 160,00	2 331 205,70
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 821 681,77	0,00	-821 000,00	-821 000,00	1 000 681,77
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 202 047,47	0,00	-1 870 160,00	-1 870 160,00	4 331 887,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 202 047,47	0,00	-1 870 160,00	-1 870 160,00	4 331 887,47
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 077 320,38		-29 220,00	-29 220,00	3 048 100,38
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 909 000,00		0,00	0,00	1 909 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 286 320,38		-29 220,00	-29 220,00	6 257 100,38
	TOTAL	11 488 387,85	0,00	-1 899 380,00	-1 899 380,00	9 688 987,85

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 688 887,85

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	4 683 100,38
--	--------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 + RI 021 ; DI 040 + RE 042 ; RI 040 + DE 042 ; DI 041 + RI 041 ; DE 043 + RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	28 000,00	0,00	28 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	2 651 570,00	0,00	2 651 570,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-29 220,00	-29 220,00
Dépenses d'exploitation – Total		2 679 570,00	-29 220,00	2 650 350,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 650 350,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	210 000,00	0,00	210 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-1 864 380,00	0,00	-1 864 380,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-245 000,00	0,00	-245 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
30	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-1 899 380,00	0,00	-1 899 380,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 899 380,00
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (5)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 646 000,00	0,00	2 646 000,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	4 350,00	0,00	4 350,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	2 650 350,00	0,00	2 650 350,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

+

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 650 350,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	-1 049 160,00	0,00	-1 049 160,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-821 000,00	0,00	-821 000,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, règles	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
401	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-29 220,00	-29 220,00
	Recettes d'investissement – Total	-1 870 160,00	-29 220,00	-1 899 380,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

+

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 899 380,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (seul stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A.7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (8)	21 886 363,32	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équip	2 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	10 800,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	20 969 612,50	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	20 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	258 300,00	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct*	6 300,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	68 129,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	7 900,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00
6237	Publications	95 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 000,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais au GFP de rattachement	1 300,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	158 541,82	0,00	0,00
6288	Autres	23 370,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	284 180,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	52 800,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	126 500,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	32 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	2 800,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	30 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	34 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	2 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux	3 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	610,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	280,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
86	Autres charges de gestion courante	460 186,81	0,00	0,00
6518	Autres	300,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	400,00	0,00	0,00
65712	Subv. équip Régions	252 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. exploitat* personne droit privé	196 956,81	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	510,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 86)		22 389 710,13	0,00	0,00
88	Charges financières (b) (8)	200 000,00	28 000,00	28 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	198 000,00	28 000,00	28 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6688	Autre	2 000,00	0,00	0,00
87	Charges exceptionnelles (c)	46 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	45 000,00	0,00	0,00
88	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	2 861 670,00	2 861 670,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat*	0,00	1 950,00	1 950,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	2 649 620,00	2 649 620,00
88	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - TRANSPORTS LA - DM - 2025

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
022	Dépenses Imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		22 844 710,13	2 878 670,00	2 878 670,00
023	Virement à la section d'investissement	3 077 320,38	-29 220,00	-29 220,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 909 000,00	0,00	0,00
6611	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	1 909 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 986 320,38	-29 220,00	-29 220,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 986 320,38	-29 220,00	-29 220,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		27 831 030,51	2 850 350,00	2 850 350,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

-

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 850 350,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	39 546,20
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	39 546,20
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 43.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = /R 040.

(12) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	100,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	100,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 376 180,00	0,00	0,00
7061	Transport de voyageur	2 374 180,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	1 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	13 440 900,00	0,00	0,00
734	Versement de mobilité	13 440 900,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	8 636 278,31	0,00	0,00
7471	Subv. exploitat* Etat	791 220,00	0,00	0,00
7472	Subv. exploitat* Régions	2 176 900,00	0,00	0,00
7473	Subv. exploitat* Départements	31 000,00	0,00	0,00
7478	Subv. exploitat* Autres EPL	36 159,31	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	5 600 000,00	0,00	0,00
76	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 76		24 461 468,31	0,00	0,00
78	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	2 648 000,00	2 648 000,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	0,00	2 648 000,00	2 648 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	4 350,00	4 350,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat*	0,00	4 350,00	4 350,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		24 461 468,31	2 650 350,00	2 650 350,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8) (9)	394 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	394 000,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		394 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		24 845 468,31	2 650 350,00	2 650 350,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 650 350,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 43.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	86 680,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	86 680,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	8 840 890,44	-1 884 380,00	-1 884 380,00
2135	Installations générales, agencements	447 472,55	-69 380,00	-69 380,00
2154	Matériel industriel	80 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	727 412,16	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	5 423 332,96	-1 545 000,00	-1 545 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 500,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	131 272,77	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	-250 000,00	-250 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 384 352,45	-245 000,00	-245 000,00
2313	Constructions	1 384 352,45	-245 000,00	-245 000,00
Total des dépenses d'équipement		8 311 022,88	-2 108 380,00	-2 108 380,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 348 880,00	210 000,00	210 000,00
1641	Emprunts en euros	970 000,00	210 000,00	210 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	178 860,00	0,00	0,00
16878	Remboursements des autres dettes	200 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et avances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 348 880,00	210 000,00	210 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		9 659 882,88	-1 899 380,00	-1 899 380,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	394 000,00	0,00	0,00
Reprises sur autofinancement antérieur		394 000,00	0,00	0,00
13911	Sub. équip° cpte résul. Etat	108 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. équip° cpte résul. Régions	126 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. équip° cpte résul. Départements	96 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. équip° cpte résul. Budget communaut	32 000,00	0,00	0,00
139100	des tiers	32 000,00	0,00	0,00
Charges transférées		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 300 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 300 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 694 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		11 353 882,88	-1 899 380,00	-1 899 380,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

-

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 899 380,00
--	---------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

LAVAL AGGLOMERATION - TRANSPORTS LA - DM - 2025

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 040 • RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 • RE 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	3 380 385,70	-1 048 180,00	-1 048 180,00
1311	Subv. éqpt Etat et étabi. Nationaux	105 000,00	225 840,00	225 840,00
1312	Subv. éqpt Régions	1 225 365,70	275 000,00	275 000,00
1313	Subv. éqpt Départements	2 050 000,00	-1 550 000,00	-1 550 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 821 681,77	-821 000,00	-821 000,00
1641	Emprunts en euros	1 821 681,77	-821 000,00	-821 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 202 047,47	-1 870 180,00	-1 870 180,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		5 202 047,47	-1 870 180,00	-1 870 180,00
021	Virement de la section d'exploitation	3 077 320,38	-29 220,00	-29 220,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 909 000,00	0,00	0,00
20126	Aménagement Terrains bâtis	23 000,00	0,00	0,00
20131	Bâtiments	1 000,00	0,00	0,00
20136	Installations générales, agencements, ..	44 000,00	0,00	0,00
20138	Autres constructions	191 000,00	0,00	0,00
20146	Aménagements construction sol d'autrui	5 000,00	0,00	0,00
20163	Installations à caractère spécifique	5 000,00	0,00	0,00
20164	Matériel industriel	5 000,00	0,00	0,00
20181	Installations générales, agencements	22 000,00	0,00	0,00
20182	Matériel de transport	1 395 000,00	0,00	0,00
20183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	0,00
20184	Mobilier	39 000,00	0,00	0,00
20188	Autres	174 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 986 320,38	-29 220,00	-29 220,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 300 000,00	0,00	0,00
230	Avances commandes Immo. Incorp.	1 300 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		6 286 320,38	-29 220,00	-29 220,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		11 488 367,85	-1 899 380,00	-1 899 380,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00	
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00	
				-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-1 899 380,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

LAVAL AGGLOMERATION - TRANSPORTS LA - DM - 2025

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 • R/ 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations Inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises Inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	1 950,00		4 350,00	6 300,00	4 350,00	1 950,00
Provision CET 2025	1 950,00	24/11/2025	4 350,00	6 300,00	4 350,00	1 950,00
Dépréciations (2)	2 649 620,00		343 545,60	2 993 165,60	0,00	2 993 165,60
Impayée	2 649 620,00	24/11/2025	343 545,60	2 993 165,60	0,00	2 993 165,60
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	2 651 570,00		347 895,60	2 999 465,60	4 350,00	2 995 115,60

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-134 484,96	0,00	0,00	-134 484,96
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	741 842,81	0,00	0,00	741 842,81
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	607 357,85	0,00	0,00	607 357,85

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles		Total (2)ote
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	607 357,85	0,00	0,00	607 357,85
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	607 357,85	0,00	0,00	607 357,85

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 742 860,00	210 000,00	210 000,00	1 952 860,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	4 986 320,38	-29 220,00	-29 220,00	4 957 100,38
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 243 460,38	-239 220,00	-239 220,00	3 004 240,38

LAVAL AGGLOMERATION - TRANSPORTS LA - DM - 2025

(1) Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés.

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Équilibre budgétaire - Dépenses" et "Équilibre budgétaire - Recette".

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 742 860,00	210 000,00	II 210 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 348 860,00	210 000,00	210 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	970 000,00	210 000,00	210 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	178 860,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	200 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		394 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	304 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 4 986 320,38	-29 220,00	VI -29 220,00
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	4 986 320,38	-29 220,00	-29 220,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28125	Aménagement Terrains bâtis	23 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	1 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	44 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	191 000,00	0,00	0,00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	5 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	6 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	8 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	22 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 395 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	39 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	174 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
30...	Dépréciat* des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	3 077 320,38	-29 220,00	-29 220,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 30 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 30 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D 22-BUS 2021/1 BUS 2022-2030	14 502 000,00	0,00	14 502 000,00	6 172 531,17	3 657 000,00	0,00
D 22 STATION 2022/1 STATION AVITAILLEMENT ELECTRIQUE - GAZ	4 308 000,00	0,00	4 308 000,00	2 155 473,59	255 000,00	0,00
D 14-SAEIV 2014/1 SYSTEME INFORMATION VOYAGEURS BILLETIQUE	2 150 000,00	0,00	2 150 000,00	1 017 470,47	55 510,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 59

Nombre de suffrages exprimés : 67

VOTES :

Pour : 66

Contre : 0

Abstentions : 4

Date de convocation : 18/11/2025

Présenté par (1) Le Président,

A Laval le 24/11/2025

(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Conseil communautaire

A Laval, le 24/11/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

CHAUVELIER Lucie	
CHESNEL Annette	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	
DEULOFEU Nicolas	
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEDUC Ludvine	
LEFORT Christian	
LHOTELIER Hervé	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	
MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
Nom et prénom du signataire	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PETRON Camille	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
PÉNIGUEL Patrick	
RENIÉ Henri	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Laval/le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

- (2) L'assemblée délibérante étant : Le conseil communautaire.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC : LAVAL AGGLOMERATION (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LAVAL AGGLO (2)

Numéro SIRET : 20008339200056

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : DECHETS LA (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	5
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	10
D1 - Balance générale - Dépenses	12
D2 - Balance générale - Recettes	14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	23
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	25
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	28
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	32

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	34
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	37
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2025

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Methodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	39
B3.2 - Endement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Detail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	41
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	42
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	43
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non dirigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	45

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobilisent des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-8 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-4 210,00	-4 210,00

	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-4 210,00	-4 210,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	37 590,00	37 590,00

	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	37 590,00	37 590,00

	TOTAL DU BUDGET (5)	33 380,00	33 380,00
--	---------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Rectes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	503 900,00	0,00	0,00	0,00	503 900,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (5)	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 977 941,83	0,00	0,00	0,00	2 977 941,83
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	520 898,68	0,00	-10 210,00	-10 210,00	510 688,68
Total des dépenses d'équipement		4 038 740,51	0,00	-10 210,00	-10 210,00	4 028 530,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	206 800,00	0,00	0,00	0,00	206 800,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		206 800,00	0,00	0,00	0,00	206 800,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 245 540,51	0,00	-10 210,00	-10 210,00	4 235 330,51

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	19 000,00		6 000,00	6 000,00	25 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		319 000,00		6 000,00	6 000,00	325 000,00

TOTAL	4 564 540,51	0,00	-4 210,00	-4 210,00	4 560 330,51
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
0,00					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
4 560 330,51					

(1) Voir état I-5 pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retracé les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracé, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-05).

(8) Cf 023 = Rf 021 ; Cf 040 = Rf 042 ; Rf 040 = Cf 042 ; Cf 041 = Rf 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	41 910,00	0,00	0,00	0,00	41 910,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		41 910,00	0,00	0,00	0,00	41 910,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	300 203,82	0,00	0,00	0,00	300 203,82
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		600 203,82	0,00	0,00	0,00	600 203,82
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		642 113,82	0,00	0,00	0,00	642 113,82

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 203 683,01		-4 210,00	-4 210,00	1 279 473,01
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 440 000,00		0,00	0,00	1 440 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 023 683,01		-4 210,00	-4 210,00	3 019 473,01

TOTAL	3 685 798,83	0,00	-4 210,00	-4 210,00	3 681 588,83
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					
888 743,68					

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
4 580 330,51					

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 884 473,01
--	---------------------

(1) Voir état I-5 pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Seuf 165, 166 et 164-0.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) À servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-05).

(10) $DI\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RI\ 042$; $RI\ 040 = DI\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DI\ 023 + DI\ 042 - RI\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2304.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Rectes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	10 305 682,72	0,00	0,00	0,00	10 305 682,72
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 234 410,00	0,00	0,00	0,00	3 234 410,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	63 331,14	0,00	0,00	0,00	63 331,14
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 603 423,86	0,00	0,00	0,00	13 603 423,86
66	Charges financières	18 150,00	0,00	0,00	0,00	18 150,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		41 800,00	41 800,00	41 800,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 621 573,86	0,00	41 800,00	41 800,00	13 663 373,86
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 263 683,01		-4 210,00	-4 210,00	1 259 473,01
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 440 000,00		0,00	0,00	1 440 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 723 683,01		-4 210,00	-4 210,00	2 719 473,01
TOTAL		16 345 256,87	0,00	37 690,00	37 690,00	16 382 946,87
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						16 382 946,87

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RI 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 043 = RI 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Rectes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	6 700,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	530 000,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 052 107,00	0,00	0,00	0,00	11 052 107,00
74	Dotations et participations (4)	1 746 570,00	0,00	0,00	0,00	1 746 570,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	726 660,00	0,00	0,00	0,00	726 660,00
Total des recettes de gestion courante		14 082 037,00	0,00	0,00	0,00	14 082 037,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		31 590,00	31 590,00	31 590,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 082 037,00	0,00	31 590,00	31 590,00	14 082 037,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	19 000,00		6 000,00	6 000,00	25 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		19 000,00		6 000,00	6 000,00	25 000,00

TOTAL	14 081 037,00	0,00	37 590,00	37 590,00	14 118 627,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 284 218,87
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 382 845,87
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 884 473,01	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la composition par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouvelles crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 79 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	6 000,00	6 000,00
16 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-10 210,00	0,00	-10 210,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
100 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
401 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
69 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	-10 210,00	6 000,00	-4 210,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-4 210,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	41 800,00	0,00	41 800,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		-4 210,00	-4 210,00
Dépenses de fonctionnement – Total	41 800,00	-4 210,00	37 590,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	37 590,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2025

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 016.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-05).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reques) (3)	0,00	0,00	0,00
16 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA/règle)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
69 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		-4 210,00	-4 210,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	-4 210,00	-4 210,00
+			
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
+			
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT			0,00
=			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-4 210,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	6 000,00	6 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	31 590,00	0,00	31 590,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	31 590,00	6 000,00	37 590,00

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			*
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			37 690,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 016.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	4 564 540,51	0,00	0,00	-4 210,00	-4 210,00	0,00	-4 210,00	-4 210,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	503 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	2 977 941,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	520 898,68	0,00	0,00	-10 210,00	-10 210,00	0,00	-10 210,00	-10 210,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	4 038 740,51	0,00	0,00	-10 210,00	-10 210,00	0,00	-10 210,00	-10 210,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	206 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	206 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	4 245 540,51	0,00	0,00	-10 210,00	-10 210,00	0,00	-10 210,00	-10 210,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	19 000,00			6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
041 Opérations patrimoniales (8)	300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	319 000,00			6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II			
Total des dépenses d'investissement cumulées								-4 210,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	3 265 593,01	0,00	-4 210,00	-4 210,00	-4 210,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	41 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	41 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2025

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		241 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 283 683,01		-4 210,00	-4 210,00	-4 210,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 440 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	300 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 023 683,01		-4 210,00	-4 210,00	-4 210,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						-4 210,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	4 564 540,51	0,00	0,00	-4 210,00	-4 210,00	0,00	-4 210,00	-4 210,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	503 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études	403 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051 Concessions, droits similaires	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411 Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	2 977 941,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111 Terrains nus	550 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828 Autres matériels de transport	1 021 907,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838 Autre matériel informatique	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	1 396 034,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	520 898,68	0,00	0,00	-10 210,00	-10 210,00	0,00	-10 210,00	-10 210,00
2313 Constructions	292 875,81	0,00		-10 210,00	-10 210,00	0,00	-10 210,00	-10 210,00
2315 Install., matériel et outill. technique	228 022,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	4 038 740,51	0,00	0,00	-10 210,00	-10 210,00	0,00	-10 210,00	-10 210,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	206 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
1641	Emprunts en euros	206 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		206 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 245 540,51	0,00	0,00	-10 210,00	-10 210,00	0,00	-10 210,00	-10 210,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	19 000,00			6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	19 000,00			6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 000,00			1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
13912	Subv. transf. Régions	8 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		319 000,00			6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040) = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2304.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	3 265 593,01	0,00	-4 210,00	-4 210,00	-4 210,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	41 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318 Autres subventions d'équipement transf.	41 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	41 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	241 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 283 683,01		-4 210,00	-4 210,00	-4 210,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 440 000,00		0,00	0,00	0,00
280422 Privé - Bâtiments et installations	3 000,00		0,00	0,00	0,00
2805 Licences, logiciels, droits similaires	2 000,00		0,00	0,00	0,00
28128 Autres aménagements de terrains	1 000,00		0,00	0,00	0,00
281318 Autres bâtiments publics	7 000,00		0,00	0,00	0,00
28138 Autres constructions	27 000,00		0,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28145	Construct* sol autrui - Installat* géné.	4 000,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	4 000,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	80 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	412 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	22 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	871 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	300 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 023 683,01		-4 210,00	-4 210,00	-4 210,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 40 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 162 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2304.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	16 345 266,87	0,00	0,00	37 590,00	37 590,00	0,00	37 590,00	37 590,00
011	Charges à caractère général (4)	10 305 682,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 234 410,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	63 331,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	13 603 423,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	18 150,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			41 800,00	41 800,00		41 800,00	41 800,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	18 150,00	0,00	0,00	41 800,00	41 800,00		41 800,00	41 800,00
	Total des dépenses réelles	13 621 573,86	0,00	0,00	41 800,00	41 800,00	0,00	41 800,00	41 800,00
023	Virement à la section d'investissement	1 283 683,01			-4 210,00	-4 210,00		-4 210,00	-4 210,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 440 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	2 723 683,01			-4 210,00	-4 210,00		-4 210,00	-4 210,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	37 590,00
--	------------------

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		14 081 037,00	0,00	37 590,00	37 590,00	37 590,00
013	Atténuations de charges (3)	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 052 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 746 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	726 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		14 062 037,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		31 590,00	31 590,00	31 590,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	31 590,00	31 590,00	31 590,00
Total des recettes réelles		14 062 037,00	0,00	31 590,00	31 590,00	31 590,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	19 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		19 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	37 590,00
---	-----------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	16 345 256,87	0,00	0,00	37 590,00	37 590,00	0,00	37 590,00	37 590,00
011	Charges à caractère général (5)	10 305 682,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	112 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	5 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillage et vêtements de travail	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	6 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 173 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	5 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	11 360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	21 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	141 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	48 670,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	19 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	81 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6261	Frais d'affranchissement	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	9 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	383 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	16 660,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 641,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	3 234 410,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6211	Personnel affecté par CL de rattachement	87 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	19 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 713 660,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	287 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	160 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	327 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	550 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	19 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 550,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	63 331,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	370,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	54 741,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		13 603 423,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	18 150,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 150,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			41 800,00	41 800,00		41 800,00	41 800,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			39 800,00	39 800,00		39 800,00	39 800,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		18 150,00	0,00	0,00	41 800,00	41 800,00		41 800,00	41 800,00
Total des dépenses réelles		13 621 573,86	0,00	0,00	41 800,00	41 800,00	0,00	41 800,00	41 800,00
023	Virement à la section d'investissement	1 283 683,01			-4 210,00	-4 210,00		-4 210,00	-4 210,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 440 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 440 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 723 683,01			-4 210,00	-4 210,00		-4 210,00	-4 210,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	4 056,58
--------------------------------	----------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 058,58
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
 (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
 (7) Les comptes 08 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
 (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 075 et 076 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
 (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	14 081 037,00	0,00	37 590,00	37 590,00	37 590,00
013	Atténuations de charges (4)	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 052 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	11 052 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 746 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	17 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 728 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	726 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	726 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	14 062 037,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		31 590,00	31 590,00	31 590,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		27 400,00	27 400,00	27 400,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		4 190,00	4 190,00	4 190,00
	Total des recettes réelles	14 062 037,00	0,00	31 590,00	31 590,00	31 590,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	19 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	19 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	19 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	0,00	4 235 330,51	0,00		4 235 330,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	206 800,00	0,00		206 800,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	503 900,00	0,00		503 900,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	36 000,00	0,00		36 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 977 941,83	0,00		2 977 941,83
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	510 688,68	0,00		510 688,68
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	542 113,82	0,00		542 113,82
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	500 203,82	0,00		500 203,82
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	41 910,00	0,00		41 910,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	41 800,00	30 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	41 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	11 083 697,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 052 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	31 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	13 591 463,86	0,00		13 663 373,86
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	10 305 682,72	0,00		10 305 682,72
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	3 204 410,00	0,00		3 234 410,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	63 221,14	0,00		63 331,14
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	18 150,00	0,00		18 150,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		41 800,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	3 009 930,00	0,00		14 093 627,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	6 700,00	0,00		6 700,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	530 000,00	0,00		530 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 052 107,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	1 746 570,00	0,00		1 746 570,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	726 660,00	0,00		726 660,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 560,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	39 800,00		27 381,00	67 181,00	27 400,00	39 781,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	39 800,00		27 381,00	67 181,00	27 400,00	39 781,00
Provision CET 2025	39 800,00	24/11/2025	27 381,00	67 181,00	27 400,00	39 781,00
Dépréciations (3)	2 000,00		12 944,55	14 944,55	4 190,00	10 754,55
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	2 000,00		12 944,55	14 944,55	4 190,00	10 754,55
Impayés	2 000,00	24/11/2025	12 944,55	14 944,55	4 190,00	10 754,55
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	41 800,00		40 325,55	82 125,55	31 590,00	50 535,55
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	41 800,00		40 325,55	82 125,55	31 590,00	50 535,55

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	998 743,68	0,00	0,00	998 743,68
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-1 298 947,50	0,00	0,00	-1 298 947,50
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-300 203,82	0,00	0,00	-300 203,82

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	300 203,82	0,00	0,00	300 203,82
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-300 203,82	0,00	0,00	-300 203,82
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	225 800,00	6 000,00	6 000,00	231 800,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	2 923 683,01	-4 210,00	-4 210,00	2 919 473,01
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 697 883,01	-10 210,00	-10 210,00	2 687 673,01

(1) Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés.

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Équilibre budgétaire - Dépenses" et "Équilibre budgétaire - Recettes".

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 225 800,00	6 000,00	II 6 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		206 800,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	206 800,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		19 000,00	6 000,00	6 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	19 000,00	6 000,00	6 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 2 923 683,01	-4 210,00	VI -4 210,00
Ressources propres externes de l'année (a)		200 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		2 723 683,01	-4 210,00	-4 210,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280422	Privé - Bâtiments et installations	3 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	7 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	27 000,00	0,00	0,00
28145	Construct* sol autrui - Installat* gén.	4 000,00	0,00	0,00
281508	Autre matériel, outillage incendie	1 000,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	4 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	80 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	412 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	22 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 000,00	0,00	0,00
28188	Autres Immo. corporelles	871 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2025

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
461...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
40...	Dépréciation des comptes de tiers			
50...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 283 683,01	-4 210,00	-4 210,00

(1) Les comptes 15, 160, 26, 27, 28, 29, 30, 401, 49 et 50 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10225 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 30, 49 et 50 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets regroupant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 59

Nombre de suffrages exprimés : 67

VOTES :

Pour : 66

Contre : 0

Abstentions : 4

Date de convocation : 18/11/2025

Présenté par Le Président (1),

A Laval, le 24/11/2025

Délibéré par l'assemblée Le conseil communautaire (2), réunie en session Conseil communautaire

A Laval, le 24/11/2025

Les membres de l'assemblée délibérante Le conseil communautaire (2),(3).

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CHESNEL Annette	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	
DEULOFEU Nicolas	
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEDUC Ludvine	
LEFORT Christian	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LHOTELIER Hervé	
LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	
MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
Nom et prénom du signataire	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PETRON Camille	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
PÉNIGUEL Patrick	
RENIÉ Henri	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Laval, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des siglatures est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
20008339200130

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
ETABLISSEMENT PUBLIC LAVAL AGGLOMERATION

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE LAVAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : EAU REGIE LA (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexé.

Sommaire

I - Informations générales	
Modalités de vote du budget	3
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	20
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	21
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	23
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	24
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	25
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	26

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	36 270,00	36 270,00
+		
R		
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	36 270,00	36 270,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-238 800,00	-238 800,00
+		
R		
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-238 800,00	-238 800,00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	-202 530,00	-202 530,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	6 956 371,93	0,00	0,00	0,00	6 956 371,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 707 630,00	0,00	0,00	0,00	1 707 630,00
014	Atténuations de produits	1 420 000,00	0,00	0,00	0,00	1 420 000,00
65	Autres charges de gestion courante	51 320,00	0,00	4 000,00	4 000,00	55 320,00
Total des dépenses de gestion des services		10 136 321,93	0,00	4 000,00	4 000,00	10 138 321,93
66	Charges financières	498 200,00	0,00	60 000,00	60 000,00	558 200,00
67	Charges exceptionnelles	82 000,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		75 630,00	75 630,00	75 630,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		10 716 621,93	0,00	138 630,00	138 630,00	10 865 161,93
023	Virement à la section d'investissement (6)	4 616 802,07		-103 360,00	-103 360,00	4 612 442,07
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	2 623 000,00		0,00	0,00	2 623 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		7 438 802,07		-103 360,00	-103 360,00	7 335 442,07
TOTAL		18 164 324,00	0,00	38 270,00	38 270,00	18 190 684,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

-

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 190 684,00
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 973 300,00	0,00	0,00	0,00	12 973 300,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	53 000,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
75	Autres produits de gestion courante	66 000,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00
Total des recettes de gestion des services		13 084 800,00	0,00	0,00	0,00	13 084 800,00
76	Produits financiers	830,00	0,00	0,00	0,00	830,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		36 270,00	36 270,00	36 270,00
Total des recettes réelles d'exploitation		13 086 630,00	0,00	36 270,00	36 270,00	13 131 900,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	561 000,00		0,00	0,00	561 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		561 000,00		0,00	0,00	561 000,00
TOTAL		13 668 630,00	0,00	36 270,00	36 270,00	13 882 900,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 487 884,00
---	---------------------

-

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	18 190 684,00
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	8 774 442,07	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	---------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.
- (6) $DE\ 023 + RI\ 021 + DI\ 040 + RE\ 042 + RI\ 040 + DE\ 042 + DI\ 041 + RI\ 041 + DE\ 043 + RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	605 985,98	0,00	0,00	0,00	605 985,98
21	Immobilisations corporelles	751 362,48	0,00	32 700,00	32 700,00	784 062,48
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	19 467 798,14	0,00	-390 000,00	-390 000,00	19 077 798,14
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	20 826 148,60	0,00	-367 300,00	-367 300,00	20 458 848,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	803 780,00	0,00	118 500,00	118 500,00	922 280,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA/régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	803 780,00	0,00	118 500,00	118 500,00	922 280,00
46...	Total des opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	21 628 808,60	0,00	-238 800,00	-238 800,00	21 380 108,60
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	661 000,00		0,00	0,00	661 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 000 000,00		0,00	0,00	2 000 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 661 000,00		0,00	0,00	2 661 000,00
	TOTAL	24 189 808,60	0,00	-238 800,00	-238 800,00	23 951 108,60

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 951 108,60
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 479 883,00	0,00	4 000,00	4 000,00	1 483 883,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	11 387 997,93	0,00	-168 140,00	-168 140,00	11 219 857,93
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	28 700,00	28 700,00	28 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	12 867 880,93	0,00	-136 440,00	-136 440,00	12 732 440,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	515 689,50	0,00	0,00	0,00	515 689,50
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA/régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 960,00	0,00	0,00	0,00	10 960,00
	Total des recettes financières	628 649,50	0,00	0,00	0,00	628 649,50
46...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	13 394 530,43	0,00	-136 440,00	-136 440,00	13 258 090,43
021	Virement de la section d'exploitation (4)	4 616 802,07		-103 360,00	-103 360,00	4 513 442,07
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 623 000,00		0,00	0,00	2 623 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 000 000,00		0,00	0,00	2 000 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	9 239 802,07		-103 360,00	-103 360,00	9 136 442,07
	TOTAL	22 634 332,60	0,00	-238 800,00	-238 800,00	22 395 532,60

		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 368 674,10	
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 861 108,80	

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)

6 774 442,07

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 + RI 021 ; DI 040 + RE 042 ; RI 040 + DE 042 ; DI 041 + RI 041 ; DE 043 + RE 043.

(5) À servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
00	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00		4 000,00
66	Charges financières	60 000,00	0,00	60 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	75 630,00	0,00	75 630,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-103 360,00	-103 360,00
	Dépenses d'exploitation – Total	139 630,00	-103 360,00	36 270,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	36 270,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	118 500,00	0,00	118 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	32 700,00	0,00	32 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-390 000,00	0,00	-390 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
30	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
461	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-238 800,00	0,00	-238 800,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-238 800,00
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
00	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	36 270,00	0,00	36 270,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	36 270,00	0,00	36 270,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	36 270,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	4 000,00	0,00	4 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-168 140,00	0,00	-168 140,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, règles	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28 700,00	0,00	28 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des Immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des Immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		-103 360,00	-103 360,00
	Recettes d'investissement – Total	-135 440,00	-103 360,00	-238 800,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-238 800,00
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (seul stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (8)	8 868 371,83	0,00	0,00
605	Achats d'eau	82 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	826 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	680 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équip	218 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	20 000,00	0,00	0,00
6071	Compteurs	100 000,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	50 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	57 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	32 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	40 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	31 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	22 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	42 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	88 100,00	0,00	0,00
6168	Autres	36 249,89	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	52 500,00	0,00	0,00
618	Divers	39 600,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	19 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 915 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	63 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	2 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 100,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	17 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	7 800,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	44 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	207 500,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais au GFP de rattachement	81 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	191 450,00	0,00	0,00
6356	Redevances occupat* domaine public	300,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	3 572,04	0,00	0,00
63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource	270 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	1 701 200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 707 830,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	37 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 300,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 048 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	340 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	27 500,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	200 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	22 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	9 230,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 600,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	13 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	3 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	1 420 000,00	0,00	0,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1 420 000,00	0,00	0,00
86	Autres charges de gestion courante	61 320,00	4 000,00	4 000,00
6512	Droits d'utilisat* - informatique nuage	6 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	39 200,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 200,00	4 000,00	4 000,00
6542	Créances éteintes	910,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - DM - 2025

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 86)		10 136 321,83	4 000,00	4 000,00
68	Charges financières (b) (8)	488 200,00	80 000,00	80 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	493 200,00	45 000,00	45 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	15 000,00	15 000,00
6688	Autre	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	82 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	46 000,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionn.	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	76 630,00	76 630,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	0,00	11 630,00	11 630,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	64 000,00	64 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		10 716 521,83	138 630,00	138 630,00
023	Virement à la section d'investissement	4 615 802,07	-103 360,00	-103 360,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 823 000,00	0,00	0,00
6511	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	2 823 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 438 802,07	-103 360,00	-103 360,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 438 802,07	-103 360,00	-103 360,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		18 164 324,00	36 270,00	36 270,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00	
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00	
		=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	36 270,00	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	71 882,08
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	56 882,08
= Différence ICNE N - ICNE N-1	15 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'impôt en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 43.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = /R 043.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inactive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	2 500,00	0,00	0,00
54198	Autres remboursements	2 500,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 873 300,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	9 748 300,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	1 300 000,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	1 700 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	200 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	25 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	63 000,00	0,00	0,00
747	Subv. et participat° collectivités	20 000,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	33 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	88 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des Immeubles	66 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		13 084 800,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	830,00	0,00	0,00
7621	Prod. immo. fin. - encaissées à échéance	830,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	38 270,00	38 270,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	0,00	2 870,00	2 870,00
7817	Rep. dépréciat° actifs circulants	0,00	33 400,00	33 400,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		13 086 830,00	38 270,00	38 270,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	561 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	561 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		561 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 668 830,00	38 270,00	38 270,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

-

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	36 270,00
--	-----------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 690 n'existe pas en M. 40.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours coursé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice

N-1, le montant du compte 7022 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	806 886,88	0,00	0,00
2031	Frais d'études	265 014,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	340 971,98	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	751 382,48	32 700,00	32 700,00
2154	Matériel industriel	380 521,48	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	337 131,00	32 700,00	32 700,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 730,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	18 487 788,14	-380 000,00	-380 000,00
2313	Constructions	12 376 749,92	0,00	0,00
2315	Installat ² , matériel et outillage techni	7 091 048,22	-390 000,00	-390 000,00
Total des dépenses d'équipement		20 826 148,80	-367 300,00	-367 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	803 780,00	118 500,00	118 500,00
1841	Emprunts en euros	792 030,00	118 500,00	118 500,00
1881	Autres emprunts	11 730,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ² (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
28	Participat ² et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		803 780,00	118 500,00	118 500,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		21 828 908,80	-238 800,00	-238 800,00
040	Opérat ² ordre transfert entre sections (7) (8)	561 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	561 000,00	0,00	0,00
139111	Sub. éqpt cpte résul. Agence de l'eau	119 000,00	0,00	0,00
139110	Sub. éqpt cpte résul. Autres	12 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. éqpt cpte résul. Régions	24 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. éqpt cpte résul. Départements	313 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. éqpt cpte résul. Communes	17 000,00	0,00	0,00
13916	Sub. éqpt cpte résul. Groupements	13 000,00	0,00	0,00
139108	des tiers	62 000,00	0,00	0,00
13933	Sub. transf cpte résul. P.A.E.	1 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	2 000 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 561 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		24 189 908,80	-238 800,00	-238 800,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00	
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00	
				-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-238 800,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - DM - 2025

- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 040 • RE 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 • RE 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 478 883,00	4 000,00	4 000,00
13111	Subv. éqpt Agence de l'eau	79 883,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Éqpt Etat	0,00	4 000,00	4 000,00
1313	Subv. éqpt Départements	1 400 000,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (hors 186)	11 387 887,83	-188 140,00	-188 140,00
1841	Emprunts en euros	11 387 997,93	-188 140,00	-188 140,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	28 700,00	28 700,00
2182	Matériel de transport	0,00	28 700,00	28 700,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 867 880,83	-188 140,00	-188 140,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	616 888,60	0,00	0,00
1068	Autres réserves	515 689,50	0,00	0,00
186	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
28	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 880,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	10 960,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		628 848,60	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		13 384 630,43	-188 140,00	-188 140,00
021	Virement de la section d'exploitation	4 615 802,07	-103 360,00	-103 360,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 823 000,00	0,00	0,00
20031	Frais d'études	30 000,00	0,00	0,00
20033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
2006	Licences, logiciels, droits similaires	14 000,00	0,00	0,00
20121	Aménagement Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00
20126	Aménagement Terrains bâtis	2 000,00	0,00	0,00
20128	Aménagement Autres terrains	1 000,00	0,00	0,00
20131	Bâtiments	90 000,00	0,00	0,00
20136	Installations générales, agencements, ..	90 000,00	0,00	0,00
20163	Installations à caractère spécifique	1 160 000,00	0,00	0,00
20164	Matériel industriel	75 000,00	0,00	0,00
20168	Matériel spécifique d'exploitation	195 000,00	0,00	0,00
20173	Constructions (mise à disposition)	367 000,00	0,00	0,00
20176	Matériel et outillage technique (mat)	679 000,00	0,00	0,00
20178	Autres Immos corporelles (mat)	15 000,00	0,00	0,00
20182	Matériel de transport	95 000,00	0,00	0,00
20183	Matériel de bureau et informatique	11 000,00	0,00	0,00
20184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
20188	Autres	4 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		7 438 802,07	-103 360,00	-103 360,00
041	Opérations patrimoniales (8)	2 000 000,00	0,00	0,00
230	Avances commandes Immo. Incorp.	2 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 438 802,07	-103 360,00	-103 360,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		22 823 432,50	-291 500,00	-291 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - DM - 2025

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (5)			0,00
				-
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-238 800,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DÉ 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations Inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises Inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	11 630,00		98 688,00	110 318,00	2 870,00	107 448,00
Litige	0,00	07/12/2020	98 620,00	98 620,00	0,00	98 620,00
Provision CET 2025	11 630,00	24/11/2025	2 868,00	14 496,00	2 870,00	11 626,00
Dépréciations (2)	64 000,00		197 508,33	261 508,33	33 400,00	228 108,33
Impayée	64 000,00	24/11/2025	197 508,33	261 508,33	33 400,00	228 108,33
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	75 630,00		296 193,33	371 823,33	36 270,00	335 553,33

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 356 574,10	0,00	0,00	1 356 574,10
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-1 872 263,60	0,00	0,00	-1 872 263,60
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-515 689,50	0,00	0,00	-515 689,50

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	515 689,50	0,00	0,00	515 689,50
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-515 689,50	0,00	0,00	-515 689,50
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 364 760,00	118 500,00	118 500,00	1 483 260,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	7 449 762,07	-103 360,00	-103 360,00	7 346 402,07
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	6 085 002,07	-221 860,00	-221 860,00	5 863 142,07

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - DM - 2025

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 364 760,00	118 500,00	II 118 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		803 760,00	118 500,00	118 500,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	792 030,00	118 500,00	118 500,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	11 730,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		561 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
130	Subv. Invest. transférées cpte résultat	561 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 7 449 762,07	-103 360,00	VI -103 360,00
	Ressources propres externes de l'année (a)	10 960,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	10 960,00	0,00	0,00
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	7 438 802,07	-103 360,00	-103 360,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	30 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	14 000,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	2 000,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	1 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	90 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	99 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	1 150 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	78 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	105 000,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	357 000,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	679 000,00	0,00	0,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	15 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	95 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	11 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	4 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
30...	Dépréciat* des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	4 615 802,07	-103 360,00	-103 360,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 30 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 30 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D 18-USI.EAU 2018/1 2018 USINE DES EAUX	42 000 000,00	0,00	42 000 000,00	23 974 839,63	11 723 000,00	0,00
D 22-HAUT RO 2022/1 CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	3 215 545,73	48 000,00	0,00
D 23-RESHROC 2023/1 ETANCHEITE RESERVOIR HAUT ROCHER	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	10 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommées.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 75
 Nombre de membres présents : 59
 Nombre de suffrages exprimés : 67
 VOTES :
 Pour : 66
 Contre : 0
 Abstentions : 4

Date de convocation : 18/11/2025

Présenté par (1) Le Président,
 A Laval le 24/11/2025
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Conseil communautaire
 A Laval, le 24/11/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRE Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
CHAUVELIER Lucie		
CHESNEL Annette		
CLAVREUL Marie-Cécile		
COIGNARD Jean-Marc		
COQUEREAU Noémie		
D'AGOSTINO Vincent		
DAVOUST Nadège		
DESTAIS Sébastien		
DEULOFEU Jean-Louis		
DEULOFEU Nicolas		
DROGUET Christine		
DUBOIS Christine		
EYMON Isabelle		
FERRON Béatrice		
FLÉCHARD Bruno		
FOUGERAY Isabelle		
FRANÇOIS Marjorie		
GALLACIER Dominique		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
HOYAUX Georges		
JANVIER Anne-Marie		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure		
LE RIDOU Fabienne		
LEDUC Ludvine		
LEFORT Christian		
LHOTELIER Hervé		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	
MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
Nom et prénom du signataire	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PETRON Camille	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
PÉNIGUEL Patrick	
RENIÉ Henri	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Laval/je

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'equivalent de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...

- (2) L'assemblée délibérante étant : Le conseil communal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET
20008339200148**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
ETABLISSEMENT PUBLIC LAVAL AGGLOMERATION**

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE LAVAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : ASSAINISSEMENT REGIE LA (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	
Modalités de vote du budget	3
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	20
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	21
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	23
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	24
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	25
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	26

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	22 100,00
	22 100,00	22 100,00
	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
E		0,00
P	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
O		0,00
R		0,00
T		
S		
	-	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	22 100,00
		22 100,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-480 000,00
	-480 000,00	-480 000,00
	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
E		0,00
P	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
O		0,00
R		0,00
T		
S		
	-	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-480 000,00
		-480 000,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	-457 900,00
		-457 900,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 094 940,14	0,00	0,00	0,00	4 094 940,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 004 470,00	0,00	0,00	0,00	2 004 470,00
014	Atténuations de produits	160 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 610,00	0,00	6 000,00	6 000,00	12 610,00
Total des dépenses de gestion des services		8 268 020,14	0,00	6 000,00	6 000,00	8 272 020,14
66	Charges financières	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
67	Charges exceptionnelles	77 000,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		14 320,00	14 320,00	14 320,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		8 523 020,14	0,00	20 320,00	20 320,00	8 543 340,14
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 273 667,87		1 780,00	1 780,00	3 275 337,87
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	2 697 000,00		0,00	0,00	2 697 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		6 170 557,87		1 780,00	1 780,00	6 172 337,87
TOTAL		12 883 678,01	0,00	22 100,00	22 100,00	12 716 878,01

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

-

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 716 878,01
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	9 051 130,00	0,00	0,00	0,00	9 051 130,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Total des recettes de gestion des services		8 082 130,00	0,00	0,00	0,00	8 082 130,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		22 100,00	22 100,00	22 100,00
Total des recettes réelles d'exploitation		8 082 130,00	0,00	22 100,00	22 100,00	8 084 230,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	726 000,00		0,00	0,00	726 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		726 000,00		0,00	0,00	726 000,00
TOTAL		8 788 130,00	0,00	22 100,00	22 100,00	8 810 230,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 806 448,01
---	---------------------

-

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 716 878,01
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	6 448 337,87	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	---------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de biens et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	813 311,98	0,00	150 000,00	150 000,00	963 311,98
21	Immobilisations corporelles	1 431 745,11	0,00	0,00	0,00	1 431 745,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 487 398,18	0,00	-630 000,00	-630 000,00	6 857 398,18
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 732 455,27	0,00	-480 000,00	-480 000,00	9 252 455,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	565 700,00	0,00	0,00	0,00	565 700,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	565 700,00	0,00	0,00	0,00	565 700,00
46...	Total des opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 298 155,27	0,00	-480 000,00	-480 000,00	9 818 155,27
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	726 000,00		0,00	0,00	726 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 226 000,00		0,00	0,00	1 226 000,00
	TOTAL	11 624 155,27	0,00	-480 000,00	-480 000,00	11 044 155,27

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 044 155,27
--	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	872 238,00	0,00	0,00	0,00	872 238,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 419 142,13	0,00	-481 780,00	-481 780,00	937 362,13
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 291 380,13	0,00	-481 780,00	-481 780,00	1 809 600,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 660 616,72	0,00	0,00	0,00	1 660 616,72
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 660 616,72	0,00	0,00	0,00	1 660 616,72
46...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 951 996,85	0,00	-481 780,00	-481 780,00	3 470 216,85
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 273 657,87		1 780,00	1 780,00	3 275 437,87
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 597 000,00		0,00	0,00	2 597 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 370 657,87		1 780,00	1 780,00	6 372 437,87
	TOTAL	10 622 654,72	0,00	-480 000,00	-480 000,00	10 142 654,72

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	801 800,65
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 044 155,27

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	5 448 337,87
--	--------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
00	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00		6 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	14 320,00	0,00	14 320,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 780,00	1 780,00
Dépenses d'exploitation – Total		20 320,00	1 780,00	22 100,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	22 100,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	150 000,00	0,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-630 000,00	0,00	-630 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
30	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-480 000,00	0,00	-480 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-480 000,00
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (seul stock de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 40.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
00	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	22 100,00	0,00	22 100,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	22 100,00	0,00	22 100,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

-

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	22 100,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-481 780,00	0,00	-481 780,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, règles	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		1 780,00	1 780,00
	Recettes d'investissement – Total	-481 780,00	1 780,00	-480 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

-

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-480 000,00
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A.7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	4 084 840,14	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	20 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	933 400,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	294 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit éqpt	233 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	200,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	58 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	27 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	76 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	23 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	8 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	91 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	102 400,00	0,00	0,00
6168	Autres	53 920,38	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	63 500,00	0,00	0,00
618	Divers	42 400,00	0,00	0,00
6222	Commissions recouvrement redevance	10 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	14 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 850,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 247 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	0,00	0,00
6237	Publications	25 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	9 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 900,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	4 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	13 250,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	37 000,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	208 300,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais au GFP de rattachement	50 600,00	0,00	0,00
6288	Autres	418 666,00	0,00	0,00
6356	Redevances occupat* domaine public	4 500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 553,76	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	1 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 004 470,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	40 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	27 650,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 300,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 173 170,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	475 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	40 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	219 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	10 970,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 980,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	3 400,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	180 000,00	0,00	0,00
706129	Revent redevance modernisat* agence eau	160 000,00	0,00	0,00
86	Autres charges de gestion courante	8 810,00	8 000,00	8 000,00
6518	Autres	4 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 200,00	6 000,00	6 000,00
6542	Créances éteintes	400,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 86)		8 288 020,14	8 000,00	8 000,00
88	Charges financières (b) (8)	180 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	180 000,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - DM - 2025

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (a)	77 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	46 000,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionn.	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d) (8)	0,00	14 320,00	14 320,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat.	0,00	2 120,00	2 120,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	12 200,00	12 200,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		6 623 020,14	20 320,00	20 320,00
023	Virement à la section d'investissement	3 273 557,87	1 780,00	1 780,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 897 000,00	0,00	0,00
6511	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	2 897 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 170 557,87	1 780,00	1 780,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		6 170 557,87	1 780,00	1 780,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 693 578,01	22 100,00	22 100,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00	
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00	
		=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	22 100,00	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	54 912,67
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	54 912,67
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si le régime applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = JO 042.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	8 000,00	0,00	0,00
54198	Autres remboursements	5 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	3 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 061 130,00	0,00	0,00
704	Travaux	485 750,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	7 344 630,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	650 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	245 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	250 000,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	50 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFF de rattachement	25 750,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 000,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	1 000,00	0,00	0,00
76	Autres produits de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	2 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 76		8 082 130,00	0,00	0,00
78	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	22 100,00	22 100,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	0,00	600,00	600,00
7817	Rep. dépréciat° actifs circulants	0,00	21 500,00	21 500,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		8 082 130,00	22 100,00	22 100,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	726 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	726 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		726 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 788 130,00	22 100,00	22 100,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	22 100,00
--	-----------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 690 n'existe pas en M. 43.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - DM - 2025

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	813 311,88	150 000,00	150 000,00
2031	Frais d'études	444 250,00	150 000,00	150 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	369 061,88	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 431 746,11	0,00	0,00
2111	Terrains nus	30 000,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	629 346,31	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	744 607,82	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 490,33	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 300,55	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 487 388,18	-830 000,00	-830 000,00
2313	Constructions	1 553 610,91	-80 000,00	-80 000,00
2315	Installat*, matériel et outillage technol	5 933 787,27	-550 000,00	-550 000,00
Total des dépenses d'équipement		8 732 456,27	-480 000,00	-480 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	586 700,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	513 750,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	51 950,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		586 700,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 298 166,27	-480 000,00	-480 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	726 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	726 000,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipat cpte résul. Agence de l'eau	422 000,00	0,00	0,00
139110	Sub. équipat cpte résul. Autres	9 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipat cpte résul. Régions	9 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipat cpte résul. Départements	166 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipat cpte résul. Communes	12 000,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipat cpte résul. Groupements	20 000,00	0,00	0,00
139100	des tiers	87 000,00	0,00	0,00
13933	Sub. transf cpte résul. P.A.E.	1 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage technol	500 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 226 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		11 624 166,27	-480 000,00	-480 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00	
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00	
				-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-480 000,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - DM - 2025

- (3) Hors notes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 040 = JE 042.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 = JE 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	872 238,00	0,00	0,00
13111	Subv. éqpt Agence de l'eau	140 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. éqpt Départements	732 238,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	1 419 142,13	-481 780,00	-481 780,00
1641	Emprunts en euros	1 419 142,13	-481 780,00	-481 780,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 291 380,13	-481 780,00	-481 780,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 660 616,72	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 660 616,72	0,00	0,00
166	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
28	Participat° et ordanoc rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 660 616,72	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	3 951 996,85	-481 780,00	-481 780,00
021	Virement de la section d'exploitation	3 273 557,87	1 780,00	1 780,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 897 000,00	0,00	0,00
20031	Frais d'études	5 000,00	0,00	0,00
2006	Licences, logiciels, droits similaires	15 000,00	0,00	0,00
20131	Bâtiments	117 000,00	0,00	0,00
20136	Installations générales, agencements, ..	2 000,00	0,00	0,00
20163	Installations à caractère spécifique	606 000,00	0,00	0,00
20164	Matériel industriel	109 000,00	0,00	0,00
20172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
20173	Constructions (mise à disposition)	692 000,00	0,00	0,00
20176	Matériel et outillage technique (mad)	1 260 000,00	0,00	0,00
20178	Autres immos corporelles (mad)	10 000,00	0,00	0,00
20182	Matériel de transport	84 000,00	0,00	0,00
20183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	0,00	0,00
20184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
20188	Autres	3 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	6 170 557,87	1 780,00	1 780,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00	0,00	0,00
230	Avances commandes Immo. incorp.	500 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	6 670 557,87	1 780,00	1 780,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	10 622 554,72	-480 000,00	-480 000,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (9)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			0,00
				-
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			-480 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - DM - 2025

- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RU 040 = DE 042.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si le régime applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RS 041.
- (9) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	2 120,00		172 036,42	174 156,42	600,00	173 556,42
Litige 1	0,00	07/12/2020	94 036,42	94 036,42	0,00	94 036,42
Litige 2	0,00	23/11/2021	77 400,00	77 400,00	0,00	77 400,00
Provision CET 2025	2 120,00	24/11/2025	600,00	2 720,00	600,00	2 120,00
Dépréciations (2)	12 200,00		131 242,40	143 442,40	21 500,00	121 942,40
Impayés	12 200,00	24/11/2025	131 242,40	143 442,40	21 500,00	121 942,40
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	14 320,00		303 278,82	317 598,82	22 100,00	295 498,82

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	901 600,55	0,00	0,00	901 600,55
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-2 562 217,27	0,00	0,00	-2 562 217,27
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 660 616,72	0,00	0,00	-1 660 616,72

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	1 660 616,72	0,00	0,00	1 660 616,72
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 660 616,72	0,00	0,00	-1 660 616,72
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 291 700,00	0,00	0,00	1 291 700,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	6 170 557,87	1 780,00	1 780,00	6 172 337,87
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 878 857,87	1 780,00	1 780,00	4 880 637,87

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - DM - 2025

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B	I 1 291 700,00	0,00	II 0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)	565 700,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	513 750,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	51 950,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	726 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. Invest. transférées cpte résultat	726 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 6 170 557,87	1 780,00	VI 1 780,00
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	6 170 557,87	1 780,00	1 780,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	8 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	18 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	117 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	2 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	500 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	180 000,00	0,00	0,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	692 000,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	1 200 000,00	0,00	0,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	10 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	84 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	3 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat* des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	3 273 557,87	1 780,00	1 780,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D 22-STE LOU 2022/1 2022 STATION EPURATION LOUVIGNE	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	31 733,78	1 064 266,49	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 75
 Nombre de membres présents : 59
 Nombre de suffrages exprimés : 67
 VOTES :
 Pour : 66
 Contre : 0
 Abstentions : 4

Date de convocation : 18/11/2025

Présenté par (1) Le Président,
 A Laval le 24/11/2025
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Conseil communautaire
 A Laval, le 24/11/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
CHAUVELIER Lucie		
CHESNEL Annette		
CLAVREUL Marie-Cécile		
COIGNARD Jean-Marc		
COQUEREAU Noémie		
D'AGOSTINO Vincent		
DAVOUST Nadège		
DESTAIS Sébastien		
DEULOFEU Jean-Louis		
DEULOFEU Nicolas		
DROGUET Christine		
DUBOIS Christine		
EYMON Isabelle		
FERRON Béatrice		
FLÉCHARD Bruno		
FOUGERAY Isabelle		
FRANÇOIS Marjorie		
GALLACIER Dominique		
GARNIER Caroline		
GRANDIÈRE Chantal		
GUESNÉ Pierrick		
HOYAUX Georges		
JANVIER Anne-Marie		
LE GAL-HUAUMÉ Paul		
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure		
LE RIDOU Fabienne		
LEDUC Ludvine		
LEFORT Christian		
LHOTELLIER Hervé		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	
MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
Nom et prénom du signataire	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PETRON Camille	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
PÉNIGUEL Patrick	
RENIÉ Henri	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Laval, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...

- (2) L'assemblée délibérante étant : Le conseil communautaire.
(3) L'ajout des signalaires est désormais facultatif.

Florian Bercault : *On passe aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*
Bruno Bertier.

- **CC127 – INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS)**

Rapporteur : Bruno BERTIER,

I - Présentation de la décision

Conformément à la réglementation en vigueur et pour faire suite à la demande de la comptable du service de gestion de la trésorerie du Pays de Laval, la présente délibération porte sur l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), pour se substituer à celle, N°129/2015 en date du 6 juillet 2015, qui avait été abrogée par la délibération 006/2022 du 31 janvier 2022, portant mise en place du régime indemnitaire, ainsi que toutes délibérations antérieures portant sur les IHTS.

La présente délibération définit les heures supplémentaires, fixe les modalités d'attribution des IHTS, ainsi que les cadres d'emplois et fonctions bénéficiaires.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à cette indemnité horaire pour travaux supplémentaires sont prévues dans les crédits annuels fixés aux budgets principaux et annexes de la collectivité.

Bruno Bertier : *Oui. Monsieur le Président. Conformément à la réglementation en vigueur, et pour faire suite à la demande de la comptable du service de gestion de la trésorerie du Pays de Laval, cette délibération est là pour définir les heures supplémentaires, fixer les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ainsi que les cadres d'emplois et fonctions bénéficiaires. Vous avez, dans la délibération, l'ensemble des filières et des cadres d'emploi concernés par ces heures supplémentaires.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu la délibération du conseil communautaire n°017/2019 du 14 janvier 2019 relative au régime indemnitaire des agents de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 006/2022 du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°151/2023 du 2 octobre 2023 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et abrogeant la délibération n° 006/2022 en date du 31 janvier 2022,

Vu l'avis du comité social et technique en date du 26 septembre 2025,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif 2 ^{ème} et 1 ^{ere} classe	Agent d'accueil et/ou administratif Assistante administrative Assistante de Direction générale, de direction de département, du Président Agent de gestion budgétaire Chargé de communication Gestionnaire Responsable de pôle Instructeur du droit des sols
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} et 1 ^{ere} classe	Assistante de DG, direction de département ou du Président Chargé de mission Chargé de l'action culturelle Responsable de pôle Expert en communication Responsable adjoint de service Photographe vidéaste Gestionnaire Instructeur du droit des sols Assistant administratif Animateur Directeur Responsable de secteur

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Conducteurs d'engins Agent d'entretien Agent des espaces verts Agent d'exploitation voirie Agent technique Maçon Agent de maîtrise Mécanicien Agent de maintenance Technicien Responsable d'équipe Métallier Chauffeur-ripper Chauffeur Agent d'accueil des aires du public itinérant Agent technique spectacle Agent technique communication Agent valoriste Magasinier Mécanicien Agent de traitement de l'eau Égoutier Fontainier Régisseur (théâtre saison culturelle) Technicien
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Responsable d'équipe Responsable de pôle Agent de maîtrise Chauffeur ripper Technicien Agent de technique spectacle/communication Responsable de service Responsable de pôle Régisseur (théâtre, saison culturelle)
Technique	Technicien	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Responsable de pôle Technicien Chargé d'opération Chargé de gestion technique de bâtiment Coordinateur de dispositif Dessinateur Instructeur droit du sol Régisseur (théâtre, saison culturelle) Responsable de service Animateur Gestionnaire Ingénieur informatique Chargé de mission Chargé d'opération Directeur
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil et administratif Agent de bibliothèque
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Médiateur Responsable de service Assistant archiviste Professeur d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique Responsable de territoire

Social	Agent social	Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ere} classe	Agent d'animation

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ere} classe	Agent d'animation Assistant d'enseignement artistique Médiateur Agent technique spectacle/communication Animateur Agent d'accueil/administratif
Animation	Animateur	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} et 1 ^{ere} classe	Animateur Coordinateur de dispositif Responsable de service Médiateur
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	Auxiliaire de puériculture Animateur RAM
Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives Opérateur des activités physiques et sportives qualifié principal	Agent de surveillance
Sportive	Éducateur des APS	Éducateur des APS Éducateur des APS 2 ^{ème} et 1 ^{ere} classe	Maître-nageur Responsable de pôle Responsable de service Technicien

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : On passe à la création d'un contrat de projet. C'est un poste d'infirmier de coordination pour une unité mobile de prévention santé. Encore la santé. Bruno Bertier.

- **CC128 – CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET, POSTE D'INFIRMIER DE COORDINATION POUR UNITÉ MOBILE DE PRÉVENTION SANTÉ (NON PERMANENT)**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la fiche action N°6 du contrat local de santé (CLS) de Laval Agglomération, un projet de bus prévention est travaillé dans une visée d'expérimentation pour une durée de 2 ans sur les années 2026 et 2027. Il doit permettre la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé en allant vers les habitants des 34 communes de Laval Agglomération pour relayer les campagnes de santé publique, organiser des actions de prévention et accompagner au repérage des personnes vulnérables.

Pour ce faire, le recrutement d'un infirmier est nécessaire. Celui-ci devra coordonner l'action du bus prévention en s'appuyant sur les partenaires santé du CLS (CPAM, Centre de bilans santé, associations de prévention associations d'usagers, PMI, collectif santé mentale, collectif de lutte contre le suicide, CDOS, sport santé ...) d'une part et sur le réseau des référents santé présents dans presque chaque commune de Laval Agglomération (32 communes sur 34).

Il lui sera nécessaire de prioriser les sujets en fonction du calendrier de Santé Publique France, des réalités des territoires, des besoins exprimés par les référents santé mais également en fonction des ressources mobilisables par thématique.

Les structures de coordination des professionnels de santé seront mobilisées (CPTS, ordre des médecins et autres professions de santé, pharmacies...) pour permettre une meilleure adéquation aux attentes et besoins des populations identifiées.

Il est donc préférable pour l'action que la coordination soit assurée par un.e professionnel.le de santé (infirmier.ère) qui aura la capacité à échanger des informations médicales dans le cadre du repérage de publiques fragiles et pourra également mobiliser plus aisément ses pairs.

À défaut le poste pourra également être occupé par un(e) attaché(e) présentant des expériences en méthodologie de projet, idéalement dans le domaine de la santé publique ou le secteur social.

L'unité mobile de prévention participera à un déploiement plus large encore des actions du CLS et permettra un ancrage accru des questions de santé au cœur des communes de Laval Agglomération. La démarche "d'aller vers" les populations en installant par exemple des villages santé sur les marchés ou places de village participe également de la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé, liées, par exemple, aux difficultés de mobilité des populations sur certains territoires.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût annuel estimé pour Laval Agglomération s'élèverait donc à 55 635,07 € sur la base d'un recrutement d'un.e infirmier.ère territorial.e ou d'un.e attaché.e au 1^{er} échelon, soit 111 270,14, 5 € sur 24 mois.

Un financement de 282 925,44 € par le FSE est possible dès lors que le recrutement est lancé en 2025. Ce financement permet, entre autres, de prendre en charge ce recrutement.

Le coût estimé pour la collectivité serait donc nul pour les 2 ans de ce contrat de projet.

Bruno Bertier : *Dans le cadre de la fiche action n°6 du Contrat Local de Santé (CLS) de Laval Agglomération, un projet de bus prévention est travaillé dans une visée d'expérimentation pour une durée de 2 ans sur les années 2026 et 2027. Il doit permettre la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé, en allant vers les habitants des 34 communes de Laval Agglomération pour relayer les campagnes de santé publique, organiser des actions de prévention, et accompagner au repérage des personnes vulnérables. Pour ce faire, le recrutement d'un infirmier est nécessaire. Celui-ci devra coordonner l'action du bus prévention en s'appuyant sur les partenaires santé du contrat local de santé (CLS), cela concerne la CPAM, le centre de bilan santé, l'association de prévention, l'association d'usagers PMI, le collectif santé mentale, le collectif de lutte contre le suicide, le CDOS, et le Sport Santé. Une part est sur le réseau de référents santé présents dans presque chacune des communes de la collaboration (32 communes sur 34), et il lui sera nécessaire de prioriser les sujets en fonction du calendrier de santé publique France, des réalités des territoires, des besoins exprimés par les référents santé, mais également en fonction des ressources mobilisables par thématique. Les structures de coordination des professionnels de santé seront mobilisées pour permettre une meilleure adéquation aux attentes et aux besoins des populations identifiées. Il est donc préférable pour l'action, que la coordination soit assurée par un ou une professionnelle de santé, une infirmière ou un infirmier qui aura la capacité à échanger des informations médicales dans le cadre du repérage de publics fragiles, et pourra également mobiliser plus aisément ses pairs. À défaut, le poste pourra également être occupé par un ou une attachée présentant des expériences en méthodologie de projet, idéalement dans le domaine de la santé publique ou le secteur social. L'unité mobile de prévention participera à un déploiement plus large encore des actions du CLS, et permettra un ancrage accru des questions de santé au cœur des communes de Laval Agglomération. La démarche d'aller vers les populations en installant, par exemple, des villages chantiers sur les marchés ou places de village participe également à la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé liées, par exemple, aux difficultés de mobilité des populations sur certains territoires. L'impact budgétaire revient à un coût annuel pour Laval Agglomération qui s'élèverait à 55 635 euros, sur la base d'un recrutement d'un ou d'une infirmière territoriale, ou d'un ou d'une attachée au premier échelon, soit 111 270 euros sur 24 mois. Un financement de 282 925 euros par le fonds social européen (FSE) est possible, dès lors que le recrutement est lancé en 2025. Ce financement permet, entre autres, de prendre en charge ce recrutement. Le coût estimé pour la collectivité serait donc nul pour les deux années de ce contrat de projet. Il vous est donc proposé d'adopter la délibération que je viens de vous lire.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?*

Vincent Paillard : Je ne sais pas si j'ai un micro. En tout cas, ce n'est pas tant une question qu'une remarque. En étant référent santé, j'avais pris connaissance de la création de cette unité mobile de prévention. Vous savez, le sujet qui est important pour moi : la dépense publique (et j'entendais François, qui disait que c'était très sain, ce que je partage) et la dette, et j'ai la sensation que la santé, même si tout ce qui a été fait, notamment sur la mutualisation et la capacité à accueillir des médecins, qui était un élément important, je pense, n'est pas une compétence de l'agglomération. Alors, on peut se féliciter de ce qui s'est passé au bureau communautaire en disant que le poste ne coûtait rien, puisque c'était l'Europe qui payait. Pour autant, si on met en place une politique publique, il faut que les autres s'effacent. Parce que, si ce n'est pas le cas, on crée du doublon, et on crée de la dette. Les acteurs de la prévention santé, aujourd'hui, existent. Donc, remettre une unité mobile de prévention qui sillonne le territoire : sur quel horaire ? À quel moment ? Pas pour aller toucher nos actifs, mais quel type de population on veut toucher ? Là encore, on va créer un doublon, et on va créer de la dette. Alors bien sûr, à la fin, cela ne nous coûte rien. Mais à un moment, cela nous coûte quand même. Quand on est en train de dire pour les collectivités : « Messieurs, vous allez pouvoir continuer à investir, mais on va vous aider de moins en moins parce que les fonds sont en baisse », il y a un moment où... Enfin, c'est quelque chose qui coûte. C'est la première fois que l'occasion m'est donnée de voter contre, puisqu'en bureau communautaire, ce n'était pas possible, puisque l'on n'a pas le droit de vote. À la réunion des référents, j'avais pris connaissance de cela. Bon, par respect, je n'avais trop rien dit, puisque les agents étaient à portée, et étaient motivés. Mais pour autant, c'est une vraie question de fond que de dire qu'à un moment, si on met une politique publique en place, soit elle n'existe pas, et, dans ce cas-là, elle est pertinente. Et si elle est faite, si elle fait l'objet d'un doublon, alors il faut que les autres s'effacent. Or, en l'occurrence, les autres acteurs de la prévention vont rester.

Florian Bercault : Bernard Bourgeois.

Bernard Bourgeois : Je peux répondre effectivement. Ce que l'on peut constater à travers cette délibération, et puis on a pu le voir sur un certain nombre d'autres points, c'est que Laval Agglomération n'est pas absent sur le domaine de la santé, loin s'en faut. En ce qui concerne cette unité mobile de prévention santé : cela ne vient pas remplacer tous les dispositifs qui existent, cela permet de faire en sorte que, justement, ces dispositifs puissent être mieux entendus, et puissent mieux intervenir sur l'ensemble des territoires. Effectivement, on le sait, et tu l'as fort bien dit, qu'aujourd'hui, dans le domaine de la prévention, il y a des dispositifs qui existent. Donc, il ne s'agit pas ici de refaire le monde, mais de travailler avec eux, pour qu'ils puissent être associés à ce dispositif. Il y aura donc des rencontres qui seront organisées sur l'ensemble des communes, sur les 34 communes, mais également, dans les quartiers prioritaires qu'il ne faut pas oublier, et sur lesquels ce système pourra intervenir. On est là dans le cadre du Contrat Local de Santé, et qui a vocation à travailler le plus possible sur la prévention. On est donc tout à fait en conformité avec nos engagements, et avec le souci de santé que l'on doit avoir envers l'ensemble de nos administrés. Il s'agit donc là d'une démarche, effectivement cela a été dit, d'une démarche « d'aller vers » : aller vers les administrés, quelles que soient les communes, qu'elles soient petites ou qu'elles soient grandes. Ce dispositif permettra donc, effectivement, de travailler le plus possible, et le mieux possible en matière de prévention.

Bruno Bertier : Puisque c'est moi qui porte cette délibération, je peux dire aussi quand même qu'il y a entre 10 et 12 % de Mayennais qui n'ont pas de médecins traitants, et que si tout allait bien en matière de santé, cela se saurait dans le département de la Mayenne. Et que, plus il y a de prévention, moins ça coûte aux contribuables. Plus on fera de la prévention, notamment sur le public fragile, et c'est ce que porte cette délibération, c'est ce que je vous ai lu tout à l'heure, moins ça coûtera aux contribuables. Parce que, ton intervention ferait dire que cela coûte plus aux contribuables. Non, au contraire. Il n'y a pas assez de prévention. Parce qu'aujourd'hui, il y a plein de Mayennais, y compris sur nos 34 communes, qui ne vont plus voir leur médecin traitant. Donc ces gens-là sont en dessous des radars. Et un jour, cela

va coûter très cher, parce que ces gens-là, à un moment donné, vont arriver aux urgences ; et c'est toute la problématique des urgences. Donc, cette délibération, moi, je la porte avec fierté, parce qu'elle est nécessaire pour Laval Agglomération.

Vincent Paillard : Oui. Alors, je n'ai absolument pas dit que le travail qui avait été fait par l'agglomération sur la santé, et notamment sur la capacité à faire venir des médecins, n'était pas quelque chose qui avait été prolifique, bien au contraire. Je dis que, à l'échelle de ma commune, bien moins que Le Genest ou Saint-Pierre-La-Cour, on a contribué à la hauteur qui était la nôtre. Pour autant, ce n'est pas cette délibération-ci qui va ramener des médecins d'accord. Et à juste titre, comme l'a dit Bernard, cela ne vient pas remplacer des politiques qui sont déjà en place, mais on cale une politique parallèle. Donc, je ne remets pas en cause la nécessité de faire de la prévention. Ce que j'observe, et ce que je vois, c'est que la prévention aujourd'hui, elle existe. Attendez. Enfin, il y a les acteurs qui sont liés à la MSA, la CPAM, et tout le monde. Ils sont là pour de la prévention. Moi, ce qui me gêne, c'est de recevoir un courrier, et chacun comprendra l'âge que je peux avoir, pour le dépistage du cancer colorectal par La MSA. Ça peut faire rire, mais, en tout cas, c'est une réalité. Et d'avoir un mail d'alerte par l'agglomération aussi. Mais, c'est de la compétence de qui ? J'ai l'impression que l'on est en train de créer des politiques publiques de doublons, et donc on crée de la dette, et pas de la dépense.

Bernard Bourgeois : Oui. J'insiste encore une fois, et je l'ai déjà fait sur cette notion du CLS, et qui signifie Contrat Local de Santé. À mon avis, dans l'esprit de beaucoup de personnes, ce « S » ne veut pas dire santé, mais soin. Or, le soin doit intervenir lorsque le problème de santé existe. Le Contrat Local de Santé a vocation à intervenir le plus en amont possible. Comme le disait Bruno également, c'est aussi de faire de la prévention. Donc, il ne s'agit pas là, et il faut être très clair là-dessus : ce dispositif n'a pas pour vocation de remplacer ce qui existe, mais il a vocation à faire en sorte que les divers dispositifs qui existent puissent être portés auprès de l'ensemble des populations, et auprès de l'ensemble des communes. Parce qu'on le sait très bien, et Bruno le disait aussi, beaucoup de personnes ne sont pas dans les radars. Il s'agit donc d'aller rencontrer ces gens-là, où ils sont.

Éric Paris : Oui. Au risque de redire ce qui a été dit, mais, ce n'est absolument pas du doublon. C'est de la cohérence et de la complémentarité. C'est de faire en sorte que le maillage soit le plus fin possible, de manière à ce que les gens ne passent pas entre les mailles du filet. Et je voudrais insister : en matière de prévention, on n'en fait jamais assez.

Florian Bercault : Je comprends la remarque de Vincent Paillard, qui est toujours piquant, mais c'est pour faire pour alimenter les débats. Il est vrai que sur ce mandat, vous avez pu voir que l'agglomération était devenue le point d'entrée de beaucoup de politiques publiques sanitaires, que ce soit sur la prévention de santé, ou sur la santé curative. C'est pour cela que l'on a fait un travail sur les statuts, et qui nous a permis de prendre la compétence en matière de santé, de développer des politiques sur les deux jambes, à la fois toute la prévention avec le Contrat Local de Santé, et le Contrat Local de Santé Mentale, qui nous permettent de recruter des infirmiers, des coordinateurs, et même d'accompagner la communauté professionnels territoriales de santé (CPTS) dans ses projets, et c'est important. De l'autre côté, sur le volet accès aux soins, d'accompagner des projets qu'on avait faits plus ou moins avec Laval, des statuts sur Le Genest-Saint-Isle ou à Saint-Pierre-la-cour. C'est important de rappeler, tout ce que l'on a pu monter avec toutes les collectivités. Tout comme là, on va accompagner, à travers des fonds de concours, les maisons médicales qui se mettent en place, comme pour le financement de l'internat de l'hôpital de Laval. Donc, on avance sur nos deux jambes : prévention, action. Aujourd'hui, on a la compétence pleine et entière : toujours en complémentarité et en association avec toutes les collectivités et l'État.

Force est de constater, certainement, une défaillance du régalien en la matière, c'est évident. Si on avait pu s'en priver, on l'aurait fait. C'est vrai que ça m'étonne toujours que l'on soit obligé de financer un internat hospitalier, que l'on soit obligé de financer des assistants partagés à l'hôpital, mais si on ne le fait pas, c'est l'accès aux soins en moins, comme l'a très bien dit Bernard Bourgeois. Donc c'est pour cela qu'on le fait. C'est le but de ces délibérations. C'est de l'argent bien investi, au-delà du fait que ce soit cofinancé. Je pense que l'on n'arrivera pas à te convaincre. Je propose de voter cette délibération.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 128/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET – POSTE D'INFIRMIER DE COORDINATION POUR UNITÉ MOBILE DE PRÉVENTION SANTÉ (NON PERMANENT)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n°033/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 adoptant le contrat local de santé 202-2026,

Vu la délibération n°151/2023 du 2 octobre 2023 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération 055/2025 du conseil communautaire du 31 mars 2025 portant demande de financement de la mission de coordination et du déploiement du contrat local de santé au titre du programme Fonds social européen + de la Région Pays-de-la-Loire,

Considérant que Laval Agglomération doit mettre en œuvre le contrat local de santé validé en 2023,

Que la mise en œuvre de ce contrat local de santé nécessite le recrutement d'un.e infirmier.ère ou d'un.e coordinateur/trice qui sera rattaché.e à la direction santé et handicap,

Après avis de la commission ressources,

Après avis de la commission action sociale et santé,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent d'infirmier.ère de coordination ou de coordonner/trice de projet pour unité mobile de prévention santé relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération de Laval, rattaché à la direction santé et handicap.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir :

Coordination de de l'action du bus prévention en s'appuyant sur les partenaires santé du CLS d'une part et sur le réseau des référents santé présents dans presque chaque commune de Laval Agglomération (32 communes sur 34).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'un diplôme d'Etat d'infirmier et faire état d'une expérience dans le domaine des actions de prévention et de l'accompagnement au repérage des personnes vulnérables
- ou avoir un parcours plus administratif mais présenter des expériences en méthodologie de projet, idéalement dans le domaine de la santé publique ou le secteur social.

Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade de recrutement d'infirmier ou d'attaché territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi du régime indemnitaire en vigueur à Laval agglomération.

Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, dix conseillers communautaires ayant voté contre (Henri Renié, Samia Sultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon et Christelle Alexandre) et cinq s'étant abstenus (Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné, Anne-Marie Janvier, Jean-Pierre Thiot et Jean-Marc Coignard).

Florian Bercault : *On passe au fonds de concours aux communes. Christian Lefort.*

- **CC129 – FONDS DE CONCOURS AUX EXAMENS (ENVELOPPE 2024-2026) – ATTRIBUTION À SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, SAINT-BERTHEVIN, AHUILLÉ, LE GENEST-SAINT-ISLE, SAINT-OUËN-DES-TOITS, LOIRON-RUILLÉ ET ARGENTRÉ**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Par délibération du 12 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le nouveau dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2024 à 2026.

Les communes ci-après désignées ont sollicité leur fonds de concours en soutien à leurs projets d'investissement dont le descriptif est joint en annexe à la présente délibération. Après instruction des dossiers et conformément au règlement d'intervention du fonds de concours, il est proposé de statuer sur les demandes.

Il est donc possible de statuer sur les demandes faites par les communes ci-après désignées :

Synthèse des demandes de fonds de concours :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	Rénovation avec extension de la salle Aquarelle	945 511,09€	38 495 €
SAINT-BERTHEVIN	La construction du restaurant scolaire Jeanne d'Arc	873 349 €	84 240 €
AHUILLÉ	Salle des fêtes des Lavandières : aménagement de l'entrée, du bar et des vestiaires	21 000 €	10 500 €

AHUILLÉ	Église : réfection de la toiture et des gouttières de la chapelle Est	17 500 €	8 750 €
AHUILLÉ	Réalisation de terrains de pétanques (8 terrains)	10 000 €	5 000 €
AHUILLÉ	Rénovation du terrain de tennis	7 500 €	3 750 €
AHUILLÉ	Installation d'un jeu extérieur pour enfants (Araignée)	12 000 €	6 000 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LE GENEST-SAINT-ISLE	Aménagement du square de la gare	53 360 €	22 346 €
LE GENEST-SAINT-ISLE	Remplacement des dernières ampoules sodium	54 783 €	22 346 €
ARGENTRÉ	Aménagement d'un espace de loisirs et de convivialité	358 157,95 €	61 428 €
SAINT-OUËN-DES-TOITS	Réalisation des vestiaires du terrain de football	58 666 €	29 000 €
LOIRON-RUILLÉ	Réaménagement du site de la Guetière – phase 1	1 308 604,04 €	60 556 €

II - Impact budgétaire et financier

Chaque opération bénéficiera du versement de 50% du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Christian Lefort : *Oui. Bonsoir. Merci, Monsieur le Président. D'abord, une petite modification que je viens de remarquer : ce n'est pas par délibération du 12 novembre 2025 que ce fonds de concours a été mis en place, mais par délibération du 27 novembre 2023. Ce serait bien de le rectifier. Cette délibération concerne sept communes pour douze projets, et pour un montant total de fonds de concours de 352 411 euros. Je vous disais sept communes. La première commune, c'est Saint-Jean-sur-Mayenne, qui rénove et étend sa salle de l'Aquarelle, seule salle à disposition des saint-Jeannais, c'est un projet important de 245 000 euros, et il est proposé d'affecter la totalité de son fonds de concours, à savoir 38 495 euros.*

Saint-Berthevin a aussi le projet de construire un nouveau restaurant scolaire, projet important aussi : pour 873 000 euros. L'affectation de la totalité de son fonds de concours de 84 240 euros est également proposée.

Ahuillé a cinq projets, le premier, c'est la salle des fêtes des Lavandières, avec un réaménagement qui permet un meilleur accueil des visiteurs pour 21 000 euros et une demande du fonds de concours de la moitié du coût, soit 10 500 euros. Deuxième projet, la réfection de l'église pour 17 500 euros, avec la moitié du coût 8 750 euros demandés. Le troisième, la réalisation de huit terrains de pétanques pour 10 000 euros, soit 5 000 euros de fonds de concours. La rénovation du grillage du terrain de tennis pour 7 500 euros, et la moitié 3 750 euros de fonds de concours. Et enfin, l'installation d'un jeu pour enfant à hauteur de 12 000 euros, pour 6 000 euros de fonds de concours. Ce qui fait 34 000 euros demandés sur son fonds de concours de 39 423 euros.

Le Genest-Saint-Isle a deux projets. Le premier concerne l'aménagement du square de la gare, à l'entrée de la commune, avec la démolition d'un bâtiment, et la création de ce square pour 53 360 euros, et un fonds de concours de 22 346 euros. Le deuxième concerne le remplacement des lampes à ampoules sodium par des LED pour 54 783 euros, avec là aussi le même fonds de concours 22 346 euros. Le total des deux fonds de concours s'élève à 44 692 euros, et représente la totalité du fonds de concours du Genest.

Argentré réalise l'aménagement d'un espace loisirs à l'arrière de la mairie pour 358 000 euros, et demande 61 428 euros de fonds de concours.

Saint-Ouën-des-Toits réalise des vestiaires de foot à partir de bungalows pour 58 666 euros, et demande 29 000 euros de fonds de concours.

Enfin, Loiron-Ruillé aménage tout le site de la Guetière qui permet de relier les deux centres historiques via plusieurs opérations. Une opération zone résidentielle et le centre des pompiers qui se sont installés sur le site aussi. Et puis, un espace d'aménagement public sport-loisirs : un gros projet d'un 1,308 millions d'euros, dont 60 556 euros, soit la totalité du fonds de concours. Voilà ce que je peux vous dire sur ces projets et ce qui entre dans le cadre de l'attribution des fonds de règlement que nous avons définis le 27 novembre 2023.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce fonds de concours ? Je propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 129/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2024-2026) - ATTRIBUTION À SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, SAINT-BERTHEVIN, AHUILLÉ, LE GENEST-SAINT-ISLE, SAINT-OUËN-DES-TOITS, LOIRON-RUILLÉ ET ARGENTRÉ

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°159/2023 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant sur la création d'un fonds de concours 2024-2026 aux communes,

Vu la délibération n°109/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du fonds de concours 2024-2026 aux communes,

Considérant la demande de fonds de concours déposée par les communes de Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Berthevin, Ahuillé, Le Genest-Saint-Isle, Saint-Ouen-Des-Toits, Loiron-Ruillé et Argentré

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour la période 2024-2026, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	Rénovation avec extension de la salle Aquarelle	945 511,09€	38 495 €
SAINT-BERTHEVIN	La construction du restaurant scolaire Jeanne d'Arc	873 349 €	84 240 €
AHUILLÉ	Salle des fêtes des Lavandières : aménagement de l'entrée, du bar et des vestiaires	21 000 €	10 500 €
AHUILLÉ	Église : réfection de la toiture et des gouttières de la chapelle Est	17 500 €	8 750 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
AHUILLÉ	Réalisation de terrains de pétanques (8 terrains)	10 000 €	5 000 €
AHUILLÉ	Rénovation du terrain de tennis	7 500 €	3 750 €
AHUILLÉ	Installation d'un jeu extérieur pour enfants (Araignée)	12 000 €	6 000 €
LE GENEST-SAINT-ISLE	Aménagement du square de la gare	53 360 €	22 346 €
LE GENEST-SAINT-ISLE	Remplacement des dernières ampoules sodium	54 783 €	22 346 €

ARGENTRÉ	Aménagement d'un espace de loisirs et de convivialité	358 157,95 €	61 428 €
SAINT-OUËN-DES-TOITS	Réalisation des vestiaires du terrain de football	58 666 €	29 000 €
LOIRON-RUILLÉ	Réaménagement du site de la Guertière – phase 1	1 308 604,04 €	60 556 €

Article 2

La subvention de 61 428 € allouée à la commune d'Argentré par délibération du conseil communautaire n°110/2024 en soutien au projet de rénovation et d'extension de la maison médicale est réaffectée au projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de convivialité.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE

1) Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne :

La commune de Saint-Jean-sur Mayenne n'a qu'une seule salle, la salle Aquarelle. Celle-ci est utilisée par les associations Jeannaises, centre périscolaire et extrascolaire communal et les écoles pour des activités sportives ou manuelles.

L'ensemble du bâtiment est couvert par des plaques en fibrociment amiantées. En 2019, il a été constaté une déformation du plan de couverture. Le Bureau d'études Chaumont a conclu que des fissures significatives sur les portiques en lamellé collé ainsi qu'un affaissement des deux portiques. Celui-ci proscrivait toute utilisation de la salle et de ses annexes avant un achèvement de travaux de consolidation.

Des travaux d'urgence ont été réalisés en attente d'une réhabilitation complète. La municipalité a décidé d'investir dans la rénovation et l'extension de la salle l'Aquarelle.

Une attention particulière est portée sur la rénovation énergétique pour répondre aux normes environnementale et notamment au bas carbone.

Des loges et des espaces de stockage sont inclus dans le projet afin d'améliorer les conditions d'utilisation de la salle.

Le coût de l'opération est estimé à 824 159 € HT. Les travaux sont en cours pour un achèvement fin 2024. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 38 495 €.

Il vous est donc proposé d'allouer **38 495 €** de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2024-2026.

2) Commune de Saint-Berthevin :

La ville de Saint-Berthevin, en lien avec le prestataire SCOLAREST, assure la restauration scolaire de l'ensemble des élèves des établissements sur la commune (groupes scolaires du Lac, de la Forêt et Jeanne d'Arc). Les repas sont produits sur le site de la cuisine centrale de l'école La Forêt et acheminés via des caissons isothermes sur les deux autres écoles.

Le service de restauration des élèves de l'école Jeanne d'Arc est assuré par les services municipaux dans un bâtiment propriété de la ville, situé au 100 avenue de la Libération, à proximité immédiate de l'établissement scolaire.

Ce bâtiment ancien, constitué de 3 niveaux, ne répond plus aux normes d'accessibilité et s'avère très contraint en termes de capacité d'accueil des enfants. Il a fait par ailleurs l'objet en 2021 de travaux de renforcement de façade.

Après analyse des besoins, il est projeté de réaliser la construction d'un bâtiment de plein pied de 304 m² visant à accueillir le service de restauration et d'animations périscolaires sur la parcelle cédée à la ville par l'Association de l'École libre de la Mayenne (AEL)

La construction du nouveau restaurant scolaire permettrait d'accueillir 40 élèves de maternelle sur deux services soit 80 enfants et 72 élèves d'élémentaire sur deux services soit 144 enfants. Soit une capacité totale d'accueil de 224 enfants.

Le taux d'occupation serait alors de 75 % permettant ainsi d'accueillir un plus grand nombre d'enfants dans de bien meilleures conditions.

Le coût de l'opération est estimé à 873 349 € HT. Les travaux sont en cours pour un achèvement fin novembre 2025. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 84 240 €.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2024-2026, la commune bénéficie d'un fonds de concours d'un montant de 84 240 €.

Il vous est donc proposé d'allouer **84 240 €** de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2024-2026.

3) Commune d'Ahuillé:

a) Projet n°1 : Salle des fêtes des Lavandières : aménagement de l'entrée, du bar et des vestiaires

Les travaux sont réalisés dans le but de maintenir l'attractivité de notre salle des fêtes en offrant un espace bar et vestiaires plus accueillant, accessible et fonctionnel. Cela nous permet de moderniser, cette dernière datant de 1990.

Le coût de l'opération est estimé à 21 000 € HT. Les travaux ont été réalisés en juillet 2025. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 10 500 €.

b) Réfection de la toiture et des gouttières de la Chapelle Est de l'église Notre Dame de l'Assomption

Travaux de rénovation de l'église par la réfection de la toiture sur la chapelle permettant une mise en sécurité de celle-ci.

Le coût de l'opération est estimé à 17 500 € HT. Les travaux ont été réalisés en mai 2025. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 8 750 €.

c) Réalisation de terrains de pétanques (8 terrains)

La création de 8 terrains de pétanque à proximité de la salle de sport ce qui permet d'accompagner le développement de cette activité en forte demande, notamment auprès de l'association génération mouvement.

Le coût de l'opération est estimé à 10 000 € HT. Les travaux ont été réalisés en mai-juin 2025. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 5 000 €.

d) Rénovation de terrains de tennis

Rénovation complète du terrain de tennis qui comprend la réfection du grillage, des peintures ainsi que le nettoyage de toute la surface. Ce terrain date des années 1980. La rénovation du grillage est réalisée par l'entreprise de réinsertion « Étude et chantiers ».

Le coût de l'opération est estimé à 7 500 € HT. Les travaux ont été réalisés en mai-juin 2025. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 3 500 €.

e) Installation d'un jeu extérieur pour enfants

Il s'agit de l'installation d'un jeu pour grimper (araignée géant) qui permet de compléter la gamme de divertissement pour les enfants de la commune. Celle-ci est installée à proximité de la salle des fêtes ce qui donne également de l'attractivité pour notre salle.

Le coût de l'opération est estimé à 12 000 € HT. Les travaux ont été réalisés en mai-juin 2025. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 6 000 €.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2024-2026, la commune bénéficie d'un fonds de concours d'un montant de 39 423 €.

Il vous est donc proposé d'allouer **34 000 €** de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2024-2026.

4) Commune du Genest-Saint-Isle

a) Aménagement du square de la gare

Afin de sécuriser l'entrée de la commune, celle-ci a pour projet la destruction d'un bien immobilier et l'aménagement d'un square qui facilite la mobilité douce avec des emplacements pour laisser les vélos à proximité de la gare.

Le coût de l'opération est estimé à 53 360 € HT. Les travaux ont été réalisés en mai-juin 2025. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 22 346 €.

b) Remplacement des ampoules de sodium

Afin de sécuriser les déplacements au sein de la commune, celle-ci remplace les lampes sodium par un éclairage led. (meilleur éclairage et meilleure performance énergétique).

Le coût de l'opération est estimé à 54 783 € HT. Les travaux ont été réalisés en mai-juin 2025. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 22 346 €.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2024-2026, la commune bénéficie d'un fonds de concours d'un montant de 44 692 €.

Il vous est donc proposé d'allouer **44 692 €** de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2024-2026.

5) Commune d'Argentré

a) Aménagement d'un espace de loisirs et de convivialité

Le projet d'aménagement porte sur l'installation :

- d'un city stade,
- de structures de jeux,
- d'un espace convivialité composé de tables et bancs,

Le coût de l'opération est estimé à **358 157.95 € HT**. Les travaux ont débuté courant avril 2025 avec un achèvement prévu en novembre 2025. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de **61 428 €**.

Ce projet vient se substituer au projet de restructuration et d'extension de la maison médicale initialement prévu et ce, en raison de l'approbation récente du nouveau règlement d'intervention du fonds de concours en faveur des professionnels de santé.

6) Commune de Saint-Ouen-Des-Toits

La commune de Saint-Ouën-des-Toits soutient avec force l'activité sportive sur son territoire, dans le cadre associatif ou des activités enfance-jeunesse. Le football est un sport bien représenté qui a fait l'objet d'un appui financier important avec la réalisation d'un terrain synthétique.

Celle-ci s'engage dans le projet de réalisation des vestiaires pour le terrain d'honneur existant.

- Acquisition et installation de bungalows,
- Réalisation de travaux d'aménagement et de terrassement de la plateforme soutenant les futurs vestiaires,
- Réalisation des travaux d'électricité et de plomberie pour le raccordement des vestiaires.

Le coût de l'opération est estimé à 58 666 € HT. Les travaux ont été réalisés d'avril 2025 à décembre 2025. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 29 000 €.

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2024-2026, la commune bénéficie d'un fonds de concours d'un montant de 40 628 €.

Il vous est donc proposé d'allouer **19 713€** de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2024-2026.

7) Loiron Ruillé

La commune de Loiron-Ruillé a été créée le 1^{er} janvier 2016 par la fusion de deux communes, Loiron et Ruillé-le-Gravelais.

À l'instar de la nouvelle identité visuelle créée par la nouvelle commune, la municipalité souhaite traduire sa volonté de rassemblement à travers le projet

d'aménagement de la zone de la Guetière.

Le projet permettra à terme une jonction entre les deux centres historiques, comme un trait d'union offrant un accès pour tous aux équipements ou espaces de détente.

Ce secteur accueillant actuellement le stade de Ruillé-le-Gravelais à l'ouest et celui de Loiron à l'est, accueillera à terme :

- Une zone à destination d'installations, constructions et équipements publics, de sports et de loisirs (terrains de foot, aire de loisirs, salle associative et espace jeunesse, salle de sports multi activités, ...)
- Une zone résidentielle,
- Une zone destinée à l'implantation d'un futur centre d'Incendie et de Secours.

Le coût de l'opération est estimé à 1 308 604.04 € HT. Les travaux ont été réalisés en septembre 2024 et décembre 2025. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 60 556 €.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2024-2026, la commune bénéficie d'un fonds de concours d'un montant de 60 556 €.

Il vous est donc proposé d'allouer **60 556 €** de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2024-2026.

Florian Bercault : *On passe aux questions environnement. Je laisse la parole à Fabien Robin concernant la convention de transfert de compétence sur les déchets de Laval Agglomération vers le département.*

ENVIRONNEMENT

- **CC130 – CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ULTIMES » DE LAVAL AGGLOMÉRATION VERS LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – AVENANT N°2**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

En vertu de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération de Laval a confié au Département de la Mayenne la responsabilité du traitement des déchets ménagers ultimes, incluant l'incinération et le stockage, et les opérations de transfert et transport qui s'y rapportent.

Ce transfert de compétence traitement des déchets ménagers a été formalisé par une convention de partenariat d'une durée de 20 ans.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, en date du 10 septembre 2024, précisant les conditions d'utilisation du quai de transfert de l'UTRU de Laval lors de la période estivale, suite à la mise en place d'horaires d'été pour la collecte des ordures ménagères par Laval Agglomération.

Le présent avenant a pour objet de préciser :

- les modalités de facturation de l'utilisation du quai de transfert (QDT) par l'EPCI

- d'implantation,
- les modalités d'utilisation du QDT à des fins autres que le transfert de DMA (extension à d'autres déchets considérés par l'EPCI comme assimilés OMR ou INC),
- la liste des informations essentielles à faire figurer dans la description d'un bien transféré,
- les conditions applicables aux demandes spécifiques (usages non prévus lors de la première convention) formulées par Laval Agglomération avec le délai de prévenance à respecter ainsi que la gestion des éventuelles dépenses complémentaires ne relevant pas du transfert de compétence,
- les clés de répartition des charges ou d'investissements ponctuels, entre le CD53 et la collectivité,
- les données sources mises à disposition pour le contrôle par les EPCI des tonnages pris en charge par le CD53 et les délais de validation et de facturation,
- les conditions de gestion des incidents affectant les biens départementaux implantés sur des sites de la propriété de la collectivité.

Les articles 4, 6.2.1, 6.2.2, et 7.3 sont modifiés en conséquence ainsi que l'annexe 2 (répartition des coûts de maintenance) et l'annexe 5 (identification des biens mobiles) de la convention initiale

II - Impact budgétaire et financier

Aucun impact financier

Fabien Robin : *Oui. Merci. Bonsoir à toutes et à tous. L'objet de cet avenant, c'est d'actualiser la convention qui régit les règles de transfert de la compétence de traitement au département, sur des considérations vraiment techniques. Il n'y a pas d'impact financier sur cet avenant. Je vous détaille juste les différents objets de l'avenant. Donc, cela concerne : les modalités de facturation pour l'utilisation du quai de transfert par Laval Agglomération, les modalités d'utilisation du quai de transfert à d'autres fins.*

Florian Bercault : *Oui. J'ai oublié de dire aux conseillers départementaux de sortir de la salle.*

Fabien Robin : *Il n'y a pas d'impact financier, on est vraiment sûr de la mise à jour technique. Il y a aussi la liste des informations essentielles à faire figurer dans la description du bien transféré et les conditions applicables aux demandes spécifiques, qui ne sont pas forcément prévues dans la convention première, et notamment celle qui a été formulée dans notre cas par Laval Agglomération. Je prends un exemple tout bête, le changement de nos horaires de collecte de l'été. Pour aller vider, il faut que le transfert soit ouvert, sinon le lendemain matin, on a un petit problème. Donc, évidemment, il fallait régler nos horaires à ces conditions. La convention contient aussi les clés de répartition pour les investissements ponctuels entre les différentes parties, les données-sources mises à disposition pour le contrôle par les collectivités, donc les tonnages pris en charge par le département et toute la partie validation de ces données, et enfin, les conditions de gestion des incidents qui affectent les biens du département sur ces sites. Encore une fois, il n'y a pas d'impact financier. Les deux objets principaux et concrets pour nous, ce sont effectivement : les demandes que l'on a pour utiliser le transfert l'été à des horaires différents, et les caractérisations de déchets qui sont régulières, et qui nous permettent de continuer à analyser ce qu'il reste dans nos poubelles de temps en temps. Ce sont donc les deux objets principaux, les deux demandes que l'on peut avoir assez couramment avec le département. Rien de plus engageant.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pour ceux qui sont restés dans la salle, je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 130 / 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 24 NOVEMBRE 2025

CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE "TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ULTIMES" DE LAVAL AGGLOMÉRATION VERS LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE - AVENANT N°2

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriale autorisant le transfert de traitement des déchets des communes ou établissements publics de coopération vers le département,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 154/2022, en date du 19 décembre 2022 autorisant le président de Laval Agglomération à signer la convention de transfert de la compétence traitement des déchets ménagers ultimes au département de la Mayenne,

Considérant que certaines précisions doivent être apportées sur les possibilités d'utilisations spécifiques du quai de transfert (usages non prévus dans la convention initiale),

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'utilisation et de facturation du quai de transfert ainsi que les modalités de contrôle des tonnages et les délais de validation et de facturation du département de la Mayenne,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 2 à la convention de transfert de la compétence traitement des déchets ménagers ultimes de Laval Agglomération au département de la Mayenne est approuvé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susmentionné, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération,

La délibération est adoptée à l'unanimité. Nicole Bouillon, Gwénaél Poisson, Sylvie Vielle, Bruno Bertier, Nadège Davoust, Christine Dubois, Antoine Caplan, Louis Michel, Camille Pétron, Marie-Laure Le Mée Clavreul et Corinne Segrétain, en tant que conseillers départementaux, se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.

**CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ULTIMES » DE LAVAL AGGLOMERATION VERS LE DEPARTEMENT DE
LA MAYENNE
AVENANT N°2**

Vu la convention signée le 28 décembre 2022 entre les présidents du Conseil Départemental et de Laval agglomération) ;

Vu la délibération de la commission permanente du 08 septembre 2025 ;

Vu la délibération de Laval agglomération en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de préciser :

- Les modalités de facturation de l'utilisation du quai de transfert par l'EPCI d'implantation ;
- Les modalités d'utilisation du QDT à des fins autres que le transfert de DMA ;
- La liste des informations essentielles à faire figurer dans la description d'un bien transféré ;
- Les conditions applicables aux demandes spécifiques (usages non prévus lors de la première convention) formulées par l'une des parties avec le délai de prévenance à respecter ainsi que la gestion des éventuelles dépenses complémentaires ne relevant pas du transfert de compétence ;
- Les clés de répartition des charges ou d'investissements ponctuels, entre le CD53 et Laval agglomération.
- Les données sources mises à disposition pour le contrôle par les EPCI des tonnages pris en charge par le CD53 et les délais de validation ;
- Les conditions de gestion des incidents affectant les biens départementaux implantés sur des sites relevant de la propriété des EPCI ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

Suite au retour d'expérience des 2 premières années de fonctionnement de la convention de transfert, il convient de préciser et d'harmoniser les modalités d'utilisation du quai de transfert à des fins autres que le transfert de DMA. Par défaut, les quais de transferts de

déchets du CD 53 sont exclusivement réservés au regroupement et au transfert des seuls déchets ultimes visés par la convention de transfert de compétence.

Cet usage peut être élargi, aux besoins de l'EPCI pour le regroupement d'autres déchets considérés par l'EPCI comme des déchets assimilés aux déchets ménagers. S'ils sont apportés directement par le producteur, leur prise en charge s'effectue sous la responsabilité de l'EPCI après acceptation par le CD53 des « attestations producteur » transmises annuellement par l'EPCI.

L'article 4 de la convention initiale qui stipule que :

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES DECHETS A TRAITER

« Les déchets à traiter sont les déchets ménagers collectés par Laval agglomération à l'exclusion de tous les autres déchets.

Sont exclusivement pris en charge au titre de la présente Convention de transfert de compétence :

- *VOLET 1 de la convention : Les ordures ménagères résiduelles et assimilées ultimes entrant dans le périmètre du service public de gestion des déchets (cette catégorie de déchets correspond à la compétence « historique » du Département),*
- *VOLET 2 de la convention : Les déchets encombrants et les petits incinérables non valorisables sous forme matière et / ou organiques et non concernés par une filière REP et donc considérés comme déchets ultimes (cette catégorie de déchets correspond à l'extension de compétence du Département). »*

Est remplacé par :

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES DECHETS A TRAITER

« Les déchets à traiter sont les déchets ménagers collectés par Laval agglomération à l'exclusion de tous les autres déchets.

Sont exclusivement pris en charge au titre de la présente Convention de transfert de compétence :

- *VOLET 1 de la convention : Les ordures ménagères résiduelles et assimilées ultimes entrant dans le périmètre du service public de gestion des déchets (cette catégorie de déchets correspond à la compétence « historique » du Département).*
- *VOLET 2 de la convention : Les déchets encombrants et les petits incinérables non valorisables sous forme matière et / ou organiques et non concernés par une filière REP et donc considérés comme déchets ultimes (cette catégorie de déchets correspond à l'extension de compétence du Département).*

- *Les déchets considérés par l'EPCI comme des assimilés aux OMR ou aux INC. Ces déchets peuvent être acceptés sur le quai. En cas d'apport spécifique par le producteur, ces tonnages sont pesés séparément et refacturés à l'EPCI au tarif des DAE. »*

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2.1 DE LA CONVENTION INITIALE

Cet article définit modalités de transfert des biens liés à l'exercice de compétences transférées au Département, et met l'accent sur les informations nécessaires devant figurer dans la description d'un bien transféré, notamment la nécessité d'un audit précis de l'objet transféré et le cas particulier des biens mobiles (bennes ampliroll).

L'article 6.2.1 de la convention initiale :

ARTICLE 6.2.1 : Biens transférés au Département

« Conformément aux dispositions législatives applicables, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées doivent faire l'objet d'un transfert dans le patrimoine du Département qui en devient le seul gestionnaire.

Par la présente Convention, il est pris acte du fait que des biens ont déjà été confiés au Département lors du transfert de compétence mis en œuvre par le biais de la Convention précédente. Ces biens demeurent dans le patrimoine du Département en tant qu'ils restent affectés à une compétence transférée.

Dans le cadre de la convention, la composition de ces biens est constatée dans un procès-verbal annexé à la présente Convention (ANNEXE 5). Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Est modifié comme suit :

ARTICLE 6.2.1 : Biens transférés au Département

« Conformément aux dispositions législatives applicables, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées doivent faire l'objet d'un transfert dans le patrimoine du Département qui en devient le seul gestionnaire.

Par la présente Convention, il est pris acte du fait que des biens ont déjà été confiés au Département lors du transfert de compétence mis en œuvre par le biais de la Convention précédente. Ces biens demeurent dans le patrimoine du Département en tant qu'ils restent affectés à une compétence transférée.

Dans le cadre de la convention, la composition de ces biens est constatée dans un procès-verbal annexé à la présente Convention (ANNEXE 5). Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En l'absence de ce procès-verbal, les biens ne sont pas transférés de manière effective.

Par ailleurs, tout transfert de biens mobiles nécessite en amont une identification précise sur les biens à transférer (numérotation) et un audit formel de ceux-ci, conformément au modèle en annexe 5. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2.2 DE LA CONVENTION INITIALE

Cet article définit les conditions à respecter en cas de demande spécifique de Laval agglomération pour un usage non prévu initialement. Il précise également les conditions de déclenchement de ces demandes spécifiques ainsi que les modalités de gestion des éventuelles dépenses complémentaires liées à ces demandes.

Ainsi il est proposé de spécifier dans l'article revu :

1. Le délai de prévenance à respecter pour toute nouvelle demande spécifique ;
2. Les conditions générales applicables pour ces demandes ;
3. Les différentes clés de répartition des charges ou d'investissements ponctuels.

L'article 6.2.2 de la convention initiale :

ARTICLE 6.2.2 : Faculté pour Laval agglomération d'utiliser le quai de transfert et les bâtiments associés

« Laval agglomération et Le Département peuvent utiliser librement certains équipements ou bâtiments attachés au quai de transfert, en respectant les dispositions prévues à l'Annexe 2.

Dans ce cas de figure, une clé de répartition des charges d'entretien et de maintenance desdits équipements est définie afin de répartir ces dépenses entre le CD53 et Laval agglomération »

Est modifié comme suit :

ARTICLE 6.2.2 : Faculté pour Laval agglomération d'utiliser le quai de transfert et les bâtiments associés

« Laval agglomération et Le Département peuvent utiliser librement certains équipements ou bâtiments attachés au quai de transfert, en respectant les dispositions prévues à l'Annexe 2.

Dans ce cas de figure, une clé de répartition des charges d'entretien et de maintenance desdits équipements est définie afin de répartir ces dépenses entre le CD53 et Laval agglomération.

Cette clé est définie en ANNEXE 2 : Plan de situation et/ou liste indiquant les équipements du Quai de Transfert qui peuvent être utilisés par l'EPCI.

Lorsque le quai de transfert est exclusivement utilisé pour satisfaire un besoin spécifique de l'EPCI et que ce besoin, entraîne un surcoût de fonctionnement, l'EPCI assumera l'intégralité des frais, qui fera l'objet d'une facturation complémentaire à l'euro / l'euro.

Le délai de traitement d'une nouvelle demande est fixé à un minimum de 2 mois, sauf pour des sujets spécifiques nécessitant un passage en commission permanente ou une validation particulière. Dans ce cas d'espèce, le délai est fixé à 2 mois avant la date de la commission d'étude préalable à la commission permanente.

Par défaut, tout autre usage du quai de transfert ne relevant ni de l'apport ni du transfert des déchets autorisés, est interdit. A titre exceptionnel, des usages ponctuels et limités du quai de transfert pourront être envisagés, sous réserve de l'acceptation de la demande par le CD53. Cette demande sera étudiée au cas par cas.

Il est donc exclu, sauf accord formel préalable, d'utiliser le site pour une activité annexe, même en cas de lien direct avec les déchets concernés, comme les caractérisations d'OMr ou de tout autre flux. »

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.3 DE LA CONVENTION INITIALE

Cet article définit la Contribution versée par Laval agglomération au Département dans le cadre du financement du service. Il est nécessaire d'y intégrer les procédures de contrôle des tonnages des OMR, des petits incinérables et des encombrants réalisées préalablement au calcul de la Contribution.

L'article 7.3 de la convention initiale :

Article 7.3 : Contribution de Laval agglomération

« Durant la période de validité de la présente Convention, Laval agglomération versera au Département une contribution.

Cette contribution est composée de quatre parties :

Pour l'accès au service de traitement des déchets ultimes issus de la collecte des ordures ménagères et des déchèteries :

- *Une Part Fixe PF visant à amortir les frais fixes supportés par le Département définis à l'article 7.1 ;*

Pour le « Transport et Traitement des OMR » :

- *Une Part Variable PvOMR définie à partir des tonnages d'apport d'OMR de Laval agglomération ;*

Pour le « Transport et Traitement des petits incinérables » :

- Une Part Variable PvINC définie à partir des tonnages d'apport de petits incinérables de Laval agglomération ;

Pour le « Transport et Traitement des encombrants » :

- Une Part Variable PvENC définie à partir des tonnages d'apport d'encombrants de Laval agglomération.

La facturation de cette Contribution par le Département sera trimestrielle.

Laval agglomération s'engage à mandater la somme dans les 30 jours suivants la notification par le Département d'une facturation trimestrielle.

La Contribution sera taxée à la TVA au taux réduit en application de l'article 279 h du code général des impôts.

Chaque année, le Département établit un décompte des dépenses réellement exécutées afin de vérifier l'adéquation des montants facturés avec les dépenses effectivement constatées par le Département. Des régularisations seront alors effectuées sur la base des recettes perçues sur les tonnages tiers au-delà des prévisions de la projection financière et feront l'objet d'une compensation sur la Part Fixe de l'année suivante, le cas échéant. »

Est remplacé par :

Article 7.3 : Contribution de Laval agglomération

« Durant la période de validité de la présente Convention, Laval agglomération versera au Département une contribution.

Cette contribution est composée de quatre parties :

Pour l'accès au service de traitement des déchets ultimes issus de la collecte des ordures ménagères et des déchèteries :

- Une Part Fixe PF visant à amortir les frais fixes supportés par le Département définis à l'article 7.1 ;

Pour le « Transport et Traitement des OMR » :

- Une Part Variable PvOMR définie à partir des tonnages d'apport d'OMR de Laval agglomération ;

Pour le « Transport et Traitement des petits incinérables » :

- Une Part Variable PvINC définie à partir des tonnages d'apport de petits incinérables de Laval agglomération ;

Pour le « Transport et Traitement des encombrants » :

- Une Part Variable PvENC définie à partir des tonnages d'apport d'encombrants de Laval agglomération.

Un bilan mensuel des tonnages d'OMR, d'encombrants et le cas échéant d'incinérables sera mis à disposition de Laval agglomération. Laval agglomération s'engage à contrôler et à valider dans les 21 jours suivants leur publication, les tonnages. Les contrôles devront être réalisés à partir des sources de données suivantes mises à disposition par le Département :

- Les OMR : Les exports mensuels des ponts-bascules des quais de transfert. En cas de problèmes sur les ponts bascule des quais de transfert, l'export de l'UVE de Pontmain, voire de l'ISDND de Changé en cas de détournement ;
- Les encombrants : Les exports mensuels du pont-basculé de l'ISDND de Changé ;
- Les incinérables : Les exports mensuels d pont-basculé de l'UVE de Pontmain et les ponts-bascules des quais de transferts concernés.

La facturation de cette Contribution par le Département sera trimestrielle.

Laval agglomération s'engage à mandater la somme dans les 30 jours suivants la notification par le Département d'une facturation trimestrielle.

La Contribution sera taxée à la TVA au taux réduit en application de l'article 279 h du code général des impôts.

Les prestations spécifiques demandées par Laval agglomération et validées par le Département conformément aux dispositions prévues à l'article 6.2.2 du présent avenant, et qui impliquent des frais supplémentaires spécifiques, seront facturées à l'euro / l'euro, le trimestre suivant la réalisation de la prestation spécifique.

Laval agglomération est tenu de garantir la sécurité et le bon usage des biens appartenant au département ou à ses prestataires, lorsqu'ils sont implantés sur des sites dont il est propriétaire. En conséquence, tout incident ou dégradation survenant sur ces biens relève de sa responsabilité.

Chaque année, le Département établit un décompte des dépenses réellement exécutées afin de vérifier l'adéquation des montants facturés avec les dépenses effectivement constatées par le Département. Des régularisations seront alors effectuées sur la base des recettes perçues sur les tonnages tiers au-delà des prévisions de la projection financière et feront l'objet d'une compensation sur la Part Fixe de l'année suivante, le cas échéant. »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

Il est nécessaire de modifier l'annexe 2 de la convention, en complétant et en harmonisant le tableau de répartition des coûts de maintenance entre le CD53 et les EPCI.

Définitions :

- **Nombre de quais utilisés par le CD53** : Par défaut l'ensemble des quais existants sur le site, ou les quais liés à l'exécution de la compétence Traitement des déchets ultimes
- **Nombre de quais utilisés par l'EPCI** : Par défaut 0, ou le nombre de quais dont l'utilisation est autorisée par le CD53 pour une activité liée à un autre flux (ex : emballages)
- **Pesée** : il s'agit d'un passage sur le pont bascule. Il peut d'un seul passage par rotation (en cas de pesée avec tare) ou 2 (en cas de pesée entrée et sortie) ; il s'obtient en comptant l'ensemble des valeurs non vides de "date-heure 1" et "date-heure 2"
- **Rotation** : il s'agit du passage d'un véhicule pour l'utilisation du quai, quel que soit le nombre de pesées (avec tare ou en double pesée)

Il en découle les valeurs suivantes utilisées pour le calcul de la répartition des charges :

- **Pesées CD53** : pesées au pont bascule liées à l'activité du quai pour la compétence traitement c'est-à-dire les pesées de BOM collecte, rotations de FMA, et éventuels apports d'Incinérables au QdT.
- **Pesées liées à l'EPCI** : pesées au pont-bascule liées à l'activité de l'EPCI (et notamment l'éventuelle déchèterie attenante), les apports de DAE et d'une manière générale tout ce qui ne se rapporte pas à la compétence Traitement des déchets ultimes au sens strict.
- **Rotations FMA CD53** : nombre de pesées de sortie au pont bascule liées à la compétence traitement et au bas de quai, c'est-à-dire les pesées de FMA OM.
- **Rotations FMA EPCI** : lorsqu'un quai est utilisé par l'EPCI pour le transfert d'un flux hors traitement des déchets ultimes, nombre de pesées de sortie liées au bas de quai pour les FMA de la compétence de l'EPCI.
- **Rotations BOM CD53** : nombre de pesées de sortie au pont bascule liées à la compétence traitement et au haut de quai, c'est-à-dire les apports des BOM de collecte.
- **Rotations BOM EPCI** : lorsqu'un quai est utilisé par l'EPCI pour le transfert d'un flux hors traitement des déchets ultimes, nombre de pesées de sortie au pont bascule des bennes d'apport de matériaux liés à la compétence de l'EPCI.

La clé de répartition des coûts de maintenance des équipements pouvant être utilisés par l'EPCI sous la responsabilité du CD53 est homogénéisée (Voir annexe 2-version avenant 1)

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 5 DE LA CONVENTION INITIALE

Il est nécessaire de compléter l'identification des biens mobiles (bennes Ampliroll) par des éléments précis au moment du transfert : Numérotation, photographies et état de la benne transférée.

Un formulaire spécifique est ajouté en annexe 5 ; son remplissage peut être fait sur papier ou sur le lien qui sera fourni à la demande :

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres clauses de la convention qui ne sont ni contraires aux stipulations du présent avenant ni incompatibles avec elles, demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Laval

Le

La présidence de Laval agglomération

La présidence du Département de la Mayenne

**CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ULTIMES » DE LAVAL AGGLOMERATION VERS LE DEPARTEMENT DE
LA MAYENNE**

Article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales

Version consolidée suite avenant 2 du 06/10/2025

Entre : Le Département de la Mayenne,

Collectivité territoriale, ayant son siège 39 rue Mazagran à LAVAL (53 000), représenté par son Président Olivier RICHEFOU, habilité à signer la présente Convention par délibération de la session du Conseil Départemental du 15/12/2022.

Ci-après désigné par « le Département »

D'une part,

Et : Laval agglomération,

Etablissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au 1 Pl. Général Ferrié, 53000 Laval, représenté par son Président, Florian BERCAULT, habilitée à signer la présente Convention par délibération du 19 décembre 2022

Ci-après désignée par « Laval agglomération »

D'autre part,

Ci-après conjointement dénommés « les Parties »

Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 0 : DEFINITIONS	5
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 3 : ORDRE DES PIECES CONTRACTUELLES	6
ARTICLE 4 : DETERMINATION DES DECHETS A TRAITER	7
ARTICLE 5 : REPARTITION DES RESPONSABILITES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LAVAL AGGLOMERATION DANS LE TRAITEMENT DES DECHETS	7
Article 5.1- Responsabilités du Département.....	7
Article 5.2 Responsabilités de Laval agglomération	8
Article 5.3 Entretien et maintenance du quai de transfert par Laval agglomération	8
ARTICLE 6 : MOYENS TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELS DU SERVICE	8
ARTICLE 6.1 : Transfert des contrats	8
ARTICLE 6.2 : Transfert des biens	9
ARTICLE 6.3 : Transfert du personnel.....	10
ARTICLE 7 : FINANCEMENT DU SERVICE	10
Article 7.1 Nature des charges financières incombant au Département.....	11
Article 7.2 Projection budgétaire et aléa	13
Article 7.3 Contribution de Laval agglomération.....	14
Article 7.4 Modification de la Contribution	15
Article 7.5 Déduction liée au transport direct par Laval agglomération dans le calcul de la Contribution.....	15
ARTICLE 8 : GOUVERNANCE	15
ARTICLE 8.1 : Commission de coordination – Obligation d’information	15
ARTICLE 8.2 : Clause de rencontres et de modification des conditions économique	16
ARTICLE 9 : FIN DE LA CONVENTION	17
ARTICLE 9.1 Fin normale de la Convention	17
ARTICLE 9.2 Résiliation	17
ARTICLE 10 : FORME DES NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS	18
ARTICLE 11: RÈGLEMENTATION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	18
ARTICLE 12 : DIFFERENTS ET LITIGES	18
ARTICLE 13 : ANNEXES	20

PREAMBULE

Le Législateur a mis en place un mécanisme ouvrant la possibilité au Département de prendre en charge certaines compétences dans le domaine de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, lorsque les communes ou établissement public de coopération intercommunale (ci-après « EPCI ») en font la demande.

A cet égard, dans sa rédaction en vigueur à la date de conclusion de la présente Convention, l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») dispose :

« Les communes, la métropole de Lyon ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages.

(...)

A la demande des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent, le département peut se voir confier la responsabilité du traitement et des opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. Le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale déterminent par Convention les modalités, notamment financières, de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la partie du service confiée au département et précisent les équipements pour lesquels la maîtrise d'ouvrage est confiée au département.

(...) »

En application des dispositions de l'article précité, une convention de transfert de compétences a été conclue avec Laval agglomération portant sur l'exercice des compétences suivantes :

- Traitement ultime des déchets ménagers (notamment les ordures ménagères résiduelles et les déchets ultimes non valorisables sous forme matière ou organiques et non concernés par une filière REP, issus des déchèteries), incluant l'incinération et le stockage des déchets ;
- Opérations de transfert et transport qui s'y rapportent, y compris la gestion des quais de transfert des déchets ménagers et le transport de ces déchets vers les exutoires de traitement (UVE de Pontmain et autres installations de traitement nécessaires).

Dans ce mécanisme, Laval agglomération conserve :

- L'organisation de la collecte des déchets ménagers sur le territoire, que ce soit au niveau des ordures ménagères ou des déchèteries,
- Le traitement de tous les déchets non ultimes et des déchets soumis à filière REP collectés en déchèterie

Cette Convention a fait l'objet de plusieurs avenants :

- Avenant 1 du 22/10/2003
- Avenant 2 du 20/07/2012

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de reconduite et d'extension de ce transfert de la compétence traitement des ordures ménagères, des déchets encombrants et des petits déchets incinérables de Laval agglomération au profit du Département pour les années 2023 à 2042.

Cette Convention a fait l'objet d'un avenant :

- Avenant 1 du 01/07/2024

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 0 : DEFINITIONS

Annexe : désigne une annexe de la Convention.

Article : désigne un article de la Convention.

Cause exonératoire de responsabilité : cause invocable par une Partie pour se dispenser d'exécuter ses obligations contractuelles.

Contribution : somme payée par Laval agglomération au Département pour la réalisation des prestations de transfert, transport et traitement des déchets.

Convention : désigne le présent contrat.

DSP : Délégation de Service Public (contrat en cours pour l'exploitation de l'UVE de Pontmain jusqu'au 31/12/2024)

Déchets ultimes : Selon la définition donnée par l'article L. 541-2-1 du Code de l'environnement, est ultime un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Déchèteries : Installations où sont déposés les déchets collectés avant l'acheminement de ces derniers vers les unités de traitement.

Encombrants (ou) Tout venant ultimes : Déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères et qui ne font pas l'objet d'une filière REP.

Entretien – Maintenance : Opérations visant l'entretien et la maintenance des ouvrages objet de la convention, dans les conditions définies ci-après.

Gros entretien renouvellement (GER) : Opérations lourdes de maintenance et de renouvellement réalisées sur les ouvrages objet de la convention, dans les conditions définies ci-après.

MPGP : Marché Public Global de Performance (futur contrat pour les travaux et l'exploitation de l'UVE de Pontmain à partir du 01/01/2025)

Quais de transfert : Installation située à la jonction de la collecte et du traitement sur laquelle transitent les déchets collectés avant d'être acheminés vers des installations de traitement.

Partie : désigne une Partie à la Convention.

Petits incinérables : Tout venant ultime de moins de 1 mètre pouvant être valorisé dans une unité de valorisation énergétique sans traitement préalable.

Projection Budgétaire : estimation économique sur les dix premières années de la Convention, servant à définir les hypothèses de calcul retenues pour déterminer le coût du service.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de reconduire le transfert de compétence du traitement des déchets décidé entre le Département et Laval agglomération ainsi que d'étendre le champ matériel de ce dernier.

Plus particulièrement, il est confié au Département la responsabilité des prestations de transfert, transport et traitement telles que listées à l'article 5 de la présente Convention s'agissant des déchets ménagers énumérés à l'article 4 de la présente Convention.

L'étendue et les modalités de ce transfert de compétence seront précisées dans les stipulations qui suivent.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de transmission en Préfecture par les Parties.

La Convention entrera en vigueur à compter de la dernière des deux notifications à l'autre Partie (EPCI et Département).

Elle prendra effet le 1er janvier 2023 à 0h00.

La durée de la présente Convention est de 20 ans.

Elle prendra fin le 31 décembre 2042 à minuit.

Dans l'intérêt général et celui du service public du traitement des déchets sur le périmètre concerné par la présente Convention, la durée de la présente Convention pourra être prolongée afin de permettre le financement et l'amortissement d'éventuels emprunts nécessaires au financement d'équipements de traitement ou à la modernisation de ceux existants.

ARTICLE 3 : ORDRE DES PIECES CONTRACTUELLES

L'ordre de priorité des pièces contractuelles est par ordre décroissant d'importance :

- La Convention,
- Les Annexes :
 - ANNEXE 1 : Plan d'implantation des bâtiments, équipements et infrastructures du quai de transfert de Laval agglomération,
 - ANNEXE 2 : Plan de situation indiquant les équipements mutualisés utilisés par Laval agglomération et Le Département ANNEXE 5 : Procès-verbal constatant la liste des biens mis à disposition du Département par Laval agglomération
 - ANNEXE 6 : Projection Budgétaire sur 10 ans annexée à la présente Convention

En cas de contradiction entre les documents contractuels, c'est le texte de la présente Convention qui prévaut puis les Annexes.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES DECHETS A TRAITER

Les déchets à traiter sont les déchets ménagers collectés par Laval agglomération à l'exclusion de tous les autres déchets.

Sont exclusivement pris en charge au titre de la présente Convention de transfert de compétence :

- **VOLET 1 de la convention** : Les ordures ménagères résiduelles et assimilées ultimes entrant dans le périmètre du service public de gestion des déchets (cette catégorie de déchets correspond à la compétence « historique » du Département),
- **VOLET 2 de la convention** : Les déchets encombrants et les petits incinérables non valorisables sous forme matière et / ou organiques et non concernés par une filière REP et donc considérés comme déchets ultimes (cette catégorie de déchets correspond à l'extension de compétence du Département).
- **Les déchets considérés par l'EPCI comme des assimilés aux OMR ou aux INC. Ces déchets peuvent être acceptés sur le quai. En cas d'apport spécifique par le producteur, ces tonnages sont pesés séparément et refacturés à l'EPCI au tarif des DAE.**

ARTICLE 5 : REPARTITION DES RESPONSABILITES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LAVAL AGGLOMERATION DANS LE TRAITEMENT DES DECHETS

Article 5.1- Responsabilités du Département

Le Département est responsable pour assurer toutes les opérations de regroupement, transfert, transport et traitement des déchets énumérés à l'article 4 de la présente Convention.

À cet égard, il est précisé :

- Pour les ordures ménagères résiduelles et assimilés et les petits incinérables, la responsabilité du Département démarre à partir du transport vers l'UVE de Pontmain
- Pour les petits incinérables, la responsabilité du Département démarre à partir du transport vers l'UVE de Pontmain, ou au niveau du transport des bennes jusqu'à

l'exutoire de traitement si cela s'avère techniquement et économiquement plus avantageux

- Pour les encombrants, la responsabilité du Département démarre au niveau du transport des bennes jusqu'à l'exutoire de traitement, et ce tant qu'aucun site de regroupement n'est mis en place.
- Pour l'ensemble des déchets pris en charge au titre de la Convention, la responsabilité du Département s'étend aux opérations suivantes :
 - Regroupement et stockage,
 - Gestion et gardiennage des quais de transfert,
 - Transport jusqu'au lieu de traitement,
 - Traitement adapté à chaque type de déchets.

Le Département est seul responsable du traitement des déchets énumérés à l'article 4 de la présente Convention, dans le respect des prescriptions et normes réglementaires en vigueur.

Le Département peut s'appuyer, le cas échéant, sur des conventions de coopération avec d'autres EPCI ou collectivités en vue du traitement et de l'élimination des déchets. Les conventions mises en place dans ce cadre sont alors prises en compte dans le calcul du coût du service (cf. article 9 « Financement du service »).

Article 5.2 Responsabilités de Laval agglomération

Laval agglomération est responsable de l'ensemble des missions liées à la collecte des déchets précédant leur prise en charge par le Département dans les conditions prévues à l'article 5.1.

Article 5.3 Entretien et maintenance du quai de transfert par Laval agglomération

Laval agglomération dispose d'un quai de transfert des déchets sur son périmètre mais l'entretien de ce dernier est géré via un contrat d'exploitation du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : MOYENS TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELS DU SERVICE

En application de la présente Convention, le Département se voit transférer les contrats, les biens et le personnel actuellement affectés à l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 6.1 : Transfert des contrats

A compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Département est substitué à Laval agglomération dans tous les droits et obligations découlant des contrats que Laval

agglomération a conclu pour le transport et le traitement des déchets encombrants et petits incinérables concernés par la présente Convention.

Laval agglomération n'est pas concerné par le transfert direct de contrat car le transport / traitement des déchets encombrants et petits incinérables est réalisé dans le cadre d'un marché concernant d'autres flux sur lesquels la collectivité reste compétente. A compter du 1/01/2023, le Département gèrera donc les prestations liées au flux « Encombrants / incinérables » sur la base de ses propres contrats.

ARTICLE 6.2 : Transfert des biens

ARTICLE 6.2.1 : Biens transférés au Département

Conformément aux dispositions législatives applicables, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées doivent faire l'objet d'un transfert dans le patrimoine du Département qui en devient le seul gestionnaire.

Par la présente Convention, il est pris acte du fait que des biens ont déjà été confiés au Département lors du transfert de compétence mis en œuvre par le biais de la Convention précédente. Ces biens demeurent dans le patrimoine du Département en tant qu'ils restent affectés à une compétence transférée.

Dans le cadre de la convention, la composition de ces biens est constatée dans un procès-verbal annexé à la présente Convention (ANNEXE 5). Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En l'absence de ce procès-verbal, les biens ne sont pas transférés de manière effective.

Par ailleurs, tout transfert de biens mobiles nécessite en amont une identification précise sur les biens à transférer (numérotation) et un audit formel de ceux-ci, conformément au modèle en annexe 5

ARTICLE 6.2.2 : Faculté pour Laval agglomération d'utiliser le quai de transfert et les bâtiments associés

Laval agglomération et le Département peuvent utiliser librement certains équipements ou bâtiments attachés au quai de transfert, en respectant les dispositions prévues à l'Annexe 2

Dans ce cas de figure, une clé de répartition des charges d'entretien et de maintenance desdits équipements est définie afin de répartir ces dépenses entre le CD53 et Laval agglomération.

Cette clé est définie en ANNEXE 2 : Plan de situation et/ou liste indiquant les équipements du Quai de Transfert qui peuvent être utilisés par Laval Agglomération.

Lorsque le quai de transfert est exclusivement utilisé pour satisfaire un besoin spécifique de l'EPCI et que ce besoin, entraîne un surcoût de fonctionnement, l'EPCI assumera l'intégralité des frais, qui fera l'objet d'une facturation complémentaire à l'euro / l'euro.

Le délai de traitement d'une nouvelle demande est fixé à un minimum de 2 mois, sauf pour des sujets spécifiques nécessitant un passage en commission permanente ou une validation particulière. Dans ce cas d'espèce, le délai est fixé à 2 mois avant la date de la commission d'étude préalable à la commission permanente.

Par défaut, tout autre usage du quai de transfert ne relevant ni de l'apport ni du transfert des déchets autorisés, est interdit. A titre exceptionnel, des usages ponctuels et limités du quai de transfert pourront être envisagés, sous réserve de l'acceptation de la demande par le CD53. Cette demande sera étudiée au cas par cas.

Il est donc exclu, sauf accord formel préalable, l'utilisation du site pour une activité annexe, même en cas de lien direct avec les déchets concernés, comme les caractérisations d'OMr ou de tout autre flux.

ARTICLE 6.3 : Transfert du personnel

La reconduite et l'extension du transfert de compétence au profit du Département pour la période 2023 à 2042 n'entraîne aucun transfert de personnel.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DU SERVICE

Le présent article définit les modalités financières de la présente Convention.

En contrepartie des charges qui lui incombent du fait du transfert de compétence, le Département perçoit auprès de Laval agglomération une contribution financière définie ci-après.

Le présent article définit successivement :

- La nature des charges financières qui incombent au Département du fait du transfert de la compétence (7.1),
- Le mécanisme de projection budgétaire proposé (7.2),
- La contribution financière à verser par Laval agglomération résultant de cette projection (7.3),
- Les mécanismes de révision de la projection budgétaire et de la contribution (7.4),

- Les réductions liées au transport des déchets directement par Laval agglomération (7.5).

Article 7.1 Nature des charges financières incombant au Département

Conformément à l'article L. 2224-13 du CGCT, les Parties dressent les modalités financières de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la partie du service confiée au département. Ainsi, en application des dispositions de la présente Convention, et conséquemment à la mise à disposition des biens opérée par Laval agglomération, le Département assume la charge économique :

- du montant des annuités d'emprunt pour l'ensemble des biens mis à disposition ;
- des travaux et investissements nécessaires pour le développement et le maintien de la qualité du service public ;
- des frais d'assurance des biens mis à disposition en qualité de maître d'ouvrage. Le Département souscrit une assurance pour son compte et celui de Laval agglomération propriétaire des installations ;
- des frais d'exploitation, de maintenance et de gros entretien des ouvrages dont il a la charge ;
- des contrats et conventions rendus nécessaires pour la bonne marche de la partie de service public transférée ;
- des frais de personnel direct du Département nécessaires à la bonne marche du service ;

Le paragraphe ci-dessous désigne plus précisément les charges supportées par le Département en application de la convention et les recettes afférentes, en les rattachant à la nature du déchet (en référence à l'article 4 de la convention), et en distinguant les charges revêtant un caractère « fixes » de celles revêtant un caractère « variable » :

VOLET 0 « OMR et Petits incinérables » - CHARGES ET RECETTES « FIXES » :

Volet 1 « Ordures ménagères résiduelles et petits incinérables » - Charges fixes :

- Charges liées à l'emprunt pour financer les travaux sur l'UVE de Pontmain et des quais de transfert
- Charges fixes liées à l'entretien et à la maintenance des quais de transfert et de l'UVE de Pontmain
- Charges fixes liées au Gros Entretien et Renouvellement de l'UVE de Pontmain (DSP puis MGP)
- Moyens humains et matériels du CD53 pour le pilotage de la compétence transférée

Volet 1 « Ordures ménagères résiduelles et petits incinérables » - Recettes fixes :

- Recettes liées à la vente de vapeur
- Recettes liées à la Part Fixe Pf correspondant au tarif d'équilibre tel que défini à l'article 7.3 de la convention, et proratisée par rapport à la population de chaque EPCI suivant la référence INSEE sans double compte. La Part Fixe est également intégrée au coût facturé pour les tonnages d'apport des collectivités coopérantes.

VOLET 1 « OMR » CHARGES ET RECETTES « VARIABLES » :

Volet 1 « Ordures ménagères résiduelles » - Charges variables :

- Charges liées au transport des déchets vers les installations de traitement (UVE ou autre) à partir des quais de transfert
- Charges liées au transport des déchets vers les installations de traitement (UVE ou autre) ou le quai de transfert le plus proche pour les EPCI ne disposant pas de quai de transfert sur leur territoire (remboursement aux EPCI concernés)
- Charges d'entretien-maintenance des quais de transfert
- Charges variables d'exploitation de l'UVE (en DSP puis en MPGP)
- Charges liées à l'enfouissement des déchets en ISDND ou autre solution de traitement coopérante (base 3500 t/an)
- TGAP Enfouissement (base 3500 t/an)
- TGAP incinération (sur les tonnages incinérés)
- Charges liées au transport et traitement des REFIOM
- Intéressement vapeur de l'exploitant

Volet 1 « Ordures ménagères résiduelles » - Recettes variables :

- Vente de métaux
- Redevance d'usage Déchets tiers de l'exploitant UVE

Recettes liées à la Part Variable PvOMR correspondant au tarif d'équilibre tel que défini à l'article 7.3 de la convention.

Ce tarif est applicable à l'ensemble des déchets incinérables des collectivités (ordures ménagères résiduelles et petits incinérables).

VOLET 2A « Petits incinérables » - CHARGES ET RECETTES « VARIABLES » :

Volet 2A « Transport des Petits incinérables » - Charges variables :

- Transport des petits incinérables vers les installations de traitement (UVE ou autre) (à partir des Quais de transfert ou des déchèteries)
- Charges liées au transport des déchets vers les installations de traitement (UVE ou autre) ou le quai de transfert le plus proche pour les EPCI ne disposant pas de quai de transfert sur leur territoire (remboursement aux EPCI concernés)
- Charges d'entretien-maintenance des quais de transfert
- Charges variables d'exploitation de l'UVE (en DSP puis en MPGP)
- Charges liées à l'enfouissement des déchets en ISDND ou autre solution de traitement coopérante (base 3500 t/an)
- TGAP Enfouissement (base 3500 t/an)
- TGAP incinération (sur les tonnages incinérés)
- Charges liées au transport et traitement des REFIOM
- Intéressement vapeur de l'exploitant

Volet 2A « Transport des Petits incinérables » - Recettes variables :

- Vente de métaux
- Redevance d'usage Déchets tiers de l'exploitant UVE

Recettes liées à la Part Variable PvINC correspondant au tarif d'équilibre tel que défini à l'article 7.3 de la convention.

Ce tarif est applicable à l'ensemble des déchets incinérables des collectivités (ordures ménagères résiduelles et petits incinérables).

Volet 2B « Transport et traitement des encombrants » - charges variables :

- Transport des encombrants (depuis le bas de quais des déchetteries jusqu'au lieu de traitement)
- Traitement des encombrants (enfouissement ou solution alternative de traitement thermique – CSR ou haut PCI)
- TGAP relative aux solutions de traitement des encombrants (ISDND ou Haut PCI)

Volet 2B « Transport et traitement des encombrants » - recettes variables :

- Les recettes variables du Volet 2B P_{VINC} correspondent à un prix à la tonne obtenu par péréquation :
 - Des coûts de transport et de traitement des encombrants
 - Auxquels vient s'ajouter la TGAP en vigueur en fonction des solutions de traitement adoptées « enfouissement » et / ou traitement thermique.

Les articles suivants permettent de déterminer les hypothèses d'évolution de ces charges, et le mécanisme de contribution financière à mettre en place.

Article 7.2 Projection budgétaire et aléa

Les Parties ont établi la Contribution sur la base de la Projection Budgétaire annexée à la présente Convention (ANNEXE 6 – Projection Budgétaire.xls). Cette Projection Budgétaire expose les hypothèses d'évolution des charges du Département établi sur la base de tonnages produits par les EPCI.

La trajectoire d'évolution des tonnages cibles du Département, prévus pour la bonne marche du service est également présentée ci-dessous :

- Ordures ménagères : 48 500 t en 2023
- Petits incinérables : 3500 t en 2023/2024 puis 6000 t à partir du 2025
- Encombrants : au réel des tonnages d'apport, dès 2023

Les Parties s'accordent pour appliquer la Convention tant que cette Projection Budgétaire n'est pas dépassée de plus de 20%.

Au-delà de 20% d'évolution du coût à la hausse, les Parties se réuniront pour échanger sur les suites à donner à la présente Convention (clause de revoyure). Dans tous les cas de figure, la projection budgétaire devra être revue aux termes des 10 premières années de la Convention, à des fins de révision des modalités retenues pour la détermination de la contribution.

La responsabilité du Département ne pourra être invoquée en cas d'évolution des coûts liée à des facteurs non maîtrisables par le Département, tels que notamment les

évolutions réglementaires ou macroéconomiques (inflation, taux d'intérêt, TGAP, cours du Fioul, fiscalité, quotas CO2...).

Article 7.3 Contribution de Laval agglomération

Durant la période de validité de la présente Convention, Laval agglomération versera au Département une Contribution.

Cette Contribution est composée de quatre parties :

Pour l'accès au service de traitement des déchets ultimes issus de la collecte des ordures ménagères et des déchèteries :

- Une Part Fixe P_F visant à amortir les frais fixes supportés par le Département définis à l'article 7.1 ;

Pour le « Transport et Traitement des OMR » :

- Une Part Variable P_{VOMR} définie à partir des tonnages d'apport d'OMR de Laval agglomération ;

Pour le « Transport et Traitement des petits incinérables » :

- Une Part Variable P_{VINC} définie à partir des tonnages d'apport de petits incinérables de Laval agglomération ;

Pour le « Transport et Traitement des encombrants » :

- Une Part Variable P_{VENC} définie à partir des tonnages d'apport d'encombrants de Laval agglomération.

Un bilan mensuel des tonnages d'OMR, d'encombrants et le cas échéant d'incinérables sera mis à disposition de Laval agglomération. Laval agglomération s'engage à contrôler et à valider dans les 21 jours suivants leur publication, les tonnages. A l'issue de ce délai, et en l'absence de validation de Laval agglomération, les tonnages seront considérés comme validés de plein droit.

Les contrôles devront être réalisés à partir des sources de données suivantes mises à disposition par le Département :

- Les OMR : Les exports mensuels des ponts-bascules des quais de transfert. En cas de problèmes sur les ponts bascule des quais de transfert, l'export de l'UVE de Pontmain, voire de l'ISDND de Changé ou autre installation de traitement agréé, en cas de détournement ;
- Les encombrants : Les exports mensuels du pont-basculé de l'ISDND de Changé ou autre installation de traitement agréé ;
- Les incinérables : Les exports mensuels du pont-basculé de l'UVE de Pontmain et les ponts-bascules des quais de transferts concernés.

La facturation de cette Contribution par le Département sera trimestrielle.

Laval agglomération s'engage à mandater la somme dans les 30 jours suivants la notification par le Département d'une facturation trimestrielle.

La Contribution sera taxée à la TVA au taux réduit en application de l'article 279 h du code général des impôts.

Les prestations spécifiques demandées par Laval agglomération et validées par le Département conformément aux dispositions prévues à l'article 6.2.2 de la présente convention, et qui impliquent des frais supplémentaires spécifiques, seront facturées à l'euro / l'euro, le trimestre suivant la réalisation de la prestation spécifique.

Laval agglomération est tenu de garantir la sécurité et le bon usage des biens appartenant au département ou à ses prestataires, lorsqu'ils sont implantés sur des sites dont il est propriétaire. En conséquence, tout incident ou dégradation survenant sur ces biens relève de sa responsabilité.

Chaque année, le Département établit un décompte des dépenses réellement exécutées afin de vérifier l'adéquation des montants facturés avec les dépenses effectivement constatées par le Département. Des régularisations seront alors effectuées sur la base des recettes perçues sur les tonnages tiers au-delà des prévisions de la projection financière et feront l'objet d'une compensation sur la Part Fixe de l'année suivante, le cas échéant.

Article 7.4 Modification de la Contribution

Toute décision, prise en concertation avec la commission de coordination, tendant à modifier l'économie du service, donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle Projection Budgétaire qui sera annexée à la présente Convention.

Article 7.5 Déduction liée au transport direct par Laval agglomération dans le calcul de la Contribution

Sans objet

ARTICLE 8 : GOUVERNANCE

ARTICLE 8.1 : Commission de coordination – Obligation d'information

Afin d'assurer la bonne exécution de la présente Convention, une commission de coordination est mise en place par les Parties.

Elle aura pour objet :

- de rendre compte à Laval agglomération des décisions que le Département a prises dans l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers qui lui a été confiée, notamment l'économie du service ;
- de consulter Laval agglomération sur les décisions que le Département envisage de prendre dans l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers qui lui a été confiée.

L'avis de la commission de coordination sur les décisions que le Département envisage de prendre est consultatif.

Cette commission comprendra les membres suivants : le président du Conseil Départemental ou son représentant, les membres de la commission Environnement et agriculture du Département et les représentants de chaque EPCI, les représentants des services techniques et services « Déchets » de Laval agglomération et du Département.

Laval agglomération aura deux représentants qui siégeront au sein de la commission de coordination.

Le Département communiquera à Laval agglomération 5 jours francs au plus tard avant la date de réunion une invitation accompagnée d'un ordre du jour des thématiques qui seront abordées lors de cette réunion.

Un procès-verbal de la commission sera dressé par le Département et adressé à Laval agglomération dans les 30 jours francs qui suivront la date de la réunion.

Le Département communiquera et présentera chaque année à Laval agglomération un rapport d'activité ainsi que les comptes du Budget Annexe dédié au service de traitement des déchets.

ARTICLE 8.2 : Clause de rencontres et de modification des conditions économique

Pour tenir compte de l'évolution des conditions juridiques, réglementaires, économiques et techniques d'exécution de la Convention, ainsi que des événements extérieurs aux services de nature à en modifier les conditions d'exploitation et de fonctionnement, les Parties conviennent de se rencontrer pour discuter des adaptations nécessaires à apporter à la Convention.

A cet égard, les Parties s'engagent à se rencontrer pour discuter d'un éventuel réexamen de la Convention dans les hypothèses suivantes :

- En cas de modification législative ou réglementaire qui impacte l'exécution de la présente Convention ;
- En cas de modification du périmètre géographique de Laval agglomération entraînant une modification de la consistance du service ;
- En cas de hausse de la Contribution prévue par application de l'Annexe 6 au-delà de 20 %, les Parties conviennent de se rencontrer pour examiner l'opportunité :

- d'une résiliation de la Convention ;
- d'une conciliation sur la base d'une nouvelle Projection Budgétaire ;
- Au plus tard à l'expiration du délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention, les parties se rencontreront pour examiner notamment la nouvelle Projection Budgétaire qui sera préparée par le Département.

En dehors des cas ci-dessus énumérés, chacune des Parties reste libre de solliciter auprès de l'autre une rencontre, sans qu'il ne soit fait obligation à la Partie sollicitée d'y faire droit.

ARTICLE 9 : FIN DE LA CONVENTION

La présente Convention prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- À l'échéance du terme fixé à l'Article 2 de la présente Convention ;
- En cas de résiliation pour motif d'intérêt général ;
- En cas de résiliation pour faute grave par l'une des parties ;
- En cas de résiliation pour force majeure prolongée ;
- En cas de résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence.

Dans l'un de ces cas de figure, les Parties se rencontrent pour définir les conditions financières de la fin de la Convention de transfert de compétence.

ARTICLE 9.1 Fin normale de la Convention

A l'expiration normale de la présente Convention et en l'absence de reconduction du transfert de compétences par le biais d'une nouvelle Convention, les règles suivantes s'appliqueront :

- les installations qui ont été transférées au Département sont restituées à Laval agglomération en bon état de fonctionnement ;
- le solde de l'encours de la dette afférente à ces installations et non remboursée par le Département, à la date d'expiration de la présente Convention, est repris à sa charge par la Communauté de Communes au prorata de la population de Laval agglomération étudié (cf. méthode de calcul de la Part Fixe P_F défini à l'article 7.3).

Dans l'hypothèse où une Convention de reconduction du transfert de compétences serait conclue, les clauses de cette dernière, notamment celles relatives aux biens, aux contrats et aux personnels, trouveront à s'appliquer.

ARTICLE 9.2 Résiliation

En cas de résiliation, les Parties se rencontreront pour évoquer les conséquences de cette résiliation sur la poursuite ou l'arrêt du transfert de la compétence.

ARTICLE 10 : FORME DES NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS

Lorsque la notification d'une décision ou communication de l'une ou l'autre Partie doit faire courir un délai, ce document est soit notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, soit remis directement au destinataire ou à son représentant qualifié, contre récépissé ou émargement.

L'avis de réception, le récépissé ou émargement donné par le destinataire font foi de la notification.

La date de l'avis de réception postale, du récépissé ou de l'émargement est retenue comme date de remise de la décision ou de la communication.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties sont, chacune en ce qui la concerne, responsables de traitement des données au sens du règlement communautaire 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et du droit interne, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque Partie assume l'ensemble des obligations liées à cette fonction et assure la communication à l'autre Partie de données totalement anonymes qui ne relèveront pas de la réglementation sur les données personnelles.

ARTICLE 12 : DIFFERENTS ET LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la Convention ou à l'exécution des prestations objet de la présente Convention, le cas échéant en désignant d'un commun accord un tiers ayant pour mission de les accompagner à cet effet.

Au sens du présent article, l'apparition du différend résulte :

- soit d'une prise de position écrite, explicite et non équivoque émanant de l'une des Parties et faisant apparaître le désaccord ;
- soit du silence gardé par l'une des Parties à la suite d'une mise en demeure adressée par l'autre Partie l'invitant à prendre position sur le désaccord dans un délai qui ne saurait être inférieur à quinze jours ;

En cas de litige non résolu par voie amiable, les contestations qui s'élèveront entre les Parties au sujet de l'exécution de la présente Convention seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Laval

Le

La présidence de Laval agglomération

La présidence du Département de la Mayenne

ARTICLE 13 : ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan d'implantation des bâtiments, équipements et infrastructures mis à disposition du Département par Laval agglomération

ANNEXE 2 : Plan de situation et/ou de détail indiquant les équipements du Quai de Transfert qui peuvent être utilisés par Laval agglomération

ANNEXE 5 : Procès-verbal constatant la liste des biens mis à disposition du Département par Laval agglomération

ANNEXE 6 : Projection Budgétaire annexée à la présente Convention

ANNEXE 2 Laval agglomération- version avenant 2 : Plan de situation
et/ou liste indiquant les équipements du Quai de Transfert qui
peuvent être utilisés par l'EPCI

ÉQUIPEMENTS DEDIES UNIQUEMENT A L'ACTIVITE DE TRANSFERT

- Voirie d'accès haut de quai
- Plateforme haut de quai
- Dalle bas de quai
- Plateforme Individuelle Roulante (PIR)
- Centrale hydraulique
- Nettoyeur haute pression

La responsabilité et l'entretien de ces équipements sont attribués entièrement au CD53. Laval agglomération n'en dispose pas dans le cadre d'activité autre que le transfert des déchets vers les sites de traitements du Département.

ÉQUIPEMENTS POUVANT ETRE UTILISES PAR L'EPCI SOUS LA RESPONSABILITE DU CD53

Equipement	Clé de répartition des coûts de maintenance
Voirie du centre de transfert (entrée et plateforme haute et bas de quai) Petit matériel d'entretien (tracteur, tondeuse, remorque, ...) et heures d'entretien Eau, électricité, télécom, autres charges courantes Petit investissement ponctuel à la demande de l'un ou l'autre des utilisateurs du quai	Ratio d'utilisation des quais existants lié aux activités de chacune des parties : - A la charge du CD 53 = $(nb\ Qdt\ Cd53 / Nb\ QdT\ Total) \times montant$ - A la charge de l'EPCI = $(nb\ Qdt\ EPCI / Nb\ QdT\ Total) \times montant$
Réseau et assainissement EP et EU du centre de transfert	Ratio des surfaces du site complet (Quai et Déchèterie éventuelle) occupé par chacune des parties ; la part "Quai" étant également répartie en fonction du ratio d'utilisation des quais existants : - A la charge du CD 53 = $(surface\ Quai / surface\ Totale) \times (nbQdtCd53 / Nb\ QdT\ Total) \times montant$ - A la charge de l'EPCI = $(surface\ EPCI / surface\ Totale) + (surface\ Quai / surface\ Totale) \times (nb\ Qdt\ EPCI / Nb\ QdT\ Total)$
Clôtures et portails supplémentaires éventuels	Selon les clôtures liées aux surfaces utilisées par chacune des parties ; les clôtures liées à la part "Quai" étant également réparties en fonction du ratio d'utilisation des quais existants : - A la charge du CD 53 = $(Longueur\ de\ clôture\ Quai / longueur\ Totale) \times (nbQdtCd53 / Nb\ QdT\ Total) \times montant\ €$ - A la charge de l'EPCI = $(Longueur\ de\ clôture\ EPCI / longueur\ Totale) + (surface\ Quai / surface\ Totale) \times (nb\ Qdt\ EPCI / Nb\ QdT\ Total)$
Eventuels bureaux, ateliers et leurs équipements (rideaux métalliques, locaux électriques, sanitaires et leur éventuel ANC dédié ...)	Au cas par cas selon l'utilisation du bureau ou de l'atelier par le CD53 et par l'EPCI : - Pour les espaces utilisés par une seule partie : prise en charge intégrale des dépenses associées à cet espace - Pour les espaces / équipements partagés : ratios liés au nombre de quais utilisés par chacune des parties
Portail automatique coulissant	Ratio de rotations liées aux activités de chacune des parties, sur les rotations totales de l'année considérée pour l'ensemble du site : - A la charge du CD 53 = $(nbrotationCd53 / Nb\ rotations\ Totales) \times montant\ €$ - A la charge de l'EPCI = $(nb\ rotations\ EPCI / Nb\ rotations\ Totales) \times montant\ €$
Pont bascule et système d'exploitation	Ratio de pesées au pont bascule liées aux activités de chacune des parties, sur les pesées totales (entrée et sortie) de l'année considérée : - A la charge du CD 53 = $(nb\ Pesées\ Cd53 / Nb\ pesées\ Totales) \times montant\ €$ - A la charge de l'EPCI = $(nb\ Pesées\ EPCI / Nb\ pesées\ Totales) \times montant\ €$
Zone haut de quai :	Ratio des rotations liées aux activités de chacune des parties, entraînant un vidage au quai de transfert : - A la charge du CD 53 = $(nbRotationsBOMCd53 / Nb\ Rotations\ BOM\ Totales) \times montant\ €$ - A la charge de l'EPCI = $(nb\ Rotations\ BOM\ EPCI / Nb\ Rotations\ BOM\ Totales) \times montant\ €$

Le coût de l'entretien de ces équipements sous responsabilité du CD53, est réparti entre le CD53 et Laval agglomération au prorata des clés de répartition définies dans le tableau ci-dessus

ÉQUIPEMENTS DEDIES UNIQUEMENT A L'ACTIVITE DE L'EPCI

Sans objet.

ÉQUIPEMENT POUVANT ETRE UTILISES PAR LE CD53 SOUS RESPONSABILITE DE L'EPCI

Sans objet

Florian Bercault : *On peut rappeler nos collègues. On va passer aux sujets d'actions sociales et de santé avec deux délibérations pour Bernard Bourgeais. La première concernant la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Mayenne.*

ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

- **CC131 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA MAYENNE, DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SUBVENTIONS RELATIVES AU DIAGNOSTIC ET PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE**

Rapporteur : Bernard Bourgeais

I -Présentation de la décision

En septembre 2024, la CAF de la Mayenne a proposé aux maires des 34 communes de l'agglomération lavalloise et Laval Agglomération, de conclure une Convention territoriale globale (CTG) unique sur l'agglomération lavalloise de 2026 à 2030.

La CTG (en remplacement des anciens Contrats enfance-jeunesse) permet de partager un projet de territoire et un plan d'action co-construits entre les acteurs pour renforcer la coordination, visant au maintien et au développement des services aux familles, et d'octroyer des financements par la CAF sous la forme de subvention de fonctionnement sur projet ou d'investissement.

Le déploiement de la CTG impose un diagnostic partagé, cofinancé par la CAF à 50% par convention d'objectifs et de financement.

Après avoir recueilli l'accord des maires des communes pour s'engager dans la démarche de CTG unique sur l'agglomération lavalloise en décembre 2024, l'offre du cabinet Compas a été retenue après un avis favorable de la commission actions sociales et santé le 19 décembre 2024. L'appui d'un cabinet d'expertise était nécessaire, étant donné les ressources internes insuffisantes pour la conduite de ces travaux.

Lors du comité de pilotage le 29 avril 2025, le cabinet COMPAS a présenté une restitution du portrait social de territoire de l'agglomération lavalloise, avec les chiffres clés et une analyse des enjeux sur 9 chapitres. En complément, COMPAS a réalisé des cartographies de l'offre de service et une analyse des questionnaires à destination des élus et des techniciens ou des partenaires.

Ces livrables ont permis d'identifier des priorités et de déterminer des objectifs transversaux dans le cadre la CTG 2026-2030 entre la CAF, Laval Agglomération et les communes de l'agglomération lavalloise.

II -Impact budgétaire et financier

La prestation retenue comprend 2 tranches :

- tranche ferme (9 720 € TTC) :
 - construction d'un socle d'indicateurs pertinents,
 - réalisation d'un portrait social territorial actualisé,
 - présentation du portrait social de territoire : comité de pilotage n° 1,
- options (2 160 € TTC chacune) :
 - cartographie de l'offre de service existante,
 - qualification des problématiques sociales.

Le montant global de la prestation s'élève à 14 040 €, cofinancée à 50 % par Laval Agglomération et 50 % par la CAF, à condition de signer la Convention d'objectifs et de financement au titre de 2025.

Bernard Bourgeois : *Pour cette première délibération, en septembre 2024, la CAF avait proposé aux maires de l'ensemble des communes de l'agglomération de conclure une convention territoriale globale (CTG) unique sur l'agglomération lavalloise pour la période 2026-2030. Cette mise en place de CTG impose un diagnostic partagé qui peut être cofinancé par la CAF à hauteur de 50 % par convention d'objectifs et de financement. L'offre du cabinet Compass a été retenue après un avis favorable de la commission Actions Sociales et Santé. Il faut savoir que l'appui d'un cabinet d'expertise est nécessaire, étant donné les ressources internes insuffisantes pour la conduite de ces travaux. Ce cabinet a présenté une restitution du portrait social du territoire de l'agglomération lavalloise avec des données complètes et beaucoup de chiffres clés, tant sur l'ensemble de l'agglomération, que commune par commune. Ces livrables ont permis d'identifier des priorités et de déterminer les objectifs transversaux. Le coût global de la prestation s'élève à 14 040 euros, cofinancé à 50 % par Laval Agglomération, et à 50 % par la CAF, à condition, bien sûr, de signer la CTG.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération qui confirme notre précédent débat ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 131/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA MAYENNE DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE SUBVENTION RELATIVE AU DIAGNOSTIC ET PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : Bernard Bourgeois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment ses articles sur la mise en œuvre du service public de la petite enfance ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de la Mayenne en date du 17 novembre 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et les communes de l'agglomération lavalloise 2026-2030 impose un diagnostic et une analyse commune des problématiques et des enjeux du territoire ;

Considérant la proposition du cabinet COMPAS, conforme aux exigences de la CAF et l'avis favorable de la commission actions sociales et santé en date du 19 décembre 2024 pour retenir cette offre ;

Considérant le portrait social de territoire réalisé par COMPAS par commune et à l'échelle de l'agglomération comprenant les données socio-démographiques et une analyse des besoins et de l'offre par thématique à partir notamment des questionnaires diffusés aux élus des 34 communes et des partenaires intervenant sur l'agglomération lavalloise,

Qu'il convient d'adopter la Convention d'objectifs et de financements avec la CAF pour le cofinancement à 50% du coût de la prestation réalisée par le cabinet COMPAS au coût total de 14 040 € ;

Après avis de la commission actions sociales et santé,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La Convention d'objectifs et de financement entre la CAF de la Mayenne et Laval Agglomération au titre de 2025 est approuvée.

Article 2

Le président de Laval-Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval-Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Gwénaél Poisson).

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Pilotage du projet de territoire

Diagnostic

Année : 2025 Gestionnaire : Laval Agglomération Structure : CTG - Laval Agglomération

Modèle Décembre 2021

Les conditions ci-dessous de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Diagnostic » constitue la présente convention.

Entre :

Laval Agglomération, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Président, dont le siège est situé Hôtel Communautaire, place du général Ferrié 53000 LAVAL .

Ci-après désigné « la collectivité ».

Et :

La Caisse d'Allocations familiales de la Mayenne, représentée par Madame Magali JACQUET, Directrice, dont le siège est situé 11 quai Paul Boudet, 53088 LAVAL, Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Diagnostic ».

➤ Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

➤ Le Diagnostic de territoire

Le déploiement de la Ctg impose un diagnostic partagé et programmatif. Celui-ci vise à partager une analyse commune des problématiques du territoire permettant d'éclairer les choix de la collectivité.

Il permet de mieux identifier les composantes du territoire, ses problématiques comme ses ressources : population, caractéristique du territoire, nature et niveau des besoins, nature et niveau d'offre de service existante, moyens humains et financiers mobilisés, instances partenariales existantes, etc.

Il vise à faire émerger :

- Les priorités en termes de politiques familiales et sociales sur le territoire ;
- Les arbitrages nécessaires à la programmation des interventions ;
- Une meilleure compréhension des enjeux et des leviers financiers et d'ingénierie à mobiliser prioritairement.

Sa mise en œuvre repose sur un travail partenarial soutenu nécessitant de croiser les connaissances et les expertises.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse avec une approche multi thématiques, les diagnostics financés par la Caf sont appelés à évoluer dans leur périmètre.

A ce titre, le diagnostic territorial doit prévoir :

- Une veille territoriale à l'échelle de chaque commune ou communauté de communes regroupant les caractéristiques démographiques et sociales du territoire : population, territoire, besoins (globaux et spécifiques), l'état des lieux de l'offre de services existante (moyens mobilisés par la Caf et par les acteurs du territoire), des aides versées par la Caf et de la dynamique partenariale sur le territoire ;
- Une analyse de l'écart entre le besoin et l'offre de service existante selon les thématiques : cette analyse doit être rattachée à l'observation des territoires mise en œuvre à l'échelon du département dans le cadre des schémas départementaux ;
- Une analyse des interactions entre les problématiques (enfance, logement, parentalité, politique de la ville, accès aux droits, etc.) permettant de mieux identifier les composantes du territoire et de mobiliser les leviers adaptés ;
- L'augmentation du forfait potentiel permettant de financer un diagnostic accompagné par un prestataire au profit d'une collectivité vise à se conformer aux attendues en matière de qualité et la prise en compte d'une échelle territoriale plus large et/ou sur un nombre de thématiques plus important.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Diagnostic »

➤ Critères d'éligibilité

Le diagnostic accompagné par un prestataire au profit d'une collectivité doit servir de base de connaissance et d'analyse pour définir les axes du plan d'actions de la Convention territoriale globale. Il peut être réalisé au début de la période couverte par la Ctg ou à la fin de celle-ci, pour préparer la Ctg suivante. Il peut également être réalisé en cours de convention pour approfondir une thématique non abordée au départ ou élargir le périmètre territorial de l'analyse.

Un seul diagnostic est financé au cours de la période couverte par la convention.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire-diagnostic »

Toute nouvelle Ctg ou Ctg en cours n'ayant jamais fait l'objet d'un diagnostic peut prétendre à une prise en charge par la Caf dans la limite d'un seul diagnostic

Le montant de prise en charge maximum est de 50% d'un coût global dont le plafond est défini et publié chaque année par la Cnaf.

➤ Le versement de la subvention

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire-Diagnostic » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Pas d'acompte possible

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées ;
- Les éléments financiers relatifs à ces action (augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.2 - Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

4.3 - Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

Article 5 - Les pièces justificatives

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	- Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Eléments financiers	- Devis	

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers		Factures acquittées signées

La valorisation du bénévolat ne peut être incluse dans l'assiette de calcul de la subvention pilotage du projet de territoire - diagnostic.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année à la collectivité les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Diagnostic ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

- ce suivi s'effectuera, à minima, au terme de la convention.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/ 01/ 2025 au 31/ 12 / 2025

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

➤ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par la collectivité aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

➤ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

➤ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

➤ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

➤ Recours amiable

Le financement du « Pilotage du projet de territoire- Diagnostic » étant une subvention, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

➤ Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Laval, le 29/07/2025, en 2 exemplaires.

Le	Le
Le Président	La Directrice de la Caisse d'Allocations familiales
Florian BERCAULT	Magali JACQUET

Florian Bercault : *On passe à la convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE). Bernard Bourgeais.*

- **CC132 – CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR ET À L'EXPOSITION AU RADON DANS LES LOGEMENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PARTIE EST DU TERRITOIRE**

Rapporteur : Bernard Bourgeais

I -Présentation de la décision

Le radon est un gaz naturel radioactif d'origine géologique. Il est inodore, incolore et insipide et représente la deuxième cause de cancer du poumon.

Au cours de l'hiver 2024-2025, Laval Agglomération a mené une campagne de mesure du radon au domicile des habitants de la partie Ouest du territoire pilotée par le CPIE Mayenne-Bas Maine (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) qui, en Mayenne, développe des actions d'information et de mesures préventives au bénéfice de collectivités, comme prévu dans le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de l'Agence régionale de santé et conformément à la convention signée avec Laval Agglomération.

La méthodologie s'appuie sur plusieurs étapes de communication et de rencontres directes avec les habitants.

Ainsi, en 2024, une campagne de communication a été menée avec le soutien des référents santé du Contrat local de santé de Laval Agglomération ainsi qu'un affichage dans les commerces et lieux publics des communes concernées.

Trois réunions publiques ont eu lieu pour sensibiliser les habitants aux enjeux de la qualité de l'air intérieur (QAI), faire un focus sur le radon et expliquer le déroulé de la campagne.

À ces occasions, 324 kits de mesure du radon ont été distribués aux habitants. Ceux qui n'ont pas pu se déplacer mais qui étaient néanmoins inscrits ont reçu les kits par courrier. Le contenu du kit est le suivant : courrier explicatif, dosimètre, mode d'emploi, plaquette de l'Agence régionale de santé sur le radon et enveloppe affranchie pour permettre le retour du kit sans frais pour les usagers.

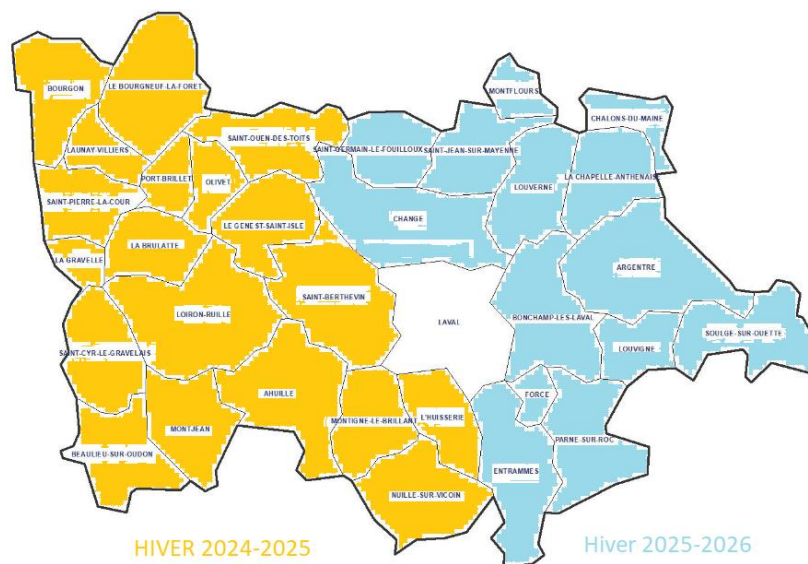
Pendant la période de mesure, les participants ont reçu trois mails d'information/prévention/sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air intérieur (QAI) avec des ressources documentaires et des conseils pratiques émanant du CPIE.

Après 2 mois de mesure, les participants ont reçu un mail leur indiquant de renvoyer leur dosimètre au laboratoire pour analyse.

Une réunion de clôture a permis de revenir sur les enjeux de la QAI et distribuer les résultats des mesures aux habitants présents, en respectant la confidentialité des dits-résultats.

Un webinaire a été proposé aux professionnels de l'immobilier (notaires & agents immobilier) afin de les informer sur les enjeux de la qualité de l'air intérieur et le risque radon. Deux webinaires ont également été proposés aux professionnels de santé du territoire.

Cartographie de la campagne des mesures de radon sur l'agglomération



Pour l'hiver 2024-2025, les résultats ont été adressés aux personnes ayant fait les mesures. L'impact se mesure en nombre de personnes touchées.

- ✓ 3 réunions de lancement soit 186 participants (71 + 35 + 80)
- ✓ 80 participants à la réunion de clôture
- ✓ 324 dosimètres distribués dont 11 hors Laval Agglo et 288 dosimètres analysés (89%)
- ✓ 24 commandes annulées ou kits perdus + 12 foyers n'ayant pas répondu aux relances mails et téléphone.
- ✓ 264 résultats inférieurs à 300 Bq/m3 (92 %)
- ✓ 4 visites de remédiation réalisées au domicile des particuliers exposés a + de 850 Bq/m3

Les retours verbaux et écrits via l'enquête de satisfaction sont très positifs et témoignent de l'intérêt de ces campagnes de sensibilisation avec un fort accompagnement du CPIE Mayenne.

Il est donc proposé de poursuivre la démarche d'information globale sur le risque radon dans les logements des particuliers, sur la partie Est de l'Agglomération. La démarche proposée pour cette seconde partie de campagne est identique à ce qui s'est pratiqué à l'Ouest de l'agglomération.

II -Impact budgétaire et financier

La convention signée pour cette nouvelle campagne prévoit une participation de Laval Agglo à hauteur de 42 % du coût total. Cette participation financière de la collectivité a fait l'objet d'une inscription au budget communautaire 2026 pour un montant total maximum de 8 600 €. Néanmoins, il apparaît que la baisse de certaines charges liées à ce projet permet d'envisager une contribution de la collectivité à hauteur de 7 500€ soit une économie de 1 100€ pour l'année 2026.

Par ailleurs, l'Agence régionale de santé contribue financièrement à ce projet à hauteur de 5 053€, l'Agence de sûreté nucléaire (ASNR) à hauteur de 2 000€ et la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) à hauteur de 3 500€.

Le budget global de l'identification de la présence du radon chez les habitants de l'agglomération, sur la durée totale du projet et pour l'entièreté du territoire, s'élèvera donc au maximum à 17 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire de confirmer l'engagement pris en 2024 pour la mise en œuvre de ce projet en collaboration avec le CPIE Mayenne- Bas Maine et d'autoriser le versement d'une subvention au CPIE de 7 500€.

Bernard Bourgeais : *Là encore, cela illustre parfaitement les échanges que l'on a pu avoir tout à l'heure, puisque l'on est bien encore dans le domaine de la prévention, et surtout encore dans le domaine de l'« aller vers », puisqu'il y a eu un certain nombre d'opérations qui ont pu être réalisées sur deux périodes. Là, ce qu'il faut savoir, c'est que le radon est un gaz naturel radioactif d'origine géologique qui est inodore, incolore et insipide. Il représente quand même la deuxième cause de cancer du poumon. Au cours de l'hiver 2024/2025, l'agglomération a mené une campagne de mesure du radon au domicile des habitants de la Partie Ouest du territoire. Cette campagne a été pilotée par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de Mayenne Bas-Maine. Il y a donc eu plusieurs étapes de communication, et de rencontres directes avec les habitants. C'est bien ce que je vous disais, on va vers les habitants. Cette campagne de communication a été menée avec le soutien des référents-santé du Contrat Local de Santé. Bien sûr, il y avait aussi un affichage dans les commerces, les lieux publics, etc. Plusieurs réunions publiques ont été organisées, et, à ces occasions, 324 kits de mesure du radon ont pu être distribués aux habitants. Les retours verbaux écrits via l'enquête de satisfaction sont très positifs et témoignent de l'intérêt de ces campagnes de sensibilisation. Il est donc proposé de poursuivre la démarche d'information globale sur le risque radon dans les logements des particuliers sur la Partie Est de l'agglomération. Il faut savoir que, dans un tout premier temps, cela avait été réalisé sur la ville de Laval en tant que tel. La participation de l'agglomération est de 42 % du total. Sachant qu'il y a des financements de l'Agence régionale de santé (ARS), de l'Agence de Sûreté Nucléaire, et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le budget global est de 17 000 euros. Il resterait donc 7 500 euros à la charge de l'agglomération.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

CONVENTION AVEC LE CPIE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR ET À L'EXPOSITION AU RADON DANS LES LOGEMENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PARTIE EST DU TERRITOIRE

Rapporteur : Bernard Bourgeois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°033/2023 du 23 mars 2023 autorisant l'adoption par le Conseil communautaire de Laval du Contrat local de santé 2023-2026

Vu la délibération n°088/2024 du 5 septembre 2024 définissant l'animation, le pilotage et la coordination du Contrat local de santé d'intérêt communautaire au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) s'engage à mettre en œuvre un programme de sensibilisation et de prévention à l'exposition au radon dans les logements de particuliers sur le territoire Est de Laval Agglomération,

Qu'à ce titre, Laval Agglomération assure la coordination logistique de cette action, par la mise à disposition de salles, le relai de la communication, et la mise à disposition des kits radon, la coordination des acteurs et la mobilisation des habitants,

Que dans ce cadre, il est proposé d'approuver le versement d'une contribution d'un montant de 7 500€ à l'association CPIE Mayenne pour la mise en œuvre de cette campagne,

Après avis de la commission actions sociales et santé,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La contribution d'un montant de 7 500 € à l'association "CPIE Mayenne" est approuvée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat 2025-2026
dans le cadre de la campagne de sensibilisation et prévention à
la Qualité de l'Air intérieur et à l'exposition au radon dans les logements
pour les habitants de l'est de Laval Agglomération

ENTRE

Laval Agglomération

Basé au 1 place Général Ferrié – 53 000 LAVAL

Représenté par son Président, Florian BERCAULT

D'UNE PART

ET

LE CPIE Mayenne

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Basée au 12, rue Guimond des Riveries - 53100 MAYENNE

Représentée par son Président, Jean Thouroude et désignée sous le terme « l'association »

D'AUTRE PART.



PRÉAMBULE

L'association « ID Environnement », régie par la loi 1901, a été créée en 2008. Porteuse de valeurs communes au réseau national des CPIE, elle est labellisée en 2013. ID environnement devient alors le « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Mayenne ». Les actions de l'association s'étendent à l'ensemble du département de la Mayenne et l'activité s'appuie sur des valeurs fortes : une approche humaniste, la promotion de la citoyenneté et le respect de la connaissance scientifique.

L'équipe de 11 salariés bénéficie d'un savoir faire en animation du dialogue pluri-acteurs, de la concertation et de l'accompagnement des citoyens mais aussi les collectivités locales et entreprises. Les champs thématiques sont larges : biodiversité, eau, jardin et espaces verts, santé environnementale, transition écologique, déchets, etc.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans sa Constitution de 1948, a défini la santé comme « un état de complet de bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Aussi, les interactions entre environnement et santé sont nombreuses. Le champ de la santé environnementale est d'autant plus vaste, qu'il prend en compte les facteurs environnementaux comme par exemple le changement climatique ou la pollution de l'air et les expositions à des substances dans les milieux qui entourent et constituent le cadre de vie (habitat en zone rurale ou urbain, qualité du logement), les habitudes de consommation (alimentation, produits du quotidien et de consommation courante) ou le cadre de travail de la population.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics en charge de l'environnement et de la santé (ARS, DREAL, DDT, etc.) ont choisi d'impliquer les associations environnementales, pour sensibiliser et agir en lien avec le grand public. **Parmi les forts enjeux de santé environnementale : la Qualité de l'Air Intérieur (QAI), dont le radon, qui est un gaz naturel et radioactif provenant du sous-sol et pouvant pénétrer dans les habitations. Selon le niveau d'exposition et le degré de sensibilité de chacun, il peut causer de graves problèmes de santé ; il est en effet la seconde cause du cancer du poumon en France.**

Les 2/3 du département de la Mayenne sont classés en catégorie 3 « à potentiel radon significatif » par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN). **L'enjeu d'informer le grand public sur l'impact sanitaire de la concentration en radon dans les logements des territoires concernés est alors un enjeu prioritaire.** Ainsi, depuis plusieurs années, le CPIE Mayenne bénéficie du soutien technique et financier de l'ARS, l'ASNR et la DREAL dans le cadre notamment du Plan Régional Santé Environnement (PRSE). Il s'agit d'accompagner les collectivités dont tout ou partie du territoire est classé en zone 3, autrement dit « à potentiel radon moyen à élevé », dans la mise en œuvre d'une campagne d'information, de sensibilisation et de mesure du radon auprès des particuliers.

Parallèlement, la collectivité s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé intégrant la mise en place d'actions sur la santé environnementale et la QAI.

Une cartographie de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) détermine le potentiel radon d'un territoire en tenant compte des caractéristiques du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales, pouvant constituer un facteur aggravant, facilitant localement le transfert du radon vers la surface. Le potentiel radon est variable entre les communes de Laval Agglomération. En effet, 2 communes sont classées en catégorie 1 à potentiel radon faible, 8 communes en catégorie 2 à potentiel radon faible mais avec des facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert et 24 communes en catégorie 3 à potentiel radon élevé. Taper « Potentiel radon de ma commune » sur un moteur de recherche pour retrouver cette information. Néanmoins, cela ne signifie pas que le radon est forcément présent dans les logements ; seules des mesures respectant un protocole le diront.

Après une première campagne 2024-2025 ayant concerné les communes de l'ouest de Laval Agglomération, en 2025-2026 ce sont les communes de l'est de l'agglomération qui seront prioritairement bénéficiaires.

Compte-tenu des buts communs poursuivis par la collectivité et l'association, ces deux entités ont décidé d'agir conjointement dans un cadre régi par la présente convention. Il est à noter que ce projet de sensibilisation fait l'objet d'un partenariat avec l'association et l'ARS, l'ASNR et la DREAL dans le cadre du PRSE 4. Ainsi l'ARS contribue financièrement à ce projet à hauteur de 5 053€, l'ASNR à hauteur de 3 500€ et la DREAL à hauteur de 2 000€.

LE PARTENARIAT S'ÉTABLIRA DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du partenariat entre le CPIE Mayenne et Laval Agglomération pour la mise en œuvre d'une campagne d'information, de sensibilisation et de prévention à l'exposition au radon dans les logements de particuliers sur son territoire.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la réalisation du projet, du 1er septembre 2025 au 31 septembre 2026.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTENAIRES

Il est rappelé que cette action fait déjà l'objet d'un partenariat avec l'ARS, l'ASNR et la DREAL dans le cadre sur PRSE4 (cf. Préambule). D'autres acteurs techniques sont également impliqués dans la réalisation du projet. La répartition des rôles entre les différents intervenants est présenté en annexe de cette convention.

3.1 – ENGAGEMENTS DU CPIE MAYENNE

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, un programme d'information, de sensibilisation du grand public sur les risques et mesures correctives associés au radon. Ce programme sera réalisé selon la méthodologie présentée en annexe de cette convention.

3.2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité contribue financièrement à ce projet pour un montant de 7 500 euros.

Elle s'engage à :

- Accueillir et faciliter la mise en œuvre de cette action sur son territoire ;
- Garantir la mise à disposition gratuite des salles pour accueillir les réunions sur son territoire et assumer la partie logistique concernant la mise en place des différentes réunions : réservation, mise en place des lieux, etc. ;
- Communiquer auprès des citoyens via ses moyens de communication (journal intercommunal, panneaux d'affichage, site internet, réseaux sociaux, etc.) et à diffuser aux communes de son territoire la communication sur cette action ;
- Mettre à disposition des inscrits les kits de mesure du radon selon la démarche établie en amont entre l'association et la collectivité.

En cas d'une très forte mobilisation des habitants, la Collectivité décidera ou non de prendre en charge l'achat de dosimètres supplémentaires. Sur le même principe, la décision de la prise en charge financière de diagnostics techniques supplémentaires reviendra à la Collectivité (cela concerne l'intervention d'un prestataire extérieur chez les participants présentant un niveau de radon supérieur à 1000 Bq/m³ - environ 500 € par diagnostic). Un avenant pourra être rédigé si le montant de la participation de la collectivité devait évoluer.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution financière sera créditée à la fin du programme, au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à ID Environnement au compte suivant :

IBAN : FR76 1548 9047 7800 0753 9740 119 BIC : CMCIFR2A



Association CPIE Mayenne et Laval Agglomération
1 rue de la République, 53000 Laval
Tél : 02 43 78 00 00 - Fax : 02 43 78 00 01
Email : cpiemayenne@laposte.fr

ARTICLE 5 – COMPTE RENDU AUX COLLECTIVITÉS

L'association présentera un compte-rendu à la collectivité, en respectant l'anonymat des résultats des mesure radon, dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles (Règlement européen de protection des données en application depuis le 25 mai 2018, RGPD).

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'AGIR SANS BUT LUCRATIF

Il est rappelé que l'association poursuit un but non lucratif et que sa gestion est désintéressée.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification importante ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut diminuer, voire annuler sa participation financière, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements de la part de la collectivité énoncés article 3.2, l'association peut se permettre de suspendre la réalisation du programme en attendant la résolution du problème. Si ce dernier ne peut être réglé, l'association pourra prétendre au versement d'une subvention égale au temps de travail engagé et au temps nécessaire de réorientation possible de cette action vers un autre territoire prenant en compte le fait que l'association s'est engagée auprès de l'ARS pour réaliser cette action sur la période 2023/2024.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des engagements.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la volonté de la collectivité et de l'association.

ARTICLE 11 – AVENANT A LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle invoque. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations décrites à l'article 8.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à MAYENNE, le 30/09/2025, en 2 exemplaires

P^r CPIE Mayenne

Jean Thouroude, Président

P^r de Laval Agglomération

M. Florian BERCAULT, Président

Pour le Président de Laval-Agglomération

le conseiller communautaire délégué

aux solidarités et à l'accès aux soins

Bernard BOURGEOIS



ANNEXE 1 : Fiche projet

Intitulé du projet

Campagne de sensibilisation à la QAI et mesure du radon dans les foyers individuels

Contexte du projet

Le CPIE Mayenne a coordonné une action similaire aux côtés du CLS de Laval Ville en 2021-2022. En 2024, avec l'accord du CLS et après discussion avec l'ARS DT53, le CPIE Mayenne a proposé d'animer une campagne à l'échelle de l'ouest de Laval Agglo en 2024-2025. En 2025-2026, il s'agit de proposer la continuité, cette fois au bénéfice des habitants de l'est de Laval Agglo.

Objectif général du projet

- Faire connaître la situation locale vis-à-vis du radon, pour une meilleure prise en compte de ce risque ;
- Permettre aux citoyens volontaires de mesurer la présence du radon dans leur logement et les accompagner après annonce des résultats (remédiation pour les mesures dépassant le seuil conseillé) ;
- Contribuer à la connaissance scientifique nationale concernant le radon
- Sensibiliser les professionnels du territoire à la thématique du radon pour en faire des relais sur le territoire

Objectifs opérationnels

- Permettre à une partie des habitants de Laval Agglo de mesurer leur exposition au radon
- Proposer des réunions d'information ouvertes à tous & sensibiliser aux enjeux de l'air intérieur et du radon
- Envoyer des messages de prévention en lien avec la qualité de l'air intérieur aux participants à la campagne
- Obtenir des résultats quantitatifs et qualitatifs concernant le radon pour contribuer à l'amélioration des connaissances scientifiques sur le radon
- Proposer des temps de sensibilisation dédiés aux professionnels relais du territoire

Description de l'action

L'action sera dédiée aux habitants de l'est de Laval Agglo et s'organisera de manière suivante :

- Après large communication, 2 à 3 réunions publiques seront organisées dans 2 communes classées en zone 3 radon : les enjeux de la qualité de l'air intérieur (QAI), focus sur le radon et déroulé de la campagne.
- 330 kits de mesure du radon seront disponibles en précommande pour les habitants, par téléphone et par formulaire en ligne puis distribués lors des réunions et via des permanences du CLS (modalités à confirmer). Contenu du kit : courrier explicatif, dosimètre, mode d'emploi, plaquette ARS sur le radon, enveloppe affranchie pour retour du kit et questionnaire du CSTB sur les caractéristiques du bâti (si celui-ci est fourni).
- Pendant la période de mesure les participants recevront des mails d'information/prévention/sensibilisation aux enjeux de la QAI avec des ressources documentaires et des conseils pratiques
- Après 2 mois de mesure, les participants renvoient les dosimètres au CPIE qui les envoie au laboratoire pour analyse. Le CPIE renseignera la base de données SOLEN du CSTB à partir des questionnaires reçus
- Les résultats de mesures sont transmis individuellement aux participants
- Accompagnement personnalisé pour les résultats les plus élevés - annonce du résultat par téléphone et proposition d'une visite gratuite à domicile d'un spécialiste du bâti pour identifier les techniques de remédiation les plus appropriées. 6 ont été budgétées, en cas de besoin, la collectivité fera le choix ou non d'accompagner davantage de foyers.
- 1 réunion de clôture permettra de revenir sur les enjeux de la QAI, annoncer les résultats de la campagne et accompagner les habitants ayant relevé des concentrations supérieures à 300 Bq/m³ : focus sur les systèmes de ventilation et autres techniques de remédiation et invitation à mesurer l'hiver suivant si des actions de remédiations ont été mises en œuvre.
- Des personnes relais ("référénts locaux") identifiées par la collectivité seront formées par le CPIE aux enjeux QAI et radon (par ex : élus et techniciens pour un focus sur les ERP, professionnels de l'immobilier (agences et notaires), centre social, personnel médical y compris en cours de formation si la demande existe (IFSI, etc.), etc.
- Un bilan sera fourni aux partenaires à l'issu du programme.

En fonction des soutiens financiers obtenus, des ajustements auront lieu.

ANNEXE 2 : Répartition budgétaire et acteurs du programme

Le budget prévisionnel détaillé du programme a été fourni en amont du projet pour validation.

Répartition budgétaire :

Financeurs	Total	%
ARS	5 053 €	58 %
DREAL	3 500€	
ASNR	2 000€	
Laval Agglomération	7 500€	42 %
Total	18 053€	100 %

En complément, la Direction Générale de la Santé (DGS) fournira gratuitement une partie des kits de mesure (la quantité sera connue ultérieurement)

Les acteurs de ce programme :



Le CPIE Mayenne est le porteur de projet ; il joue le rôle d'animateur de l'action. Coordination des acteurs, préparation et animation des réunions publiques, mise à disposition d'outils de communication et lien avec les participants.



Laval Agglomération est la collectivité partenaire. Co-organisatrice de l'action sur son territoire : appui à la mobilisation des acteurs et à l'organisation logistique.



Synergies est le partenaire technique concernant le bâti (aération/ventilation). Alimente les documents supports avec un contenu technique, réalise les diagnostics radon au domicile des foyers les plus exposés et co-anime la réunion de clôture du programme.



L'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Agence de Sécurité Nationale et de Radioprotection (ASNR) sont les partenaires institutionnels, techniques et financiers, experts en radon. Conseils méthodologiques et accompagnement technique.



La Direction Générale de la Santé (DGS) est un partenaire institutionnel. Fournit gratuitement une partie des dosimètres.

Florian Bercault : *On passe aux politiques d'aménagement, habitat et politique de la ville. Là aussi, je vais demander aux administrateurs de Méduane Habitat de quitter la salle : Patrice Morin, Bruno Bertier, Sylvie Vielle, Kamel Oghi, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Samia Soultani et James Charbonnier, puisque nous allons évoquer le PLH.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC133 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT (MNE) ET MEDUANE HABITAT**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2026, et notamment l'action n°20 "Promouvoir l'exemplarité et l'innovation en matière d'habitat", Laval Agglomération se fixe notamment pour objectif de développer l'exemplarité en matière d'habitat et de soutenir l'innovation.

Laval Agglomération souhaite faire de la transition écologique une priorité au sein de laquelle le développement de la biodiversité est un pilier essentiel.

Le projet de convention de partenariat a pour objectif d'améliorer, via l'expertise de Mayenne Nature Environnement (MNE), la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'habitat des bailleurs sociaux du territoire de Laval Agglomération que cela soit pour les opérations de réhabilitation de logements, de production de logements, de démolition ou de gestion du parc existant.

Il s'agira également de pouvoir sensibiliser les locataires du parc social à la mise en place de ces mesures

MNE s'engage à réaliser les diagnostics écologiques visant à identifier les espèces présentes sur les sites avant la réalisation des opérations de construction, de rénovation ou de démolition. Les sites sur lesquels MNE réalisera un diagnostic seront définis annuellement à partir d'une liste d'opérations prévues communiquée par le bailleur social.

MNE accompagnera le bailleur en proposant des mesures adaptées répondant à l'application de la doctrine éviter, réduire et compenser (adaptation de la période de travaux, évitement des enjeux, mesures de réduction et compensation, suivi des mesures).

Laval Agglomération s'engage à financer 50% de l'accompagnement des prestations réalisées par MNE dans le cadre de cette convention. La convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention annule et remplace le projet de convention multi-partenarial approuvé lors du conseil communautaire du 17 juin 2024, convention qui s'est avérée complexe en terme de gestion administrative.

II – Impact budgétaire et financier

Les crédits sont intégrés au sein de l'APCP dans le cadre de la prorogation du PLH 2019-2026 : 50 000€ sont réservés pour les projets des bailleurs sociaux du territoire de Laval Agglomération.

Florian Bercault : *Oui, pour Podeliha aussi. Je laisse la parole à Christine Dubois.*

Christine Dubois : *Merci, Monsieur le Président. La première délibération, c'est une convention de partenariat entre Laval Agglomération, Mayenne Nature Environnement et Méduane Habitat. Ce projet de convention a pour objectif d'améliorer, via l'expertise de Mayenne Nature Environnement, la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'habitat des bailleurs sociaux, que ce soit pour les opérations de réhabilitation de logements de production, de logements de démolition, ou de gestion du parc existant. MNE (Mayenne nature environnemnt) s'engage donc à réaliser les diagnostics écologiques visant à identifier les espèces présentes sur les sites, avant la réalisation des opérations de construction, de rénovation ou de démolition. Les sites sur lesquels MNE réalisera un diagnostic seront définis annuellement, à partir d'une liste d'opérations prévues et communiquées par le bailleur social. Laval Agglomération s'engage à financer 50 % de l'accompagnement des prestations réalisées par MNE dans le cadre de cette convention conclue pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026. La présente convention annule et remplace donc le projet de convention multi-partenarial approuvé lors du conseil communautaire du 17 juin 2024, convention qui s'est avérée complexe en termes de gestion administrative. Les crédits sont bien prévus au programme local de l'habitat (PLH) 2019-2026, et une somme de 50 000 euros est réservée pour cette opération. Voilà Monsieur le Président pour la convention entre Laval Agglomération, MNE et Méduane Habitat. Il y a exactement la même convention qui suit, mais avec Podeliha.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur ces deux conventions ? Non ? Alors je vous propose, c'est formidable, de voter d'abord la première avec Méduane Habitat, et on votera ensuite la seconde. C'est adopté, merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT (MNE) ET MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de deux années,

Considérant la nécessité d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'habitat des bailleurs sociaux du territoire de Laval Agglomération que cela soit pour les opérations de réhabilitation de logements, de production de logements, de démolition ou de gestion du parc existant,

Considérant les missions de Mayenne Nature Environnement (MNE) inscrites dans son projet associatif,

Considérant le projet de la convention de partenariat entre Laval Agglomération, MNE et Méduane Habitat,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération, MNE et Méduane Habitat sont approuvés.

Le projet de convention multi-partenarial approuvé lors du conseil communautaire du 17 juin 2024 est abrogé.

Article 2

Les crédits sont prévus dans l'AP/CP du Programme Local de l'Habitat 2019/2026.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, une conseillère communautaire ayant voté contre (Marie-Cécile Clavreul) et trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Chantal Grandière et Gwénaél Poisson). Patrice Morin, Bruno Bertier, Sylvie Vielle, Kamel Oghi, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Geoffrey Begon et Samia Soultani, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat, se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.

Projet

CONVENTION DE PARTENARIAT entre Laval Agglomération, Mayenne Nature Environnement et Méduane Habitat

Pour une prise en compte de la biodiversité dans les projets d'habitat

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2026, et notamment l'action n°20 "Promouvoir l'exemplarité et l'innovation en matière d'habitat", Laval Agglomération se fixe notamment pour objectif de développer l'exemplarité en matière d'habitat et de soutenir l'innovation.

Laval agglomération souhaite faire de la transition écologique une priorité au sein de laquelle le développement de la biodiversité est un pilier essentiel. La mise en œuvre de cette convention se fera de manière volontaire par le bailleur social.

MNE est une association de protection de l'environnement et de la biodiversité, implantée en Mayenne depuis 1982. Ses missions inscrites dans son projet associatif, sont les suivantes :

- Étudier, protéger et promouvoir la faune, la flore, ainsi que les sites et milieux naturels du département de la Mayenne ;
- Protéger et reconquérir la biodiversité en Mayenne, ainsi que ses écosystèmes et leurs interactions ;
- Encourager la connaissance de la faune et de la flore au travers d'expositions, de conférences, de débats, de stages de formation, et de documentations pédagogiques et scientifiques ;
- Développer et promouvoir une éducation à l'environnement favorisant une attitude éco-citoyenne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif d'améliorer, via l'expertise de Mayenne Nature Environnement (MNE), la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'habitat du bailleur social du territoire de Laval Agglomération que cela soit pour les opérations de réhabilitation de logements, de production de logements, de démolition ou de gestion du parc existant.

Il s'agira également de pouvoir sensibiliser les locataires du parc social à la mise en place de ces mesures.

ARTICLE 2 : Engagements de MNE

MNE s'engage, dans la limite des financements accordés par le bailleur, ainsi que de ses capacités d'accompagnement, notamment au regard de ses moyens humains, à réaliser les actions suivantes :

1) Accompagnement sur la politique de prise en compte de la biodiversité en amont des projets :

MNE s'engage à accompagner le bailleur social, en amont des projets, pour améliorer sa politique de prise en compte de la biodiversité, par exemple via la rédaction de cahiers des charges, de cahiers de prescriptions techniques, dans la systématisation des processus de prise en compte de la biodiversité, dans l'identification des parcelles à fort enjeux, etc...

2) Diagnostics biodiversité :

MNE s'engage à réaliser les diagnostics écologiques visant à identifier les espèces présentes sur les sites avant la réalisation des opérations de construction, de rénovation ou de démolition. Ce diagnostic doit être réalisé a minima durant la saison d'hibernation (février-mars) et de reproduction (avril-juillet) précédant le début des opérations. Un rapport synthétique présentant les résultats de chaque diagnostic sera transmis au bailleur social.

Les sites sur lesquels MNE est en capacité de réaliser un diagnostic seront définis annuellement à partir d'une liste d'opérations prévues communiquée par le bailleur social. Cette liste devra être communiquée au plus tard entre septembre et décembre de l'année N-1.

3) Accompagnement de la doctrine Éviter, Réduire et Compenser (ERC) :

MNE s'engage à accompagner le bailleur social dans la prise en compte réglementaire d'enjeux identifiés lors des diagnostics.

Concrètement, MNE accompagnera le bailleur en proposant des mesures adaptées répondant à l'application de la doctrine éviter, réduire et compenser (adaptation de la période de travaux, évitement des enjeux, mesures de réduction et compensation, suivi des mesures).

Préalablement à la réception des travaux, MNE s'assurera de la mise en œuvre conforme des mesures de compensation préconisées et communiquera au bailleur social **une note de synthèse** attestant de leur conformité.

4) Suivi des mesures compensatoires :

MNE s'engage à réaliser le suivi des mesures compensatoires préconisées dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens humains qu'elle a à sa disposition.

5) Identification de structures accompagnatrices supplétives :

Dans l'hypothèse où MNE n'est pas en mesure d'accompagner le bailleur social sur l'ensemble de ses projets, elle s'engage à assortir chaque opération qu'elle ne pourra pas prendre en charge d'une liste de structures compétentes à même de réaliser un accompagnement équivalent à celui de MNE. Le bailleur social pourra toujours ponctuellement solliciter MNE en cas de difficultés particulières sur lesdites opérations.

6) Actions favorables à la biodiversité sur les bâtiments :

MNE s'engage à faire des propositions, en dehors du cadre réglementaire, afin d'améliorer l'accueil de la biodiversité sur certains bâtiments jugés favorables compte-tenu de leur structure et de leur localisation. En effet, ce partenariat constitue une opportunité de développer des démarches volontaires, innovantes et exemplaires, notamment d'intégration de gîtes favorables aux oiseaux et aux chauves-souris.

7) Actions favorables à la biodiversité sur les espaces verts :

MNE s'engage à faire des propositions d'actions favorables à la biodiversité sur les espaces verts des sites du bailleur social sur lesquels des opérations sont menées. Ces propositions pourront porter sur la préservation des sols, la gestion différenciée des espaces verts, la plantation et la conservation d'individus ou de complexes végétaux composés d'essences indigènes favorables, la création de mares, l'aménagement d'autres zones d'accueil pour la biodiversité, la gestion des espèces exotiques envahissantes, l'adaptation des périodes de fauche et de taille, etc.

8) Sensibilisation des résidents :

Là où des mesures concrètes auront été mises en œuvre, MNE s'engage à sensibiliser les résidents aux enjeux de la biodiversité du patrimoine bâti par le biais de communications, d'animations, ou tout autre moyen d'information pertinents.

9) Rapport annuel :

MNE s'engage à réaliser à chaque fin d'année de partenariat, un rapport annuel présentant les activités réalisées dans le cadre de la présente convention.

Une présentation du bilan auprès des élus de Laval Agglomération **et/ou des autres bailleurs du territoire** pourra être effectuée selon les besoins de la collectivité et des possibilités de MNE.

10) Formation des professionnels et sensibilisation des élus :

En complément de ces actions prévues par la présente convention, MNE s'engage à proposer annuellement des opérations de formation des collaborateurs du bailleur social.

Ces formations pourront être ouvertes le cas échéant à des professionnels autres (architectes, artisans, etc.) ou élus **et agents**.

La mise en place d'un séminaire de sensibilisation à la biodiversité pourra être étudiée. Un accompagnement financier spécifique pourra être mis en place par Laval Agglomération afin de soutenir ces démarches.

ARTICLE 3 : Engagements du Bailleur social

Le bailleur social s'engage **au financement** de MNE à hauteur d'un montant correspondant au temps nécessaire à la réalisation des actions de la présente convention, sur la base d'un forfait jour de 600€. Les montants d'accompagnement seront définis, chaque année dans **une proposition financière** qui détaillera la répartition du budget alloué par actions et par opérations, à partir de la liste d'opérations déterminée annuellement par le bailleur social et MNE. Les montants correspondants à une opération ne seront engagés qu'à partir du moment où l'opération est effectivement lancée par le bailleur.

3-1 Participation financière

Pour chaque diagnostic, une première proposition financière sera émise et comprendra une partie optionnelle qui pourra être débloquée le cas échéant :

- Base : **Pré-diagnostic et diagnostic**
- Option : Activation en cas de présence d'une ou plusieurs espèces protégées (accompagnement à la rédaction de la dérogation « Espèces protégées » et accompagnement pour la mise en place des mesures préconisées en phase chantier)

Les suivis post-travaux des mesures compensatoires feront l'objet **d'une proposition complémentaire et d'une facturation spécifique**. Les montants seront établis sur la base des mesures compensatoires **validées par les services de l'Etat selon la période définie**. Une facturation annuelle, correspondant aux actions réalisées chaque année, sera émise à la réception du rapport.

Les versements s'effectueront de la manière suivante :

- Base : Versement de 100% à la réception du rapport de diagnostic
- Option : Versement de 100% à la réception du second rapport de diagnostic
- Proposition complémentaire : Versement annuel de 100% à la réception du rapport de suivi de l'année écoulée

3-2 Engagement du bailleur

Outre cet engagement financier, le bailleur social s'engage à réaliser les actions suivantes :

1) Communication des futures opérations :

Le bailleur social s'engage à communiquer le plus tôt possible à MNE les opérations de rénovation, construction, résidentialisation et démolition sur lesquelles il souhaite être accompagné. Une demande par mail sera effectuée par MNE comprenant un modèle de tableau qui pourra servir de base pour la transmission des informations nécessaires.

Cette communication devra intervenir au plus tard au mois de novembre de l'année n-1.

Dans l'hypothèse où MNE est dans l'incapacité d'accompagner le bailleur sur l'ensemble des opérations communiquées, le bailleur et MNE définiront ensemble les sites prioritaires sur lesquels un accompagnement sera réalisé. MNE dressera, pour chaque opération qu'elle n'est pas en mesure de prendre en charge, une liste de structures compétentes à même de réaliser un accompagnement équivalent à celui de MNE.

2) Anticipation de la prise en compte de la biodiversité :

Le bailleur social s'engage à inscrire la prise en compte de la biodiversité le plus en amont possible sur ces projets.

Cela sous-tend une information des chargés d'opérations sur l'action de MNE et l'intégration de MNE à la réflexion en phase avant-projet, lorsque cela est possible.

3) Facilitation de l'action de MNE :

Le bailleur social s'engage à faciliter l'accès aux sites avant travaux, en fournissant une attestation décrivant la mission de MNE et justifiant la présence et l'activité de la personne chargée de la mission, afin de faciliter les interactions avec les personnes présentes sur place. Le bailleur social s'engage également à informer les résidents du passage de MNE dans le cas de diagnostic sur site habité.

4) Respect de la démarche ERC :

Le bailleur social s'engage à mettre en œuvre les préconisations faites par MNE dans le cadre des demandes de dérogation.

Lorsque plusieurs solutions sont proposées par MNE, le bailleur social s'engage à envisager les mesures préconisées par ordre d'efficacité : une mesure ne doit être écartée que s'il n'est pas possible de la réaliser techniquement ou à un coût raisonnable, notamment au regard des objectifs du projet. La possibilité de mettre en place des mesures d'évitement doit donc être envisagée en premier lieu. L'achat des matériaux et matériels nécessaire à la mise en place des mesures incombent au bailleur social.

5) Étude des préconisations supplémentaires :

Le bailleur social s'engage à étudier les préconisations supplémentaires faites par MNE pour favoriser la biodiversité.

6) Suivi des mesures mises en place :

Le bailleur social s'engage à faire réaliser les suivis des mesures mises en place durant les cinq années suivant la mise en place de ces mesures (en cas d'espèces protégées).

7) Innovation dans le domaine de la prise en compte de la biodiversité :

Le bailleur social s'engage à proposer à MNE et à Laval Agglomération, des sites-pilotes pouvant être le support de développement de démarches innovantes pour la prise en compte de la biodiversité.

Un accompagnement financier spécifique pourra être mis en place par Laval Agglomération afin de soutenir ces démarches.

ARTICLE 4 : Engagements de Laval Agglomération

Laval Agglomération s'engage à coordonner la mise en œuvre de la convention et à mettre en avant le travail effectué par chacun des signataires.

Laval Agglomération organisera chaque année une réunion avec l'ensemble des signataires afin de faire le bilan du dispositif et d'échanger sur les éventuels ajustements nécessaires.

Laval Agglomération s'engage à financer 50% des prestations réalisées par MNE dans le cadre de cette convention. Ce paiement sera effectué à destination du bailleur social.

Le paiement sera réalisé en une seule fois à la fin de l'accompagnement.

Les demandes d'aides seront effectuées par mail et le dossier comprendra :

- le courrier de demande de subvention
- la facture
- la copie du rapport réalisé par MNE

Les demandes devront être effectuées par mail à la direction Habitat de Laval Agglomération.

ARTICLE 5 : Calendrier type de mise en œuvre de la convention

Septembre/octobre : Définition de la programmation :

- Mail de demande de programmation de MNE à destination du bailleur et Laval Agglomération
- Retour du bailleur sur les opérations concernées

Novembre/décembre :

- Réunion annuelle de programmation organisée par Laval Agglomération (bilan et perspectives)
- Réalisation et signature des propositions financières

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026. Les propositions financières signées à partir du 1^{er} janvier 2024 pourront être éligibles à la subvention de Laval Agglomération.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention pourra être réalisée par une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences d'une telle modification sur la convention.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'absence de respect d'une des parties de ses engagements contractuels, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée aux autres signataires avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : ACCORDS AMIABLES ET LITIGES

Les signataires s'engagent à régler à l'amiable tout différent survenant entre elles dans l'exécution de la présente convention. En cas d'échec du règlement amiable, le différent est soumis par l'une des Parties à la juridiction exclusivement compétente

À Laval, le

La Vice-Présidente
de Laval Agglomération,
en charge de l'habitat, du logement
et de la rénovation thermique

Le Président
de MNE,

Sylvie VIELLE

Lionel HERRIAU

Le Président de Méduane Habitat

Patrice MORIN

Annexe 1
Exemple d'estimation de jours d'intervention pour un projet de rénovation d'un collectif de 50 logements et pour un lotissement de 20 logements individuels.

(Cette estimation est indicative, et le temps peut varier en fonction de la configuration, des caractéristiques du site et des actions concrètement nécessaires à l'accompagnement).

Typologie site	Phase	Actions	Description	Heures	Jours	Coût*
1 bâtiment collectif de 50 logements	Diagnostic	Réunions, coordination de l'opération	Définition des projets à suivre	14	2	1200
		Etude avant-projet	Extraction de données, analyse des continuités écologiques	7	1	600
		Inspection générale	Inspection du potentiel du bâti (façades, combles, caves, toit, terrasse)	3,5	0,5	300
		Suivi Chiroptères	Contrôle des interstices et caves favorables à l'hibernation	3,5	0,5	300
			Comptages et sortie de gîtes en été (volume à estimer suite à l'inspection)	14	2	1200
		Suivi Avifaune	2 passages, observations en pied de façade	14	2	1 200
		Diagnostic Espaces verts	Diagnostic du patrimoine arboré, des habitats dans les dépendances vertes	3,5	0,5	300
		Rapport d'étude	Synthèse des résultats et préconisations d'actions	14	2	1 200
		Suivi administratif et financier	Réalisation des propositions financières	7	1	600
		Total de la phase Diagnostic		80,5	11,5	6 900
	Accompagnement dérogation	Accompagnement à la dérogation	Rédaction de la demande de dérogation, soutien lors de l'instruction	10,5	1,5	900
		Vérification des mesures préconisées	Visites en phase travaux, appui à la mise en place des mesures	3,5	0,5	600
		Suivi administratif et financier	Réalisation des propositions financières	7	1	300
		Total de la phase Accompagnement dérogation		21	3	1 800

*Pour un forfait jour de 600 € par jour

Typologie site	Phase	Actions	Description	Heures	Jours	Coût*
1 bâtiment collectif de 20 individuels	Diagnostic	Réunions, coordination de l'opération	Définition des projets à suivre	14	2	1200
		Etude avant-projet	Extraction de données, analyse des continuités écologiques	7	1	600
		Inspection générale	Inspection du potentiel du bâti (façades, combles, caves, toit, terrasse)	3,5	0,5	300
		Suivi Chiroptères	Contrôle des interstices et caves favorables à l'hibernation	3,5	0,5	300
			Comptages et sortie de gîtes en été (volume à estimer suite à l'inspection)	7	1	600
		Suivi Avifaune	2 passages, observations en pied de façade	7	1	600
		Diagnostic Espaces verts	Diagnostic du patrimoine arboré, des habitats dans les dépendances vertes	3,5	0,5	300
		Rapport d'étude	Synthèse des résultats et préconisations d'actions	14	2	1 200
		Suivi administratif et financier	Réalisation des propositions financières	7	1	600
		Total de la phase Diagnostic		66,5	9,5	5 700
	Accompagnement dérogation	Accompagnement à la dérogation	Rédaction de la demande de dérogation, soutien lors de l'instruction	10,5	1,5	900
		Vérification des mesures préconisées	Visites en phase travaux, appui à la mise en place des mesures	3,5	0,5	600
		Suivi administratif et financier	Réalisation des propositions financières	7	1	300
		Total de la phase Accompagnement dérogation		21	3	1 800

*Pour un forfait jour de 600 € par jour

Annexe 2

Critères d'accompagnement d'un projet par MNE

MNE accompagne uniquement les projets :

- Visant à être **exemplaires dans la prise en compte de la biodiversité**. C'est-à-dire, ceux qui ont pour objectifs d'aller au-delà des obligations réglementaires et de réfléchir sur la préservation de l'existant.
- **Ne conduisant pas à l'artificialisation** des milieux naturels et terres agricoles.
- Où l'accompagnement est prévu **le plus en amont possible** et à toutes les phases du projet.
Où l'accompagnement porte sur une seule partie du projet mais est **réellement impactant** (par exemple, en phase chantier pour la prise en compte d'un aléa biodiversité ou d'un réel danger pour la faune).
- Ayant fait l'objet ou ayant l'intention de **réaliser un inventaire écologique**.
- **Réduisant au maximum l'emprise au sol du bâti** et les surfaces minéralisées.
- Ne visant pas à utiliser le nom de MNE pour remporter une procédure d'appel d'offre.

Annexe 3
Calendrier prévisionnel des opérations liées au diagnostic

	N-1				N											
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	
Phase préparatoire	Planification (liste des projets à venir) Réunion de programmation															
Diagnostics																
- Etude avant-projet					Extraction des données et carto-graphie											
- Chiroptères						Passage hiver-nale				Sortie de gîtes						
- Avifaune									2 passages							
- Espaces verts						Arbres à cavités			Autres habitats et trame noire							
Rendus													Rédaction		Réunion bilan	

Florian Bercault : *On vote la seconde.*

- **CC134 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT (MNE) ET PODELIHA**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2026, et notamment l'action n°20 "Promouvoir l'exemplarité et l'innovation en matière d'habitat", Laval Agglomération se fixe notamment pour objectif de développer l'exemplarité en matière d'habitat et de soutenir l'innovation.

Laval agglomération souhaite faire de la transition écologique une priorité au sein de laquelle le développement de la biodiversité est un pilier essentiel.

Le projet de convention de partenariat a pour objectif d'améliorer, via l'expertise de Mayenne Nature Environnement (MNE), la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'habitat des bailleurs sociaux du territoire de Laval Agglomération que cela soit pour les opérations de réhabilitation de logements, de production de logements, de démolition ou de gestion du parc existant.

Il s'agira également de pouvoir sensibiliser les locataires du parc social à la mise en place de ces mesures

MNE s'engage à réaliser les diagnostics écologiques visant à identifier les espèces présentes sur les sites avant la réalisation des opérations de construction, de rénovation ou de démolition. Les sites sur lesquels MNE réalisera un diagnostic seront définis annuellement à partir d'une liste d'opérations prévues communiquée par le bailleur social.

MNE accompagnera le bailleur en proposant des mesures adaptées répondant à l'application de la doctrine éviter, réduire et compenser (adaptation de la période de travaux, évitement des enjeux, mesures de réduction et compensation, suivi des mesures).

Laval Agglomération s'engage à financer 50% de l'accompagnement des prestations réalisées par MNE dans le cadre de cette convention. La convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention annule et remplace le projet de convention multi-partenarial approuvé lors du conseil communautaire du 17 juin 2024, convention qui s'est avérée complexe en terme de gestion administrative.

II – Impact budgétaire et financier

Les crédits sont intégrés au sein de l'APCP dans le cadre de la prorogation du PLH 2019-2026 : 50 000€ sont réservés pour les projets des bailleurs sociaux du territoire de Laval Agglomération.

Ceci exposé,
Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 134 / 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT (MNE) ET PODELIHA

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024, prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de deux années,

Considérant la nécessité d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'habitat des bailleurs sociaux du territoire de Laval Agglomération que cela soit pour les opérations de réhabilitation de logements, de production de logements, de démolition ou de gestion du parc existant,

Considérant les missions de Mayenne Nature Environnement (MNE) inscrites dans son projet associatif,

Considérant le projet de la convention de partenariat entre Laval Agglomération, MNE et Podeliha,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération, MNE et Podeliha sont approuvés.

Le projet de convention multi-partenarial approuvé lors du conseil communautaire du 17 juin 2024 est abrogé.

Article 2

Les crédits sont prévus dans l'AP/CP du Programme Local de l'Habitat 2019/2026.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, une conseillère communautaire ayant voté contre (Marie-Cécile Clavreul) et trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Chantal Grandière et Gwénaél Poisson). Sylvie Vielle, en sa qualité de représentante au sein du Conseil d'administration de Podeliha, s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote.

CONVENTION DE PARTENARIAT entre Laval Agglomération, Mayenne Nature Environnement et PODELIHA

Pour une prise en compte de la biodiversité dans les projets d'habitat

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2026, et notamment l'action n°20 "Promouvoir l'exemplarité et l'innovation en matière d'habitat", Laval Agglomération se fixe notamment pour objectif de développer l'exemplarité en matière d'habitat et de soutenir l'innovation.

Laval agglomération souhaite faire de la transition écologique une priorité au sein de laquelle le développement de la biodiversité est un pilier essentiel. La mise en œuvre de cette convention se fera de manière volontaire par le bailleur social.

MNE est une association de protection de l'environnement et de la biodiversité, implantée en Mayenne depuis 1982. Ses missions inscrites dans son projet associatif, sont les suivantes :

- Étudier, protéger et promouvoir la faune, la flore, ainsi que les sites et milieux naturels du département de la Mayenne ;
- Protéger et reconquérir la biodiversité en Mayenne, ainsi que ses écosystèmes et leurs interactions ;
- Encourager la connaissance de la faune et de la flore au travers d'expositions, de conférences, de débats, de stages de formation, et de documentations pédagogiques et scientifiques ;
- Développer et promouvoir une éducation à l'environnement favorisant une attitude éco-citoyenne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif d'améliorer, via l'expertise de Mayenne Nature Environnement (MNE), la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'habitat du bailleur social du territoire de Laval Agglomération que cela soit pour les opérations de réhabilitation de logements, de production de logements, de démolition ou de gestion du parc existant.

Il s'agira également de pouvoir sensibiliser les locataires du parc social à la mise en place de ces mesures.

ARTICLE 2 : Engagements de MNE

MNE s'engage, dans la limite des financements accordés par le bailleur, ainsi que de ses capacités d'accompagnement, notamment au regard de ses moyens humains, à réaliser les actions suivantes :

1) Accompagnement sur la politique de prise en compte de la biodiversité en amont des projets :

MNE s'engage à accompagner le bailleur social, en amont des projets, pour améliorer sa politique de prise en compte de la biodiversité, par exemple via la rédaction de cahiers des charges, de cahiers de prescriptions techniques, dans la systématisation des processus de prise en compte de la biodiversité, dans l'identification des parcelles à fort enjeux, etc...

2) Diagnostics biodiversité :

MNE s'engage à réaliser les diagnostics écologiques visant à identifier les espèces présentes sur les sites avant la réalisation des opérations de construction, de rénovation ou de démolition. Ce diagnostic doit être réalisé a minima durant la saison d'hibernation (février-mars) et de reproduction (avril-juillet) précédant le début des opérations. Un rapport synthétique présentant les résultats de chaque diagnostic sera transmis au bailleur social.

Les sites sur lesquels MNE est en capacité de réaliser un diagnostic seront définis annuellement à partir d'une liste d'opérations prévues communiquée par le bailleur social. Cette liste devra être communiquée au plus tard entre septembre et décembre de l'année N-1.

3) Accompagnement de la doctrine Éviter, Réduire et Compenser (ERC) :

MNE s'engage à accompagner le bailleur social dans la prise en compte réglementaire d'enjeux identifiés lors des diagnostics.

Concrètement, MNE accompagnera le bailleur en proposant des mesures adaptées répondant à l'application de la doctrine éviter, réduire et compenser (adaptation de la période de travaux, évitement des enjeux, mesures de réduction et compensation, suivi des mesures).

Préalablement à la réception des travaux, MNE s'assurera de la mise en œuvre conforme des mesures de compensation préconisées et communiquera au bailleur social **une note de synthèse** attestant de leur conformité.

4) Suivi des mesures compensatoires :

MNE s'engage à réaliser le suivi des mesures compensatoires préconisées dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens humains qu'elle a à sa disposition.

5) Identification de structures accompagnatrices supplétives :

Dans l'hypothèse où MNE n'est pas en mesure d'accompagner le bailleur social sur l'ensemble de ses projets, elle s'engage à assortir chaque opération qu'elle ne pourra pas prendre en charge d'une liste de structures compétentes à même de réaliser un accompagnement équivalent à celui de MNE. Le bailleur social pourra toujours ponctuellement solliciter MNE en cas de difficultés particulières sur lesdites opérations.

6) Actions favorables à la biodiversité sur les bâtiments :

MNE s'engage à faire des propositions, en dehors du cadre réglementaire, afin d'améliorer l'accueil de la biodiversité sur certains bâtiments jugés favorables compte-tenu de leur structure et de leur localisation. En effet, ce partenariat constitue une opportunité de développer des démarches volontaires, innovantes et exemplaires, notamment d'intégration de gîtes favorables aux oiseaux et aux chauves-souris.

7) Actions favorables à la biodiversité sur les espaces verts :

MNE s'engage à faire des propositions d'actions favorables à la biodiversité sur les espaces verts des sites du bailleur social sur lesquels des opérations sont menées. Ces propositions pourront porter sur la préservation des sols, la gestion différenciée des espaces verts, la plantation et la conservation d'individus ou de complexes végétaux composés d'essences indigènes favorables, la création de mares, l'aménagement d'autres zones d'accueil pour la biodiversité, la gestion des espèces exotiques envahissantes, l'adaptation des périodes de fauche et de taille, etc.

8) Sensibilisation des résidents :

Là où des mesures concrètes auront été mises en œuvre, MNE s'engage à sensibiliser les résidents aux enjeux de la biodiversité du patrimoine bâti par le biais de communications, d'animations, ou tout autre moyen d'information pertinents.

9) Rapport annuel :

MNE s'engage à réaliser à chaque fin d'année de partenariat, un rapport annuel présentant les activités réalisées dans le cadre de la présente convention.

Une présentation du bilan auprès des élus de Laval Agglomération **et/ou des autres bailleurs du territoire** pourra être effectuée selon les besoins de la collectivité et des possibilités de MNE.

10) Formation des professionnels et sensibilisation des élus :

En complément de ces actions prévues par la présente convention, MNE s'engage à proposer annuellement des opérations de formation des collaborateurs du bailleur social.

Ces formations pourront être ouvertes le cas échéant à des professionnels autres (architectes, artisans, etc.) ou élus **et agents**.

La mise en place d'un séminaire de sensibilisation à la biodiversité pourra être étudiée. Un accompagnement financier spécifique pourra être mis en place par Laval Agglomération afin de soutenir ces démarches.

ARTICLE 3 : Engagements du Bailleur social

Le bailleur social s'engage **au financement** de MNE à hauteur d'un montant correspondant au temps nécessaire à la réalisation des actions de la présente convention, sur la base d'un forfait jour de 600€. Les montants d'accompagnement seront définis, chaque année dans **une proposition financière** qui détaillera la répartition du budget alloué par actions et par opérations, à partir de la liste d'opérations déterminée annuellement par la bailleur social et MNE. Les montants correspondants à une opération ne seront engagés qu'à partir du moment où l'opération est effectivement lancée par le bailleur.

3-1 Participation financière

Pour chaque diagnostic, une première proposition financière sera émise et comprendra une partie optionnelle qui pourra être débloquée le cas échéant :

- Base : **Pré-diagnostic et diagnostic**
- Option : Activation en cas de présence d'une ou plusieurs espèces protégées (accompagnement à la rédaction de la dérogation « Espèces protégées » et accompagnement pour la mise en place des mesures préconisées en phase chantier)

Les suivis post-travaux des mesures compensatoires feront l'objet **d'une proposition complémentaire et d'une facturation spécifique**. Les montants seront établis sur la base des mesures compensatoires validées par les services de l'Etat selon la période définie. Une facturation annuelle, correspondant aux actions réalisées chaque année, sera émise à la réception du rapport.

Les versements s'effectueront de la manière suivante :

- Base : Versement de 100% à la réception du rapport de diagnostic
- Option : Versement de 100% à la réception du second rapport de diagnostic
- Proposition complémentaire : Versement annuel de 100% à la réception du rapport de suivi de l'année écoulée

3-2 Engagement du bailleur

Outre cet engagement financier, le bailleur social s'engage à réaliser les actions suivantes :

1) Communication des futures opérations :

Le bailleur social s'engage à communiquer le plus tôt possible à MNE les opérations de rénovation, construction, résidentialisation et démolition sur lesquelles il souhaite être accompagné. Une demande par mail sera effectuée par MNE comprenant un modèle de tableau qui pourra servir de base pour la transmission des informations nécessaires.

Cette communication devra intervenir au plus tard au mois de novembre de l'année n-1.

Dans l'hypothèse où MNE est dans l'incapacité d'accompagner le bailleur sur l'ensemble des opérations communiquées, le bailleur et MNE définiront ensemble les sites prioritaires sur lesquels un accompagnement sera réalisé. MNE dressera, pour chaque opération qu'elle n'est pas en mesure de prendre en charge, une liste de structures compétentes à même de réaliser un accompagnement équivalent à celui de MNE.

2) Anticipation de la prise en compte de la biodiversité :

Le bailleur social s'engage à inscrire la prise en compte de la biodiversité le plus en amont possible sur ces projets.

Cela sous-tend une information des chargés d'opérations sur l'action de MNE et l'intégration de MNE à la réflexion en phase avant-projet, lorsque cela est possible.

3) Facilitation de l'action de MNE :

Le bailleur social s'engage à faciliter l'accès aux sites avant travaux, en fournissant une attestation décrivant la mission de MNE et justifiant la présence et l'activité de la personne chargée de la mission, afin de faciliter les interactions avec les personnes présentes sur place. Le bailleur social s'engage également à informer les résidents du passage de MNE dans le cas de diagnostic sur site habité.

4) Respect de la démarche ERC :

Le bailleur social s'engage à mettre en œuvre les préconisations faites par MNE dans le cadre des demandes de dérogation.

Lorsque plusieurs solutions sont proposées par MNE, le bailleur social s'engage à envisager les mesures préconisées par ordre d'efficacité : une mesure ne doit être écartée que s'il n'est pas possible de la réaliser techniquement ou à un coût raisonnable, notamment au regard des objectifs du projet. La possibilité de mettre en place des mesures d'évitement doit donc être envisagée en premier lieu. L'achat des matériaux et matériels nécessaire à la mise en place des mesures incombent au bailleur social.

5) Étude des préconisations supplémentaires :

Le bailleur social s'engage à étudier les préconisations supplémentaires faites par MNE pour favoriser la biodiversité.

6) Suivi des mesures mises en place :

Le bailleur social s'engage à faire réaliser les suivis des mesures mises en place durant les cinq années suivant la mise en place de ces mesures (en cas d'espèces protégées).

7) Innovation dans le domaine de la prise en compte de la biodiversité :

Le bailleur social s'engage à proposer à MNE et à Laval Agglomération, des sites-pilotes pouvant être le support de développement de démarches innovantes pour la prise en compte de la biodiversité. Un accompagnement financier spécifique pourra être mis en place par Laval Agglomération afin de soutenir ces démarches.

ARTICLE 4 : Engagements de Laval Agglomération

Laval Agglomération s'engage à coordonner la mise en œuvre de la convention et à mettre en avant le travail effectué par chacun des signataires.

Laval Agglomération organisera chaque année une réunion avec l'ensemble des signataires afin de faire le bilan du dispositif et d'échanger sur les éventuels ajustements nécessaires.

Laval Agglomération s'engage à financer 50% des prestations réalisées par MNE dans le cadre de cette convention. Ce paiement sera effectué à destination du bailleur social.

Le paiement sera réalisé en une seule fois à la fin de l'accompagnement.

Les demandes d'aides seront effectuées par mail et le dossier comprendra :

- le courrier de demande de subvention
- la facture
- la copie du rapport réalisé par MNE

Les demandes devront être effectuées par mail à la direction Habitat de Laval Agglomération.

ARTICLE 5 : Calendrier type de mise en œuvre de la convention

Septembre/octobre : Définition de la programmation :

- Mail de demande de programmation de MNE à destination du bailleur et Laval Agglomération
- Retour du bailleur sur les opérations concernées

Novembre/décembre :

- Réunion annuelle de programmation organisée par Laval Agglomération (bilan et perspectives)
- Réalisation et signature des propositions financières

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026. Les propositions financières signées à partir du 1^{er} janvier 2024 pourront être éligibles à la subvention de Laval Agglomération.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention pourra être réalisée par une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences d'une telle modification sur la convention.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'absence de respect d'une des parties de ses engagements contractuels, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée aux autres signataires avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : ACCORDS AMIABLES ET LITIGES

Les signataires s'engagent à régler à l'amiable tout différent survenant entre elles dans l'exécution de la présente convention. En cas d'échec du règlement amiable, le différent est soumis par l'une des Parties à la juridiction exclusivement compétente

À Laval, le

La Vice-Présidente
de Laval Agglomération,
en charge de l'habitat, du logement
et de la rénovation thermique

Le Président
de MNE,

Sylvie VIELLE

Lionel HERRIAU

Le Président de PODELIHA

Bertrand SCHAUPP

Annexe 1

Exemple d'estimation de jours d'intervention pour un projet de rénovation d'un collectif de 50 logements et pour un lotissement de 20 logements individuels.

(Cette estimation est indicative, et le temps peut varier en fonction de la configuration, des caractéristiques du site et des actions concrètement nécessaires à l'accompagnement).

Typologie site	Phase	Actions	Description	Heures	Jours	Coût*
1 bâtiment collectif de 50 logements	Diagnostic	Réunions, coordination de l'opération	Définition des projets à suivre	14	2	1200
		Etude avant-projet	Extraction de données, analyse des continuités écologiques	7	1	600
		Inspection générale	Inspection du potentiel du bâti (façades, combles, caves, toit, terrasse)	3,5	0,5	300
		Suivi Chiroptères	Contrôle des interstices et caves favorables à l'hibernation	3,5	0,5	300
			Comptages et sortie de gîtes en été (volume à estimer suite à l'inspection)	14	2	1200
		Suivi Avifaune	2 passages, observations en pied de façade	14	2	1 200
		Diagnostic Espaces verts	Diagnostic du patrimoine arboré, des habitats dans les dépendances vertes	3,5	0,5	300
		Rapport d'étude	Synthèse des résultats et préconisations d'actions	14	2	1 200
		Suivi administratif et financier	Réalisation des propositions financières	7	1	600
		Total de la phase Diagnostic		80,5	11,5	6 900
	Accompagnement dérogation	Accompagnement à la dérogation	Rédaction de la demande de dérogation, soutien lors de l'instruction	10,5	1,5	900
		Vérification des mesures préconisées	Visites en phase travaux, appui à la mise en place des mesures	3,5	0,5	600
		Suivi administratif et financier	Réalisation des propositions financières	7	1	300
		Total de la phase Accompagnement dérogation		21	3	1 800

*Pour un forfait jour de 600 € par jour

Typologie site	Phase	Actions	Description	Heures	Jours	Coût*
1 bâtiment collectif de 20 individuels	Diagnostic	Réunions, coordination de l'opération	Définition des projets à suivre	14	2	1200
		Etude avant-projet	Extraction de données, analyse des continuités écologiques	7	1	600
		Inspection générale	Inspection du potentiel du bâti (façades, combles, caves, toit, terrasse)	3,5	0,5	300
		Suivi Chiroptères	Contrôle des interstices et caves favorables à l'hibernation	3,5	0,5	300
			Comptages et sortie de gîtes en été (volume à estimer suite à l'inspection)	7	1	600
		Suivi Avifaune	2 passages, observations en pied de façade	7	1	600
		Diagnostic Espaces verts	Diagnostic du patrimoine arboré, des habitats dans les dépendances vertes	3,5	0,5	300
		Rapport d'étude	Synthèse des résultats et préconisations d'actions	14	2	1 200
		Suivi administratif et financier	Réalisation des propositions financières	7	1	600
		Total de la phase Diagnostic		66,5	9,5	5 700
	Accompagnement dérogation	Accompagnement à la dérogation	Rédaction de la demande de dérogation, soutien lors de l'instruction	10,5	1,5	900
		Vérification des mesures préconisées	Visites en phase travaux, appui à la mise en place des mesures	3,5	0,5	600
		Suivi administratif et financier	Réalisation des propositions financières	7	1	300
		Total de la phase Accompagnement dérogation		21	3	1 800

*Pour un forfait jour de 600 € par jour

Annexe 2

Critères d'accompagnement d'un projet par MNE

MNE accompagne uniquement les projets :

- Visant à être **exemplaires dans la prise en compte de la biodiversité**. C'est-à-dire, ceux qui ont pour objectifs d'aller au-delà des obligations réglementaires et de réfléchir sur la préservation de l'existant.
- **Ne conduisant pas à l'artificialisation** des milieux naturels et terres agricoles.
- Où l'accompagnement est prévu **le plus en amont possible** et à toutes les phases du projet.

Où l'accompagnement porte sur une seule partie du projet mais est **réellement impactant** (par exemple, en phase chantier pour la prise en compte d'un aléa biodiversité ou d'un réel danger pour la faune).

- Ayant fait l'objet ou ayant l'intention de **réaliser un inventaire écologique**.
- **Réduisant au maximum l'emprise au sol du bâti** et les surfaces minéralisées.
- Ne visant pas à utiliser le nom de MNE pour remporter une procédure d'appel d'offre.

Annexe 3
Calendrier prévisionnel des opérations liées au diagnostic

	N-1				N										
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.
Phase préparatoire	Planification (liste des projets à venir) Réunion de programmation														
Diagnostics															
- Etude avant-projet					Extraction des données et cartographie										
- Chiroptères						Passage hivernal				Sortie de gîtes					
- Avifaune									2 passages						
- Espaces verts						Arbres à cavités			Autres habitats et trame noire						
Rendus													Rédaction		Réunion bilan

Florian Bercault : *On peut faire revenir nos collègues élus. On passe à la délibération suivante concernant l'instauration et la délégation de droit de préemption renforcée dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire de la commune de Laval. C'est une délibération assez attendue pour la commune de Laval. Christine Dubois.*

- **CC135 – INSTAURATION ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR) SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LA COMMUNE DE LAVAL**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Par délibération n°88/2015 du 23 novembre 2015, Laval Agglomération a instauré le droit de préemption urbain (DPU) simple sur l'ensemble de son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Laval Agglomération est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Par une délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019, elle a renouvelé les modalités de délégation de l'exercice du DPU et transféré cette compétence à ses 34 communes membres, à l'exception des secteurs à vocation économique.

En application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme, le DPU simple n'est pas applicable :

- a) *À l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété (...) la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;*
- b) *À la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*
- c) *À l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.*

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Le droit de préemption urbain renforcé, contrairement au droit de préemption urbain simple présente l'avantage d'être un outil foncier permettant la mise en œuvre des projets d'aménagement sur des secteurs "complexes" en agissant sur l'ensemble des immeubles, dont le règlement de copropriété a été publié depuis plus de 10 ans, des immeubles bâtis depuis une période de 4 ans et sur les cessions de parts ou d'actions d'une société.

Signataire de la Convention cadre Action Cœur de Ville en 2018, la commune de Laval est confrontée au vieillissement de son parc immobilier et à la problématique de redynamisation de son secteur économique.

Pour y faire face, elle a choisi de mettre en place dès 2019 un programme d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT sur la commune de Laval couvre un périmètre de 793 hectares, composé de 40 zones de projets ainsi que d'un périmètre d'intervention renforcé d'une surface de 228 hectares.

Le périmètre de l'ORT est en majorité constitué par des immeubles anciens, le plus souvent en copropriété, ainsi que des locaux commerciaux et artisanaux.

Ce programme ambitieux vise entre autres à favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien.

La mise en œuvre de ce programme s'inscrit pleinement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat porté par Laval Agglomération approuvé par délibération du 26 mars 2018, et prorogé par une délibération du 17 juin 2024, qui s'articule autour de la redynamisation des communes membres, la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre les biens vacants et la création de nouveaux parcs immobiliers.

L'institution du droit de préemption urbain renforcé peut utilement être mobilisé pour la création ou la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement qui répondent aux critères de l'intérêt général prévus à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Face aux contraintes constantes résultant du contexte immobilier et foncier sur la commune de Laval, confrontée à un enjeu important de réhabilitation de son parc immobilier, il est nécessaire qu'elle poursuive le programme local d'habitat portée par Laval Agglomération, par le renforcement du droit de préemption urbain, en étendant son application à des biens qui en sont normalement exclus.

En se dotant du droit de préemption urbain renforcé, la commune de Laval aura ainsi la possibilité d'intervenir sur les aliénations de biens dont le règlement de copropriété a été publié depuis plus de 10 ans, ou sur celles des immeubles bâtis depuis une période de 4 ans, d'acquérir des parts ou des actions de sociétés situés dans une situation de tissu urbain complexe et dense, voire patrimonial pour certains.

Certains biens constitués d'un seul local d'habitation font en effet l'objet d'aliénation échappant à l'application du droit de préemption urbain, alors que leur maîtrise permettrait d'agir sur les problèmes de copropriétés dégradés ou d'engager une restructuration urbaine.

Les immeubles bâtis depuis une période de 4 ans et les immeubles dont le règlement de copropriété a été publié depuis plus 10 ans, quant à eux, doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part de la commune, lorsqu'ils ne répondent pas aux objectifs de renouvellement urbain.

Pour toutes ces raisons, et en vertu de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le périmètre de l'ORT de la commune de Laval.

II - Impact budgétaire et financier

L'instauration du droit de préemption urbain renforcé n'a pas d'impact financier.

Christine Dubois : Oui, tout à fait. Depuis le 1^{er} janvier 2015, Laval Agglomération est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Ce droit de préemption urbain simple a été instauré sur tout le territoire de Laval Agglomération, et sur l'ensemble des secteurs urbains (secteurs U) et des secteurs à urbaniser (secteurs AU), mais ce droit n'est pas applicable à tous les biens. En effet, le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), contrairement au droit de préemption urbain simple (DPU), présente l'avantage d'être un outil foncier permettant la mise en œuvre des projets d'aménagement sur des secteurs dits complexes, en agissant sur l'ensemble des immeubles dont le règlement de copropriété a été publié depuis plus de 10 ans, sur des immeubles bâtis dans une période de 4 ans, et sur les cessions de parts ou d'actions d'une société. La ville de Laval entend donc poursuivre et consolider la politique en matière d'habitat, portée par Laval Agglomération pour renforcer les parcs immobiliers de logements locatifs sociaux. Mais, actuellement, les biens exclus du champ d'application du DPU simple ne lui permettent pas de le faire. Le DPU renforcé (DPUR) permettra donc à la commune de Laval d'acquérir des biens sur le périmètre de son ORT (programme d'Opération de Revitalisation du Territoire), qui s'étend sur 793 hectares et qui est composé de 40 zones de projet. La commission Aménagement, Habitat et Politique de la ville a donné un avis favorable à cette instauration de DPUR renforcé.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions, remarques sur délibération ? Je propose de voter. C'est adopté, merci.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 135/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

INSTAURATION ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ (DPUR) SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) SUR LA COMMUNE DE LAVAL

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.211-4, L.213-3 et R.211-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n°88/2015 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 portant instauration du droit de préemption urbain (DPU),

Vu la délibération n°28/2018 du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 portant évolution des modalités de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) aux communes,

Vu la délibération n°230/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant évolution des modalités de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°25/2018 du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 portant Programme local de l'habitat 2019/2024,

Vu la délibération n°78/2024 du conseil communautaire en date du 17 juin 2024 portant prorogation du Programme local de l'habitat 2019/2024,

Considérant qu'un droit de préemption urbain simple a été instauré sur l'ensemble des secteurs urbains (U) et à urbaniser (AU) du territoire de Laval Agglomération depuis 2015, mais que ce droit n'est applicable aux biens mentionnés à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme,

Que la commune de Laval entend poursuivre et consolider la politique en matière d'habitat portée par Laval Agglomération afin de renforcer les parcs immobiliers de logements locatifs sociaux, et qu'actuellement les biens exclus du champ d'application du DPU simple ne lui permette pas de mener pleinement cette politique,

Que la commune de Laval est confrontée au vieillissement de son parc immobilier et à la problématique de redynamisation de son secteur économique,

Que le parc immobilier de la commune de Laval est constitué d'immeubles anciens, souvent en copropriétés,

Que le droit de préemption urbain renforcé permettra à la commune de Laval d'acquérir des biens exclus du champ d'application du droit de préemption urbain simple, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs fixés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien les politiques d'aménagement sur la commune de Laval,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire instaure le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le périmètre de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) de la commune de Laval.

Article 2

Le conseil communautaire délègue à la commune de Laval l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) comprises dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, à l'exception des secteurs classés UE et AUE aux règlements graphiques du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Article 3

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de la commune de Laval et au siège de Laval Agglomération pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

La présente délibération sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme à :

- Madame la Préfète de la Mayenne,
- Madame la Directrice départementale des finances publiques,
- Madame la Directrice départementale des Territoires (DDT),
- Madame la responsable du Pôle Territoire Centre Mayenne de la DDT,

et notifiée aux organismes suivants :

- Conseil supérieur du notariat - 60 boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 Paris,
- Chambre départementale des notaires - 29 rue des Déportés - 53000 Laval,
- Monsieur le Bâtonnier du barreau auprès le tribunal de grande instance, Place Saint-Tugal, 53000 Laval,
- Greffe du Tribunal de Grande Instance, Place Saint-Tugal, 53000 Laval.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document prévu à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière et Marie-Cécile Clavreul).

Florian Bercault : *On passe à la modification du droit commun n°4 du PLUi. Christine Dubois.*

- **CC136 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LOIRON - APPROBATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron le 16 décembre 2019. Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Modification 1 : approuvée le 20 décembre 2021
- Modification 2 : approuvée le 23 mars 2023
- Modification 3 : prescrite le 8 janvier 2024 (en cours)

En fonction des remontés des services instructeurs du droit des sols et de l'identification des projets des communes du territoire, la réalisation d'une procédure d'évolution du PLUi du Pays de Loiron a été prescrite le 10 mars 2025.

Au PLUi actuellement applicable, la trame bocagère identifiée au plan de zonage, est strictement protégée. Tout arrachage est interdit, ce qui a pour effet de figer la trame bocagère. Des projets de développement économique agricole et industriel s'avèrent être bloqués par l'application de cette règle, alors que les porteurs de projets s'inscrivent dans une démarche vertueuse en proposant des mesures de compensation par la replantation et la reconstitution de linéaire de haie.

Ainsi, la procédure de modification n°4 du PLUi de Loiron est proposée afin :

- de mettre à jour l'identification de haie au plan de zonage,
- d'adapter les dispositions générales du règlement littéral afin de permettre l'évolution quantitative de la trame bocagère au fil du temps.

Cette procédure permettra également :

- de modifier le règlement littéral concernant l'implantation des constructions (batteries de stockage).
- d'ajouter des protections patrimoniales et paysagères.
- d'ajouter des repérages pour changement de destination.

Cette modification a été soumise à enquête publique du 23 juillet 2025 au 25 août 2025.

II - Impact budgétaire et financier

Estimation, avec enquête publique mutualisée avec la modification n°5 du PLUi de Laval Agglomération : 7 600 euros

Christine Dubois : *L'approbation de cette modification de droit commun n° 4. Cette procédure avait été prescrite le 10 mars 2025. Je vous rappelle les objectifs : mettre à jour l'identification de haies au plan de zonage, et adapter les dispositions générales du règlement littéral afin de permettre l'évolution quantitative de la trame bocagère au fil du temps. Cette procédure pourra également permettre de modifier le règlement littéral concernant l'implantation des constructions, surtout sur les batteries de stockage, mais aussi d'ajouter des protections patrimoniales et paysagères, et d'ajouter des repérages pour le changement de destination. Une enquête publique s'est déroulée du 23 juillet 2025 au 25 août 2025. Monsieur Marie était le commissaire enquêteur, et a rendu un avis favorable. Pour tenir compte des avis formulés par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, le commissaire enquêteur et le public, le dossier de modification soumis à enquête publique a été amendé pour, entre autres : retirer l'identification d'un bâtiment à la Frilouzière sur Loiron-Ruillé pour non-respect des critères de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), intégrer le périmètre des abords du château de Fresnay qui a reçu un avis favorable des administrations concernées, et en particulier de l'UDAP (unités départementales de l'architecture et du patrimoine), adapter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Les Tilleuls à Loiron-Ruillé afin de prendre en compte l'évolution de projet communal, créer une sémiologie spécifique sur le règlement graphique pour identifier clairement les haies concernées par l'adaptation de la règle relative aux haies protégées, suite à une observation de la mission régionale d'autorité*

environnementale (MRAe), et revoir à la marge la rédaction de la règle relative aux haies protégées pour tenir compte de la remarque de la Chambre d'agriculture.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète. Voilà, Monsieur le Président. Il vous est proposé d'approuver la modification n° 4 du PLUi de Loiron.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette modification ? Non ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 136/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LOIRON - APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi du Pays de Loiron,

Vu la délibération du conseil communautaire n°013/2025 en date du 10 mars 2025, portant prescription de la modification de droit commun n°4 du PLUi du Pays de Loiron,

Vu la notification du projet de modification aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'avis favorable (conforme tacite) de l'autorité environnementale du 7 juillet 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas ad hoc déposée le 15 mai 2025,

Vu la décision en date du 23 juin 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard MARIE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération n°50/2025 du 2 juillet 2025, portant

prescription de l'enquête publique conjointe relative à la modification n°4 du PLUi du Pays de Loiron et à la modification n°5 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juillet 2025 au 25 août 2025 au cours de laquelle Monsieur MARIE a tenu quatre permanences, dont deux à l'Hôtel communautaire à Laval et deux à la mairie de Loiron-Ruillé,

Vu le dossier de modification et les registres papiers et numériques tenus à la disposition du public du 23 juillet 2025 au 25 août 2025,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Que le dossier de modification de droit commun n°4 du PLUi du Pays de Loiron peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans la notice annexée à la présente délibération et tenant compte des avis formulés par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale (dans le cadre de l'examen au cas par cas ad hoc), le commissaire enquêteur et le public,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n°4 du PLUi du Pays de Loiron telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2

Le dossier de modification soumis à enquête publique est amendé pour notamment :

- actualiser l'inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet potentiellement d'un changement de destination ;
- retrait de l'identification d'un bâtiment à la Frilouzière (Loiron-Ruillé) pour non-respect des critères de la CDPENAF ;
- intégrer le périmètre des abords du château de « Fresnay » qui a reçu un avis favorable des administrations concernées en particulier l'UDAP (modification initialement prévue dans le cadre de la modification n°3 du PLUi et dont la procédure est encore en cours) ;
- adaptation de l'OAP Les Tilleuls à Loiron-Ruillé pour prendre en compte l'évolution du projet communal ;
- corriger les coquilles dans la notice explicative de la procédure (numérotation, chapitrage) ;
- création d'une sémiologie spécifique pour sur le règlement graphique pour identifier clairement les haies concernées par l'adaptation de la règles relative aux haies protégées (observation de la MRAE – complément au cas par cas ad hoc) ;
- revoir à la marge la rédaction de la règle relative aux haies protégées pour tenir compte de la remarque de la Chambre d'Agriculture (mention des travaux d'entretien dans la

partie "règles alternatives" à revoir).

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 14 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n°4 du PLUi du Pays de Loiron sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Soultani, Jean-Pierre Thiot et Anne-Marie Janvier).

PLUi – Pays de Loiron



PROJET DE MODIFICATION N° 4
Dossier d'approbation – Novembre 2025

Annexe au rapport de présentation

Délibération de prescription : 10/03/2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I. INTRODUCTION	3
II. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE	3
III. LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLUi	4
IV. COMPATIBILITÉ AVEC L'ARTICLE L. 153-31	4
V. LE CONTENU DU DOSSIER DE MODIFICATION	5
PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES	6
I. sensibilité environnementale du territoire et modifications envisagées	6
II. Corrections communes à l'ensemble du territoire du PLUi	9
a) Mise à jour des annexes	9
b) Corrections apportées au règlement écrit.....	10
III. Modifications concernant Le Genest-Saint-Isle	19
a) Inventaire changement de destination	19
IV. Modifications concernant Loiron-Ruillé	20
a) Inventaire changement de destination	20
b) Règlement graphique : espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU).....	21
c) Corrections apportées aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ..	22
V. Modifications concernant Bourgon	23
a) Inventaire changement de destination	23
VI. Modifications concernant Olivet	24
a) Inventaire changement de destination	24
VII. Modifications concernant Saint-Pierre-la-Cour	25
a) La mise à jour des emplacements réservés	25
VIII. Modifications concernant Le Bourgneuf-la-Forêt	26
a) Inventaire changement de destination	26
IX. Bilan de l'évolution des surfaces des zones.....	27
X. Annexe atlas haies protégées.....	28

PRÉAMBULE

I. INTRODUCTION

Laval Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron le 16 décembre 2019. Il a, par ailleurs, fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptations :

- une modification de droit commun n°1, approuvée le 20 décembre 2021 ;
- une modification de droit commun n°2, approuvée le 23 mars 2023 ;
- une modification de droit commun n°3, prescrite le 8 janvier 2024.

La présente note a pour objet de présenter la modification n°4 du PLUi, qui a pour objet :

- la mise à jour d'identification de haie figurant au plan de zonage ;
- l'adaptation des dispositions générales du règlement littéral pour permettre l'évolution quantitative de la trame bocagère au fil du temps ;
- la modification du règlement littéral concernant l'implantation des constructions (batteries de stockage) ;
- l'ajout de protections patrimoniales et paysagères ;
- l'ajout de repérages pour changement de destination.

Elle a été conçue de la façon la plus claire possible afin de mettre facilement en évidence les changements apportés au document d'urbanisme en vigueur.

D'autres points ont toutefois été ajoutés à cette procédure de modification lors de l'élaboration de la présente en notice, en concertation avec les communes concernées et dans le respect de ce que prévoit le Code de l'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun.

Cette adaptation du document nécessite d'apporter des modifications aux pièces suivantes :

- le rapport de présentation, à travers l'ajout de la présente notice explicative,
- le règlement écrit et ses annexes,
- le règlement graphique,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le plan des servitudes d'utilité publique (SUP).

Les pièces corrigées sont versées au document en vigueur après l'approbation de la modification.

II. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La procédure de modification n°4 du PLUi est menée par Laval Agglomération sous l'autorité de :

Monsieur le Président de Laval Agglomération

Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

III. LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLUI

Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'urbanisme. C'est au regard de ses dispositions (articles L. 153-31 et L. 153-36 notamment) et des objectifs d'évolutions du PLUi ci-dessus cités, que la procédure de modification est mise en œuvre.

Dans les autres cas relevant du champ de la révision, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fait l'objet d'une procédure de modification en application des dispositions de l'article L. 153-36 lorsque l'autorité compétente envisage de " *modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.*"

Ces conditions sont respectées par la présente modification. En effet, son contenu ne concerne que des ajustements du dispositif réglementaire (plan de zonage et règlement écrit) et des orientations d'aménagement et de programmation.

Par ailleurs, il n'est prévu aucune évolution des orientations du PADD et des limites des zones boisées, naturelles ou agricoles. La modification ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

LA NOTIFICATION DU PROJET (ARTICLE L. 153-40)

La procédure ne nécessite pas la consultation préalable des services de l'État ou d'autres personnes publiques associées, ni de concertation préalable du public. Le projet de modification fait l'objet d'une notification (envoi du dossier) aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, aux Maires des communes concernées et à la CDPENAF, avant le début de l'enquête publique. Leurs éventuels avis seront joints au dossier.

EXAMEN AUX CAS PAR CAS – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Laval Agglomération souhaite s'en remettre aux conclusions objectives de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale (MRAe) afin de consolider son projet de modification du PLUi.

L'ENQUETE PUBLIQUE (ARTICLE L. 153-42 et L. 153-43)

Les modifications apportées au document concernent les 14 communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron, l'enquête publique sera organisée sur l'ensemble de ce territoire.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, les communes et la CDPENAF, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, qui s'est tenue du 23 juillet 2025 au 25 août 2025, et dans les registres prévus à cet effet.

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse des observations. Après observations apportées par Laval Agglomération, le commissaire-enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ces conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

IV. COMPATIBILITÉ AVEC L'ARTICLE L. 153-31

Conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, au vu des modifications apportées au règlement décrites ci-dessus, celles-ci n'auront pour effet ni :

- de changer les orientations définies par le PADD ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de grave risques de nuisance ;

Modification n° 4 PLUi Pays de Loiron – Dossier d'approbation

4

- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

V. LE CONTENU DU DOSSIER DE MODIFICATION

Le dossier de modification n°4 du PLUi comporte des éléments des pièces suivantes :

- la délibération de prescription de la procédure ;
- la présente notice explicative des modifications apportées qui sera ajoutée au rapport de présentation dans le cahier n°4 du Rapport de présentation "*Justifications*" dans une partie dédiée "*Modification n°4*" ;
- le cahier "Fiches de recensement des bâtiments susceptibles d'un changement de destination" ;
- le cahier 4 "Règlement littéral" ;
- le cahier 4.2 "Règlement graphique" ;

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DES ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES

Le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019. Il s'agit d'un document "vivant" qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective deux procédures de modifications ont été conduites

Depuis, de nouvelles évolutions des pièces réglementaires du PLUi sont apparues nécessaires, notamment afin de tenir compte des avancées des communes dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement.

Par ailleurs, il a pu être, une nouvelle fois, mis en évidence dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi, des difficultés d'application de certaines règles qui nécessitent des ajustements ; ceci dans une recherche de limitation des interprétations de la règle et un souci de clarification pour le service instructeur et pour les administrés. de simplification et de facilitation d'application par le service instructeur et pour les administrés. Il a également pu être mis en évidence des coquilles ou erreurs matérielles au niveau du règlement graphique, qui nécessitent des corrections à la marge.

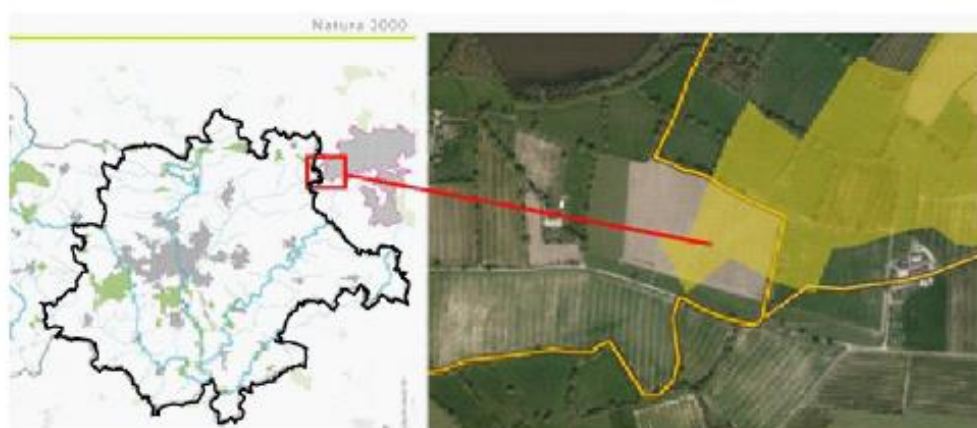
Enfin, la présente modification permet la mise à jour du repérage des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les secteurs A et N.

I. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE ET MODIFICATIONS ENVISAGÉES

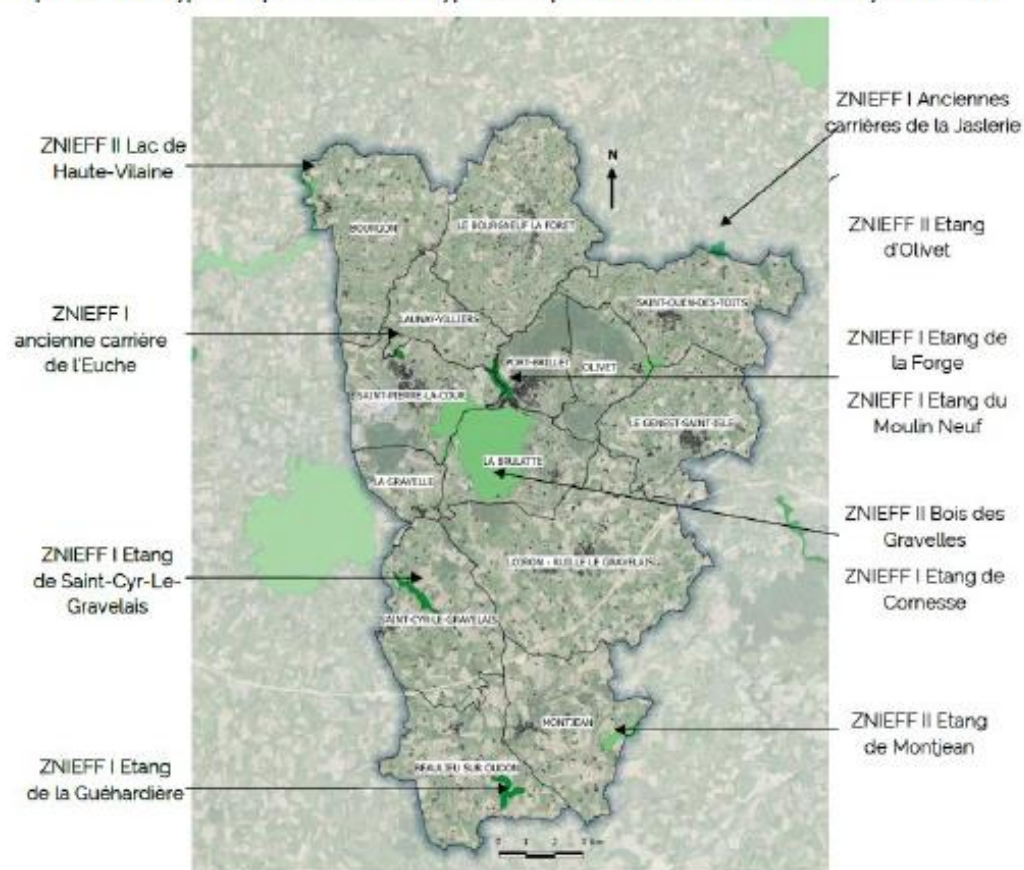
Le territoire couvert par le PLUi du Pays de Loiron ne comporte aucun site Natura 2000. Dans un rayon de 20 km, un site Natura 2000 Zone Spéciale de conservation FR5202007 - Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume (arrêté en vigueur depuis le 4 mars 2014) est identifié. Ce site se trouve à environ 17 km de la commune de Saint-Ouën-des-Toits.



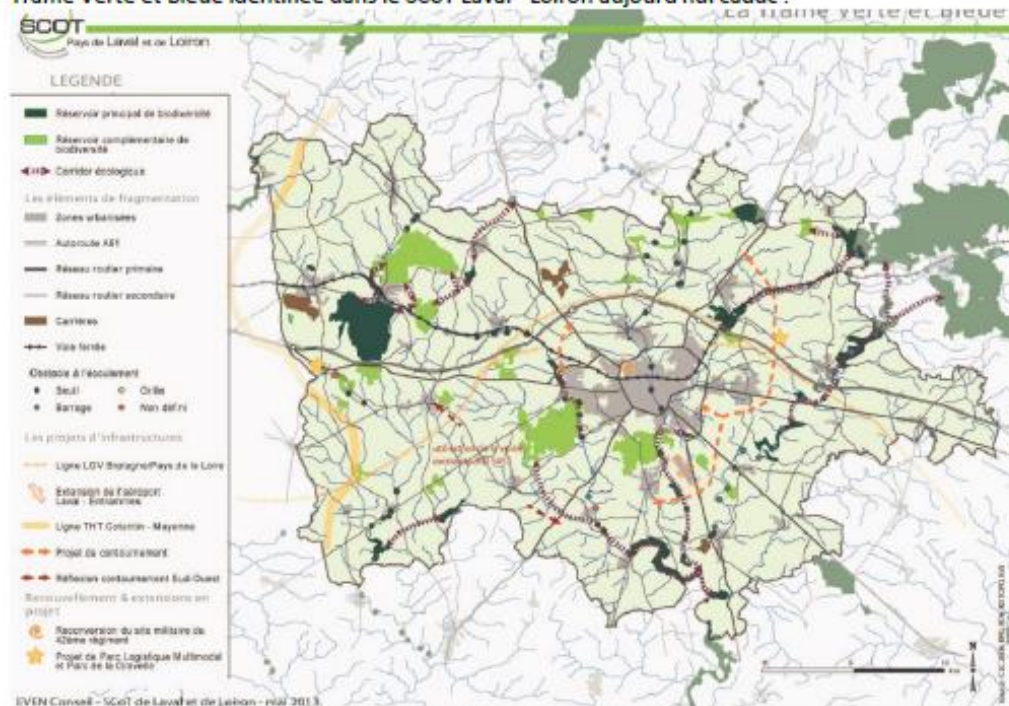
Les EPCI du Pays de Loiron et de Laval Agglomération ayant fusionnés, aujourd'hui ce site Natura 2000 est en partie sur le territoire de Laval Agglomération (34 communes), autorité compétente en matière d'urbanisme et donc en charge du PLUi du Pays de Loiron. Seuls 4 ha du site sont inclus dans le territoire.



Sept ZNIEFF de type I et quatre ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire du Pays de Loiron :



Trame Verte et Bleue identifiée dans le SCoT Laval - Loiron aujourd'hui caduc :



Extrait du SRCE Pays de la Loire - Atlas cartographique



Réservoirs de biodiversité

- Sous-trame des milieux aquatiques
- Sous-trame boisée ou humide or littorale ou bocagère ou milieux ouverts ou superposition de plusieurs sous-trames

Corridors écologiques potentiels (dont l'emprise doit être précisée localement)

- Cours d'eau corridors
- Corridors écologiques linéaires
- Corridors vallées
- Corridors territoriaux

Éléments de fragmentation

Éléments fragmentant ponctuels

- Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (2016)
- Ruptures potentielles aux continuités écologiques

Éléments fragmentant linéaires

- Éléments fragmentant linéaires de niveau 1
- Éléments fragmentant linéaires de niveau 2
- Éléments fragmentant linéaires de niveau 3

Éléments fragmentant surfaciques

- Tache urbaine

Ouvrages permettant le maintien des continuités

- Passage à faune
- Viaduc

Les modifications apportées par la présente procédure n'impacte aucune de ces zones sensibles identifiées sur le territoire du PLUi du Pays de Loiron.

Modification n° 4 PLUi Pays de Loiron – Dossier d'approbation

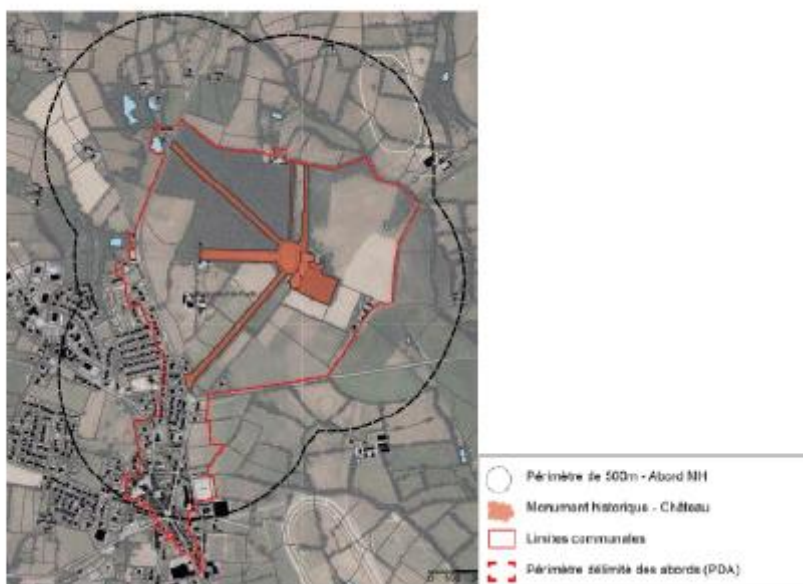
II. CORRECTIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU PLUI

a) Mise à jour des annexes

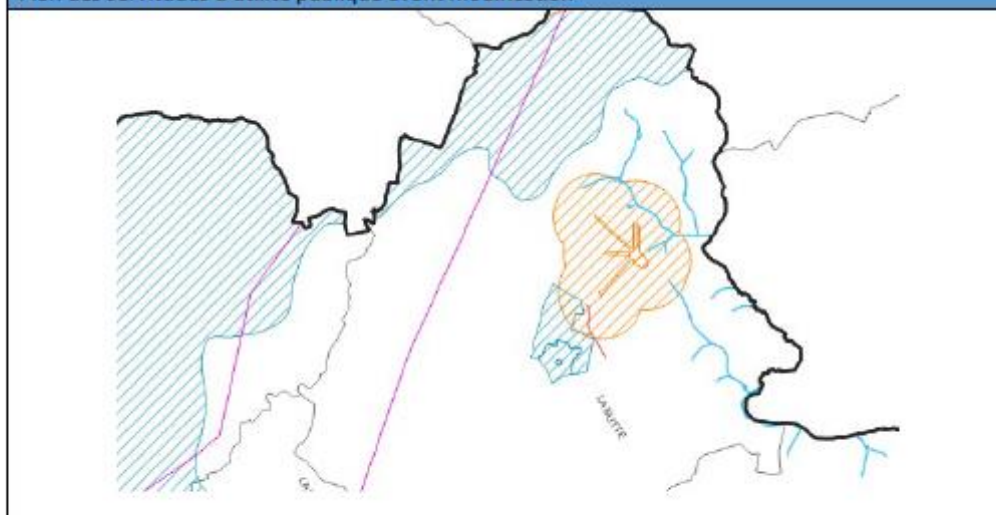
Les servitudes d'utilité publique (SUP)

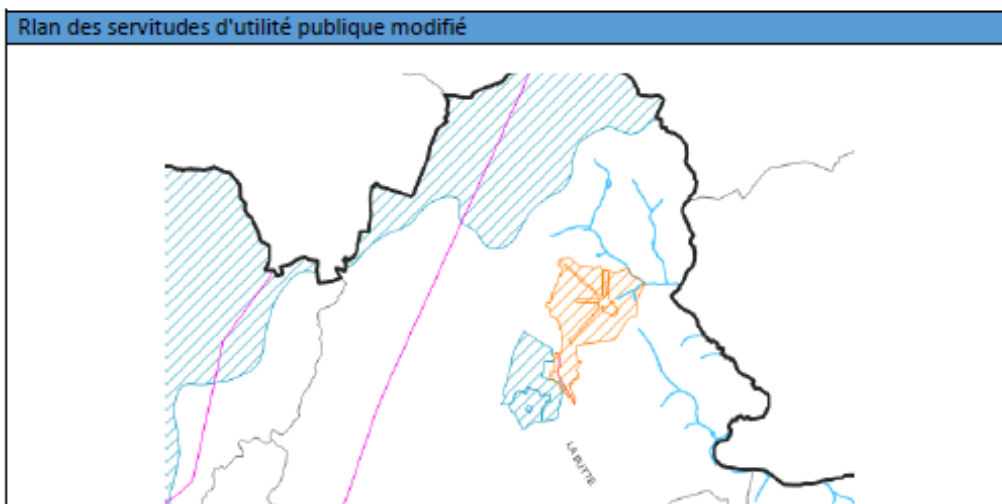
La présente procédure vise notamment à mettre en jour l'annexe « Servitudes d'utilité publique » du PLUi du Pays de Loiron dans la mesure où le périmètre de protection du monument historique appelé « abords du château de Fresnay » sur la commune de Bourgneuf-la-Forêt (53410) a été modifié.

Le plan des servitudes d'utilité publique est modifié pour remplacer l'ancien périmètre de protection du monument historique appelé « abords du château de Fresnay » sur la commune de Bourgneuf-la-Forêt par le nouveau périmètre, tel qu'il apparaît ci-dessous.



Plan des servitudes d'utilité publique avant modification





b) Corrections apportées au règlement écrit

Certaines modifications apportées au règlement écrit relèvent des dispositions communes applicables à toutes les zones. Il s'agit de préciser le socle du projet urbain traduit dans les composantes réglementaires du PLUi.

Les autres modifications concernent des ajustements ou des réécritures qui visent à clarifier l'interprétation du règlement écrit et à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elles apportent une réponse à différentes situations rencontrées, lesquelles ont pu occasionner la non délivrance d'autorisations qui s'avéraient compatibles avec le projet urbain recherché et avec l'esprit original de la règle édictée par le PLUi.

Les adaptations apportées aux dispositions générales applicables à toutes les zones

• III. Dispositions applicables à certains travaux

Aménagements des parcs de stationnement

Depuis 2016, plusieurs lois ont renforcé les obligations relatives aux espaces de stationnement. Les obligations d'intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales et d'ombrage sur les parcs de stationnement sont imposées par les articles L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et L. 111-19-1 du code de l'urbanisme (CU). Ces dispositions traduisent une volonté, renforcée ces dernières années, d'utiliser ces espaces pour répondre aux enjeux du développement durable. Le règlement du PLUi (dispositions générales) est modifié pour intégrer ces nouvelles obligations.

Rédaction PLUi avant modification	Rédaction PLUi après modification
Néant	Aménagements des parcs de stationnement Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code

	de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés doivent intégrer : - sur au moins la moitié de leur surface : des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation. - des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l'ombrage desdits parcs sur au moins la moitié de leur surface, dès lors que l'un ou l'autre de ces dispositifs : - o n'est pas incompatible avec la nature du projet ou du secteur d'implantation - o et ne porte pas atteinte à la préservation du patrimoine architectural ou paysager. Si le parc comporte des ombrières, celles-ci intègrent un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur surface. Ces obligations ne s'appliquent pas aux parcs de stationnement qui, en raison de contraintes techniques, de sécurité, architecturales ou patrimoniales, ne permettent pas l'installation des procédés et dispositifs, ou lorsque cette obligation ne peut être satisfaite dans des conditions économiquement acceptables du fait de contraintes techniques.
--	--

• IV. Prise en compte des risques et nuisances

Implantation de batteries de stockage d'énergie

Le développement de l'installation de batteries de stockage est aujourd'hui privilégié en zones urbaines, au sein de zones déjà artificialisées, de zones d'activités, industrielles ou commerciales et dans les zones respectant une distance raisonnable avec les secteurs d'habitations.

Néanmoins, le PLUi ne précise aucune règle d'implantation pour ces équipements qui peuvent être source de risques en cas de problème, de détérioration ou d'abandon par les exploitants, en particulier s'ils sont positionnés proches des zones d'habitations. Le règlement est ainsi adapté pour reprendre les préconisations énoncées à l'échelle nationale, en proposant les mêmes critères d'appréciation que pour les activités industrielles et ICPE par exemple.

Rédaction PLUi avant modification	Rédaction PLUi après modification
Néant	Installation de batteries de stockage d'énergie L'installation de batteries de stockage d'énergie doit se faire en compatibilité avec le voisinage immédiat et en tenant compte de l'environnement et des nuisances pouvant être générées lors de leur exploitation.

• V. Prescriptions du PLUi

Protection des haies bocagères et des alignements d'arbres

Les haies repérées au plan de zonage comme haies à protéger au titre de la Loi Paysage sont issues d'un inventaire réalisé en 2019 par la Chambre d'Agriculture, visant à préciser la trame verte du territoire par des données exhaustives et objectives et à aider à la décision les élus quant aux moyens mis en oeuvre pour la protection de cette composante paysagère et environnementale du territoire.

Cet inventaire a été élaboré via un travail de terrain, entre le 1er février 2019 et le 4 décembre 2019. Il s'est agi d'un repérage exhaustif des haies des communes avec :

- une cartographie par commune ;
- une description quantitative et qualitative des haies (caractéristiques structurelles et rôles)
- des photographies pour présentation et rapport.

Différentes données techniques d'ordre quantitatif et qualitatif ont été collectées sur le terrain afin de permettre une réflexion et une prise en compte globale du bocage. Les relevés se sont articulés autour de quatre thématiques, qui correspondent à une combinaison des principales fonctionnalités des haies:

- Fonction anti-érosive et hydraulique
- Fonction paysagère
- Enjeux agricoles
- Biodiversité

Le 16 septembre 2020, la Chambre d'agriculture de la Mayenne a restitué ce travail qui a permis d'établir une hiérarchisation des haies identifiées avec 3 niveaux d'enjeux en plus des haies à protéger d'office pour des raisons réglementaires :

Niveaux de hiérarchisation	Critères de hiérarchisation
Haies déjà réglementées	- toutes les ripisylves (Directive nitrates) - Sites classés et inscrits ; Périmètres de protection des monuments historiques ; Z.P.P.A.U.P. et AMVAP ; Secteurs sauvegardés ; Périmètres de protection des captages ; Natura 2000
Haies importantes	- Haie antiérosive moyennement importante - Haie moyennement importante pour la production de bois et les atouts agronomiques et zootechniques - Haie moyennement importante pour la biodiversité - Haie avec un intérêt paysager ou patrimonial - Exclusion des jeunes haies et des haies avec plus de 30% de discontinuité
Haies secondaires	- Haie antiérosive de faible intérêt - Haie au rôle faible pour la production de bois et les atouts agronomique et zootechnique - Haie faiblement importante pour la biodiversité - Haie avec un intérêt paysager ou patrimonial - Exclusion des haies avec plus de 50% de discontinuité
Haies à enjeu faible	Haies restantes

Le croisement des critères a mené à la répartition suivante avec 1 808 km linéaires de haies identifiés:

Niveaux de hiérarchisation	Linéaire (km)	%
Haies réglementées	230,932	12,77%
Haies importantes	188,014	10,40%
Haies secondaires	201,084	11,12%
Haies à enjeu faible	1 188,18	65,71%
Total	1 808,21	100,00%

Une adaptation du règlement nécessaire suite à une erreur d'appréciation lors de la modification n°1 du PLUi :

La modification n°1 du PLUi du Pays de Loiron approuvée le 20 décembre 2021 a permis d'intégrer cet inventaire au PLUi et de modifier le règlement littéral pour le mettre en cohérence avec celui du PLUi de Laval Agglomération.

Le règlement du PLUi du Pays de Loiron avant cette modification n°1, permettait l'évolution de la trame bocagère. Ainsi, cette ancienne règle (du PLUi approuvé en 2019, avant modification n°1) était équivalente à celle proposée dans le cadre de la modification n°4 du PLUi :

" Protection des haies

Les haies identifiées sur le règlement graphique sont protégées. Cette protection permet l'entretien (coupes ayant vocation à régénérer la haie arrivée à maturité, élagage, ébranchage des arbres d'émondes et de têtards).

L'arrachage d'une haie est possible suivant le principe « éviter, réduire, compenser ». Il convient préférentiellement d'éviter la destruction de la haie et du talus quand il existe. En cas de destruction nécessaire, la solution retenue doit être celle du moindre impact et les mesures compensatoires suivantes sont définies :

- *Replantation dans des proportions identiques : linéaire supérieur ou a minima équivalent;*
- *Intérêt environnemental équivalent : avec talus et/ou fossé, avec une ou plusieurs connexions biologiques et de préférence perpendiculaire à la pente ;*
- *Choix d'essences champêtres adaptées au changement climatique et de provenance locale ;*
- *Replantation à proximité du lieu d'arrachage : compensation et protection des sols localement.*

Les haies identifiées au règlement graphique doivent être préservées, voire renforcées. A ce titre, les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne sont autorisés qu'aux conditions suivantes :

- Pour les haies à enjeu fort : assurer la plantation d'un linéaire de haies qui devra s'implanter sur un talus à créer d'une hauteur minimale de 60cm, d'un linéaire égal à celui supprimé et d'une fonctionnalité similaire.

- Pour les haies à enjeu moyen : assurer la plantation d'un linéaire de haies au moins équivalent à celui supprimé.

Les linéaires replantés devront participer à l'amélioration du maillage de haies locales. L'arrachage ponctuel d'une haie ou démolition d'un talus pourra être autorisé dans le cadre de la création d'un accès par unité foncière ou lors d'un regroupement parcellaire.

Une dérogation à l'obligation de replantation peut être obtenue en cas d'arrachage d'une haie sur une longueur inférieure à 10m pour créer un accès, permettre le passage d'engins agricoles, permettre l'extension d'une construction existante ou assurer la sécurité ou la salubrité publique (mauvais état sanitaire des arbres).

Tout projet de suppression d'une haie identifiée doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'Urbanisme. »

L'entretien des sujets, (taille/émondage/élagage, recépage) est autorisé et n'est pas soumis à déclaration préalable.

Pour les haies situées en milieu urbain ou à urbaniser, un espace de protection minimal de 3 m entre la construction et le tronc de l'arbre est maintenu par rapport aux nouvelles habitations ou extensions, afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire."

La mise en cohérence des règles des deux PLUi lors de cette modification n°1 du PLUi du Pays de Loiron n'a pas permis de prendre suffisamment en compte la spécificité de l'inventaire des haies du Pays de Loiron.

En effet, pour bénéficier d'une bonne protection du bocage et avoir un bocage adapté aux évolutions modernes de l'agriculture (recommandation Chambre d'Agriculture 03/03/2020) :

- La réglementation doit être souple pour répondre aux besoins de reconfigurations parcellaires
- La réglementation doit porter sur une partie du linéaire, c'est-à dire les haies les plus structurantes du territoire

Les élus du territoire de l'ex Pays de Loiron ont fait le choix de protéger l'ensemble du bocage inventorié. Aussi, la règle du PLUi n'est pas adaptée à cette identification exhaustive. La reprise de la règle du PLUi de Laval Agglomération ne tenait pas compte de cette différence d'inventaire (Nb : les haies repérées dans le PLUi de Laval Agglomération ne concernent que celles présentant des enjeux forts ou moyens).

Aussi, le règlement est adapté pour permettre l'adaptation de la trame bocagère et hiérarchiser la protection selon les enjeux du bocage et les zones du PLUi.

La séquence ERC est mise en place au travers de cette hiérarchisation et par une règle imposant le respect de mesures compensatoires, validées par une instance décisionnelle de la commune concernée. Ainsi, les haies présentant un enjeu environnemental faible ou secondaire, et présentes au sein des STECAL activités (Aa, Ae, Nc et N14) ainsi que dans les zones d'activités (Ue) pourront potentiellement, après accord de la commune, faire l'objet d'une suppression assortie de mesures compensatoires fortes.

Au total, 12 communes sur 14 sont concernées par cette adaptation réglementaire.

Communes	Total haies identifiées (en KmL)	Dont haies réglementées (en KmL)	Surface des zones concernées* par le projet de modification (en Ha)	Longueur haies concernées** par le projet de modification (en KmL)	% des haies concernées
Beaulieu-sur-Oudon	113,554	13,274	0,785	0,227286	0,20%
Bourgon	144,705	21,558	2,113	0,045	0,03%
la Brûlatte	88,5088	10,528	15,8515	2,02484	2,29%
La Gravelle	32,8915	0	98,6327	7,1476	21,73%
Launay-Villiers	81,4338	15,853	0,1211	0	0,00%
Le Bourgneuf-la-Fôret	328,678	58,39	13,0805	2,35714	0,72%
Le Genest-saint-Isle	193,352	24,43	47,1378	6,78511	3,51%
Loiron-Ruillé	217,723	29,253	27,3047	1,81358	0,83%
Montjean	103,791	15,533	2,11325	0	0,00%
Olivet	70,1416	11,419	0,877003	0,101564	0,14%
Port-Brillet	38,0005	18,389	34,2889	2,46925	6,50%
Saint Cyr le Gravelais	115,134	11,768	1,19055	0,0308777	0,03%
Saint-Ouën des Toits	204,091	18,137	12,9468	1,3349	0,65%
Saint Pierre la Cour	82,1412	5,546	388,917	8,72544	10,62%
TOTAL	1808,212	230,932	645,16	33,0596	1,83%

Nb : des haies sont comptabilisées deux fois dans la somme par commune puisque à cheval sur plusieurs d'entre elles

* Il s'agit des zones UE ainsi que des STECAL activités Aa, Ae, Nc et N14

** Haies à enjeux secondaire et faible, non réglementé d'office

Cette adaptation concerne 33,059 km linéaires de haies sur les 1 808,21 km linéaires identifiés, soit 1.86%.

Zones concernées par le projet de modification	Destination de la zone	Superficie en Ha	Haies à enjeux faibles et secondaires en KmL situées dans ces zones
Aa	destiné à développer des activités non agricoles (STECAL)	20,64	2,9936
Ae	destiné aux activités équestres et hippiques (STECAL)	1,33	0

Nc	destiné au maintien et développement de carrières (sous zonage N)	379,46	7,97964
NI4	destiné aux activités d'entreprises (STECAL)	0,417	0,0791222
Ue (dont UEm et UEb)	zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales de compétences intercommunales ou communales.	243,3	22,0072
Total		645,147	33,0595622

Un atlas des haies protégées par commune est annexé à la présente notice, et propose des zooms détaillés sur chaque secteur comprenant des haies à enjeu faible ou secondaire et situé au sein d'un zonage concerné par la modification.

Rédaction PLUi avant modification	Rédaction PLUi après modification
La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage est interdite. Cette protection permet l'entretien (coupes ayant vocation à régénérer l'alignement ou la haie arrivée à maturité, élagage, ébranchage des arbres d'émondes et de têtards). La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage peut être autorisée : - sur une longueur inférieure à 10 mètres pour créer un accès – notamment pour le passage d'engins agricoles – ou permettre l'extension d'une construction existante. - pour assurer la sécurité ou la salubrité publique si leur état sanitaire le justifie. Le cas échéant, les talus existants devront être conservés. Toute suppression devra être compensée dans le respect des mesures suivantes : - replantation dans des proportions identiques : linéaire supérieur ou, a minima, équivalent ; - intérêt environnemental équivalent : avec talus et/ou fossé si concerné, avec une ou plusieurs connexions biologiques et de préférence perpendiculaire à la pente pour les haies ;	Des haies et alignement d'arbres sont identifiés au plan de zonage et protégés. Afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection de leur système racinaire, il doit être maintenu un espace inconstructible minimal de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres ou une surface correspondant à la projection au sol du houppier de l'arbre lorsque celle-ci est supérieure à 3 mètres de part et d'autre du tronc. Règle générale : Les travaux correspondant à un entretien durable et normal (Cf. Lexique) et de l'exploitation d'une haie, à réaliser dans les périodes autorisées, ne sont pas soumis à déclaration préalable. La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage est interdite, sauf dans les cas alternatifs suivants : Règles alternatives : <u>1/ La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbre peut être autorisée pour :</u> 1.1/ Assurer la sécurité ou la salubrité publique si leur état sanitaire le justifie. Le cas échéant, les talus existants devront être conservés.

- replantation à proximité du lieu de l'arrachage. Dans le cas de petites parcelles ou de contraintes techniques avérées, la compensation pourra se faire sur un autre secteur, en tenant compte de l'intérêt environnemental de l'implantation (par exemple : reconstitution de la trame verte).
- un choix d'essences adaptées au changement climatique et de provenance locale.

La reconstitution d'une haie peut se situer sur un emplacement de haies à créer ou à restaurer identifié sur le règlement graphique.

Tout projet de suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme.

Afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire, un espace de protection minimal est maintenu. Il est de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres ou correspond à la surface de la projection au sol du houppier de l'arbre lorsque celle-ci est supérieure à 3 mètres de part et d'autre du tronc.

1.2/ Créer un accès, pour le passage d'engins agricoles – ou permettre l'extension d'une construction existante, sur une longueur inférieure à 10 mètres.

1.3/ Permettre la mise en œuvre de projet(s) en zones Aa, Ae, Nc, NI4 et à vocation économique (UE) où seules la suppression des haies et alignement d'arbres présentant un enjeu faible ou secondaire, pourra être autorisée.

Prescriptions de compensation à respecter pour les cas 1.1, 1.2 et 1.3 :

Tout projet de suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres identifié, doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme.

Le projet de suppression et la proposition de reconstitution devront être validés par la commune concernée et cet avis sera joint à la demande (déclaration préalable).

En cas de suppression autorisée, les haies maintenues sur l'unité foncière concernée par le projet devront faire l'objet d'un regarnissage (Cf. Lexique).

En application du principe « ERC : Eviter / Réduire / Compenser », tout arrachage devra être justifié et assorti d'une mesure compensatoire dans le respect des mesures suivantes :

- replantation dans un rapport à minima de 2 pour 1, dans un espace où la haie replantée pourra assurer une fonctionnalité écologique à minima équivalente ;
- intérêt environnemental équivalent : avec talus et/ou fossé, avec une ou plusieurs connexions biologiques et de préférence perpendiculaire à la pente ;
- replantation à proximité du lieu de l'arrachage. Dans le cas de petites parcelles ou de contraintes techniques avérées, la compensation pourra se faire sur un autre secteur, choisi en concertation avec la commune, en tenant compte de l'intérêt environnemental de l'implantation (par exemple : reconstitution de la trame verte).

- un choix d'essences adaptées au changement climatique et de provenance locale, poussant spontanément dans la région.

Justifications de l'adaptation apportée à la règle :

La protection de la trame bocagère, souhaitée par la collectivité, est maintenue.

L'assouplissement de la règle ne concerne finalement que les STECAL d'activités et les zones UE (activités économiques) et cible uniquement les haies présentant un enjeu faible ou secondaire. En effet, comme déjà précisé, le Pays de Loiron a effectué, dans le cadre de l'élaboration du PLUi approuvé en 2019, un inventaire des ces haies assorti d'une qualification de ces haies.

Ainsi, comme précisé ci-avant, les haies susceptibles d'être supprimées suite à l'application de la règle proposée s'élèvent à 33,059 km linéaires de haies sur les 1 808,21 km linéaires identifiés, correspondant à 1.86%. De plus, chaque demande de suppression, sur des secteurs limités à l'échelle du territoire, devra être compensée à hauteur de 2 pour 1 mètre détruit. Au fil du temps, le linéaire de trame bocagère devrait augmenter et la qualité écologique et de fonctionnement des haies maintenues sur les unités foncières concernées, devrait être améliorée.

Les adaptations apportées aux dispositions des zones agricole et naturelle

- A.2/N.2 – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

La loi du 2 février 2023 visant à limiter l'enrillagement des espaces naturels et à protéger les propriétés privées instaure de nouvelles règles en matière de clôture.

Ainsi, depuis février 2023, les clôtures nouvelles dans les zones naturelles ou forestières doivent être posées à 30 cm au-dessus de la surface du sol et la hauteur limitée à 1,20 m. Une mise en conformité sera à réaliser à partir de 2027 pour les clôtures posées après le 2 février 1993. Le demandeur devra pour cela déposer une déclaration pour créer ou rénover la clôture.

Le PLUi est mis en conformité avec la Loi au travers de la modification du règlement littéral du PLUi.

Rédaction PLUi avant modification	Version modifiée
Néant	Autres clôtures À l'exception de celles à vocation agricole, les clôtures implantées à plus de 150 mètres d'une habitation doivent être posées à 30 cm au-dessus de la surface du sol et présenter une hauteur limitée à 1,20 m.

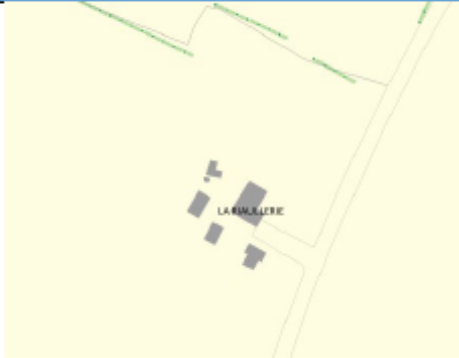
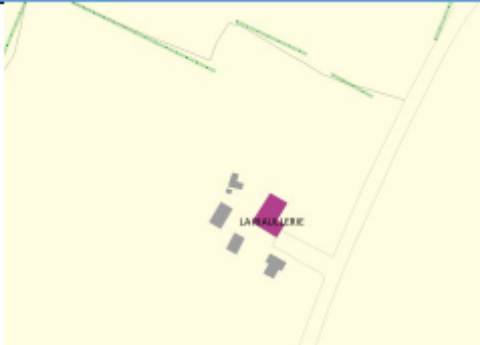
II. MODIFICATIONS CONCERNANT LE GENEST-SAINT-ISLE

a) Inventaire changement de destination

Règlement graphique avant modification	
Respect des critères CDPENAF : - Valeur architecturale et patrimoniale : OUI - Respect des critères de distance : OUI (hangars ou bâtiment d'élevage à plus de 100m) - Emprise au sol 80 m² : OUI (240m²) - Nombre d'habitations de tiers : OUI - Activité sur site : NON	
Règlement graphique modifié	
La demande de repérage au titre du changement de destination de 1 bâtiment situés au lieu-dit La Brichetière est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF. Le bâtiment ne se situe pas sur un site à enjeu (absence de ZNIEFF ou site Natura 2000).  	

III. MODIFICATIONS CONCERNANT LOIRON-RUILLÉ

a) Inventaire changement de destination

Règlement graphique avant modification	
Respect des critères CDPENAF : - Valeur architecturale et patrimoniale : OUI - Respect des critères de distance : OUI (hangars ou bâtiment d'élevage à au moins 300m) - Emprise au sol 80 m² : OUI (250m²) - Nombre d'habitations de tiers : OUI - Activité sur site : NON (depuis 1999)	
Règlement graphique modifié	
La demande de repérage au titre du changement de destination de 1 bâtiment situés au lieu-dit La Riaullerie est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF. Le bâtiment ne se situe pas sur un site à enjeu (absence de ZNIEFF ou site Natura 2000).	
	

b) Règlement graphique : espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU)

Classement de nouveaux arbres isolés remarquables

Un arbre est ajouté à l'inventaire des arbres isolés remarquables.

Règlement graphique avant modification	Règlement graphique modifié
	
Secteur : Parcelle n°147, lieu dit Chapelle du Chêne à Loiron Ruillé Châtaignier   Arbre situé sur l'espace public, à proximité d'équipements communautaires accueillant du public (Maison de Pays et Théâtre les 3 Chênes) Raisons du classement : • Arbre recouvert de lierre, propice à la nidification d'oiseaux et permettant aux insectes de pouvoir hiberner et se protéger. • Attire lors de sa floraison de nombreux pollinisateurs, ses fruits nourrissent par ailleurs les écureuils et oiseaux. • Arbre qui fait l'objet d'actions de médiation envers le public, en lien avec les activités du théâtre des 3 Chênes.	

c) Corrections apportées aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

L'OAP n°3 "Les Tilleuls" sur la commune de Loiron-Ruillé correspondaient initialement aux tranches n°3 et n°4 du lotissement "Les Tilleuls" qui s'est développé sur les parcelles attenantes.

Les intentions présentes dans l'OAP en termes de mixité fonctionnelle et sociale prévoyaient le respect d'un objectif de logement social de l'ordre de 20% à respecter. La commune a toutefois fait part de certaines évolutions qui rendent aujourd'hui impossible le développement d'une opération sur le secteur de cette OAP. De fait, le lotisseur ayant réalisé les premières tranches du lotissement des Tilleuls et s'étant engagé sur la troisième a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Aucun lotisseur n'est aujourd'hui en mesure de réaliser la troisième tranche s'il faut y prévoir des logements sociaux. Par ailleurs, la commune de Loiron-Ruillé a respecté ces objectifs de logements sociaux sur l'ensemble de son territoire.

Aussi, en prenant en compte l'ensemble de ces éléments et afin de pouvoir développer les troisième tranche avec un nouveau lotisseur, compte tenu des efforts déjà engagés par la commune pour la réalisation de logements sociaux, la présente modification propose de retirer la mention d'un objectif de logements sociaux de l'OAP.

OAP avant modification
Intentions littérales 2 – Mixité fonctionnelle et sociale • L'opération doit pouvoir proposer des parcelles de tailles variées afin d'accueillir diverses typologies de logement. • L'opération doit respecter un objectif de logement social de l'ordre de 20%. Par conséquent, 8 logements sur les 43 devront répondre d'un programme de logement social. • L'opération doit prévoir différents types d'accès à la propriété en plus de la location (primo-accédants, logements à prix maîtrisé, accession libre, accession aidée, locationaccession...)
OAP après modification
Intentions littérales 2 – Mixité fonctionnelle et sociale • L'opération doit pouvoir proposer des parcelles de tailles variées afin d'accueillir diverses typologies de logement. • L'opération doit respecter un objectif de logement social de l'ordre de 20%. Par conséquent, 8 logements sur les 43 devront répondre d'un programme de logement social. • L'opération doit prévoir différents types d'accès à la propriété en plus de la location (primo-accédants, logements à prix maîtrisé, accession libre, accession aidée, locationaccession...)

IV. MODIFICATIONS CONCERNANT BOURGON

a) Inventaire changement de destination

Règlement graphique avant modification	
Actuellement, un des bâtiments identifiés correspond à un préau. A l'inverse, un bâtiment adjacent qui respecte les critères CDPENAF n'est pas repéré au titre de changement de destination. Respect des critères CDPENAF : - Valeur architecturale et patrimoniale : OUI - Respect des critères de distance : OUI (hangars ou bâtiments d'élevage à au moins 430m) - Emprise au sol 80 m² : OUI (85m²) - Nombre d'habitations de tiers : OUI - Activité sur site : NON	
Règlement graphique modifié	
La demande de repérage au titre du changement de destination de 1 bâtiment situés au lieu-dit La Maugerie est prise en compte. Le changement de destination vers de l'habitation sera soumis à autorisation d'urbanisme après avis favorable de la CDPENAF. Les bâtiments ne se situent pas sur un site à enjeu (absence de ZNIEFF ou site Natura 2000).	
	